



Rapport financier
du Crédit Agricole
d'Île-de-France

2022

AGIR



Île de
France

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
au
31 DÉCEMBRE 2022

Le présent document est une reproduction de la version officielle du Rapport Financier Annuel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposé le 25/04/2023 auprès de l'AMF et est disponible sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	8
1.1.	PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	10
1.2.	ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE	10
1.3.	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	10
2.	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE..	14
2.1.	PRÉSENTATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE.....	14
2.2.	LA DÉMARCHE RSE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE	15
2.3.	DÉTAIL DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS	22
2.3.1.	MAINTENIR UNE RELATION BIENVEILLANTE ET LOYALE AVEC NOS CLIENTS	22
2.3.2.	ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS LEUR TRANSFORMATION DURABLE.....	26
2.3.3.	RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE PAR LE BIAS DU MÉCÉNAT ET DES SOUTIENS LOCAUX	29
2.3.4.	SOUTENIR NOS CLIENTS DANS TOUS LES MOMENTS DE LEUR VIE	34
2.3.5.	ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE, EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ, LA MIXITÉ ET L'ÉQUITÉ	35
2.3.6.	AIDER LES COLLABORATEURS À S'ÉPANOUIR DURABLEMENT.....	37
2.3.7.	AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RENFORCER LA DÉMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES.....	41
2.3.8.	INVESTIR SUR LES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.....	48
3.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	67
3.1.	PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.....	67
3.1.1.	PRÉSENTATION DU CONSEIL	68
3.1.2.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS.....	94
3.1.3.	POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	97
3.2.	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.....	100
3.3.	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	100
4.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	102
4.1.	LA SITUATION ÉCONOMIQUE.....	102
4.1.1.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL	102
4.1.2.	ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ.....	107
4.1.3.	ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE.....	108
4.1.4.	FAITS MARQUANTS	109
4.2.	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	110
4.2.1.	PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE.....	110
4.2.2.	CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE	110
4.2.3.	RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	111
4.2.4.	BILAN CONSOLIDÉ	112
4.2.5.	ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES	115
4.3.	ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS.....	116
4.3.1.	RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE	116
4.3.2.	BILAN ET VARIATION DE CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE	117
4.3.3.	HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE	118
4.4.	CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION	118
4.4.1.	LES PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES	119

4.4.2.	LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS	119
4.4.3.	LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT	119
4.5.	AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	119
4.5.1.	PRINCIPALES FILIALES NON CONSOLIDÉES	119
4.5.2.	PARTICIPATIONS	120
4.6.	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	120
4.7.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	120
4.7.1.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE	120
4.7.2.	LES PERSPECTIVES POUR 2023	120
4.8.	INFORMATIONS DIVERSES	121
4.8.1.	DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	121
4.8.2.	INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT	123
4.8.3.	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE RACHAT DE CCI AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	124
4.8.4.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS	127
4.8.5.	CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES	127
4.8.6.	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	127
4.8.7.	LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX	127
4.8.8.	INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	127
4.8.9.	ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)	127
4.8.10.	RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	127
4.8.11.	CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES RÉSULTATS	127
5.	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	129
5.1.	INFORMATIONS PRUDENTIELLES	129
5.2.	FACTEURS DE RISQUE	129
5.2.1.	RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	130
5.2.2.	RISQUES FINANCIERS	132
5.2.3.	RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES	136
5.2.4.	RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE	139
5.2.5.	RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE	143
5.2.6.	RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	145
5.3.	GESTION DES RISQUES	148
5.3.1.	APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	149
5.3.2.	DISPOSITIF DE STRESS TESTS	152
5.3.3.	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	152
5.3.4.	RISQUES DE CRÉDIT	160
5.3.5.	RISQUES DE MARCHÉ	185
5.3.6.	GESTION DU BILAN	192
5.3.7.	RISQUES OPÉRATIONNELS	196
5.3.8.	RISQUES JURIDIQUES	202
5.3.9.	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	202
6.	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	207
6.1.	CADRE GÉNÉRAL	207
6.1.1.	RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	208
6.1.2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	211
6.2.	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	214
6.2.1.	COMPTE DE RÉSULTAT	214

6.2.2.	RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	215
6.2.3.	BILAN ACTIF.....	216
6.2.4.	BILAN PASSIF.....	217
6.2.5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	218
6.2.6.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	219
6.3.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	222
6.3.1.	PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.....	222
6.3.2.	PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE.....	256
6.3.3.	GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	257
6.3.3.3.	RISQUE.....	291
6.4.	NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	306
6.4.1.	PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS.....	306
6.4.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	307
6.4.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	307
6.4.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	308
6.4.5.	GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	309
6.4.6.	PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	309
6.4.7.	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	309
6.4.8.	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	311
6.4.9.	COÛT DU RISQUE.....	312
6.4.10.	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS.....	313
6.4.11.	IMPÔTS.....	313
6.4.12.	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	315
6.5.	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	318
6.6.	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	319
6.6.1.	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	319
6.6.2.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	319
6.6.3.	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	319
6.6.4.	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	320
6.6.5.	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	322
6.6.6.	ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE.....	324
6.6.7.	PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	326
6.6.8.	INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS.....	328
6.6.9.	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS.....	330
6.6.10.	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS.....	331
6.6.11.	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	332
6.6.12.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION).....	333
6.6.13.	PROVISIONS.....	334
6.6.14.	CAPITAUX PROPRES.....	337
6.6.15.	VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE.....	340
6.7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS.....	341
6.7.1.	DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL.....	341
6.7.2.	EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE.....	342

6.7.3.	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES	342
6.7.4.	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	342
6.7.5.	AUTRES AVANTAGES SOCIAUX.....	346
6.7.6.	RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS.....	346
6.8.	CONTRATS DE LOCATION	346
6.8.1.	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR	346
6.8.2.	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR.....	348
6.9.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	350
6.10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	352
6.10.1.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	353
6.10.2.	INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	357
6.10.3.	RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE DE TAUX ET IMPLICATIONS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	365
6.11.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	367
6.11.1.	INFORMATION SUR LES FILIALES.....	367
6.11.2.	COMPOSITION DU PERIMETRE.....	369
6.12.	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	369
6.12.1.	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES.....	369
6.12.2.	INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	370
6.13.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022	370
7.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022	372
7.1.	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022	372
7.2.	HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022	374
7.3.	COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022.....	375
8.	TEXTES DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023	441
9.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	449
10.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	451

1

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

UNE PERFORMANCE DURABLE AU SERVICE DE CHAQUE FRANCIEN :

NOS RESSOURCES

CLIENTS

• 1,6 M de clients dont 400 000 clients sociétaires

TALENTS

• 3 864 collaborateurs
• 530 administrateurs

AGENCES & DIGITAL

• 275 agences
• 34 pôles d'expertise (Professionnels, Banque Privée, Banque des Dirigeants, Entreprises)
• 52 Caisses locales
• 9 sites Internet

FINANCES

• 7,4 Mds€ : capitaux propres consolidés
• 27 % : ratio de solvabilité estimé⁽¹⁾

PRINCIPAUX PARTENAIRES & FILIALES

• **Partenaires**
Pacifica, Predica, Amundi, CA Payment Services, CACIB, CA Leasing & Factoring, CA Indosuez Wealth, Edmond de Rothschild, FIDAL...
• **Filiales**
SOCADIF, Bercy Participation, Bercy Champ de Mars, Bercy Villiot, CA IDF Immobilier

NOS SAVOIR-FAIRE



ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

Écoute.
Conseils.
Recherche de solutions spécifiques et adaptées.



RESSOURCES HUMAINES

Recrutement et développement des talents.



TRAITEMENT DES OPÉRATIONS

Gestion des opérations, infrastructures SI et des réseaux.



VIE COOPÉRATIVE

Animation de la vie coopérative.
Partenariats.
Mobilisation sur le territoire.

NOS PRODUITS & SERVICES

BANQUE

Épargne.
Crédits.
Services bancaires et moyens de paiement.
Accompagnement à l'international.
Banque d'affaires.
Salle des marchés.
Banque des Dirigeants.
Banque des Professionnels de santé.

ASSURANCES & PRÉVOYANCE

Des biens.
Des personnes.

IMMOBILIER

Conseil et accompagnement de projets.
Promotion.
Financements spécialisés.
Investissements.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Prêts pour l'acquisition et la rénovation de l'habitat.
Bouquet de services extra-financiers pour les particuliers et les entreprises.

NOTRE APPORT DE VALEUR


CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN


FINANCEMENTS RESPONSABLES


PROTECTION POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN


ACCESSIBILITÉ TERRITORIALE ET MULTICANALE


SOUTIEN À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

NOS RÉSULTATS

CLIENTS

- **4,6/5** sur les avis clients⁽²⁾
- Indice de Recommandation Client stratégique⁽³⁾ : **+ 10**
- **81 537** nouveaux clients

TALENTS

- **523** recrutements en CDI
- **40 h** de formation en moyenne par collaborateur en CDI/an

AGENCES & DIGITAL

- **10 M** d'appels en agence
- **4 M** d'emails traités en agence, dont **89,13 %** en 24 h
- **18 M** de connexions moyennes mensuelles sur l'espace client (ca-paris.fr, « Ma Banque »)

FINANCES

- **1 168 M€** : Produit Net Bancaire
- **133 Mds€** : Encours de collecte⁽⁴⁾
- + Encours de crédit
- **370 M€** : Résultat Net, Part du Groupe

ESG

- **574 M€** de fonds propres investis dans des supports à impact ESG
- **82/100** note décernée par l'agence de notation extra-financière Gaia Rating⁽⁵⁾
- **1 185** idées proposées par les collaborateurs sur l'éco-responsabilité
- **130** collaborateurs volontaires dans la communauté des « éco-engagés » créée en février 2022

NOS IMPACTS

CLIENTS

- **25 936** projets immobiliers financés
- **6,5 Mds€** de réalisations de crédits habitat
- **4,6 Mds€** de réalisations de crédits aux professionnels, agriculteurs et entreprises
- Un taux de satisfaction de **92 %** pour la gestion des sinistres assurances⁽⁶⁾

TALENTS

- **72 %** de nos collaborateurs nous recommandent comme employeur⁽⁷⁾
- Près de **480** collaborateurs répondant aux appels à projets sur la plateforme interne collaborative

ESG

- **5,4 TeqCo₂**⁽⁸⁾ : bilan Carbone par collaborateur en 2021
- **1,2 Mds€**⁽⁹⁾ de crédits aux entreprises intégrant des critères ESG ou avec l'engagement d'en définir
- **10 M€** pour plus de 120 soutiens depuis la création du fonds Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat en 2012
- **398** actions solidaires soutenues par nos Caisses locales

(1) Ratio fonds propres totaux pour une exigence phasée de 10,5 % depuis le 2 avril 2020.

(2) La note des avis est la moyenne des notes de 1 à 5 étoiles données par nos clients.

(3) L'Indice de Recommandation Client stratégique s'obtient en retirant au pourcentage des promoteurs (clients donnant une note de 9 à 10) le pourcentage des détracteurs (clients donnant une note de 0 à 6). Les neutres ne sont pas comptabilisés (clients donnant une note de 7 à 8).

(4) Bilan et hors bilan, y compris les encours des comptes titres des clients.

(5) Notation extra-financière indépendante réalisée par Ethifinance, avec l'objectif d'atteindre 80/100 dans l'ancien référentiel. Dans le nouveau référentiel, la note est de 70/100, dans les 30 % des meilleures entreprises.

(6) Étude Kantar menée en novembre 2022 sur un échantillon de 4 517 personnes ayant eu un sinistre IARD.

(7) Donnée issue de la question « je recommanderais mon entreprise à mon entourage comme un bon employeur » extraite de l'Enquête annuelle d'engagement et de recommandation (IER).

(8) Scopes étudiés : déplacements, énergie et immobilier, papier et informatique, et achats.

(9) Crédits dont la rémunération prend en compte des critères Environnement, Sociétal, Gouvernance ou crédits avec un objet de transition énergétique.

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

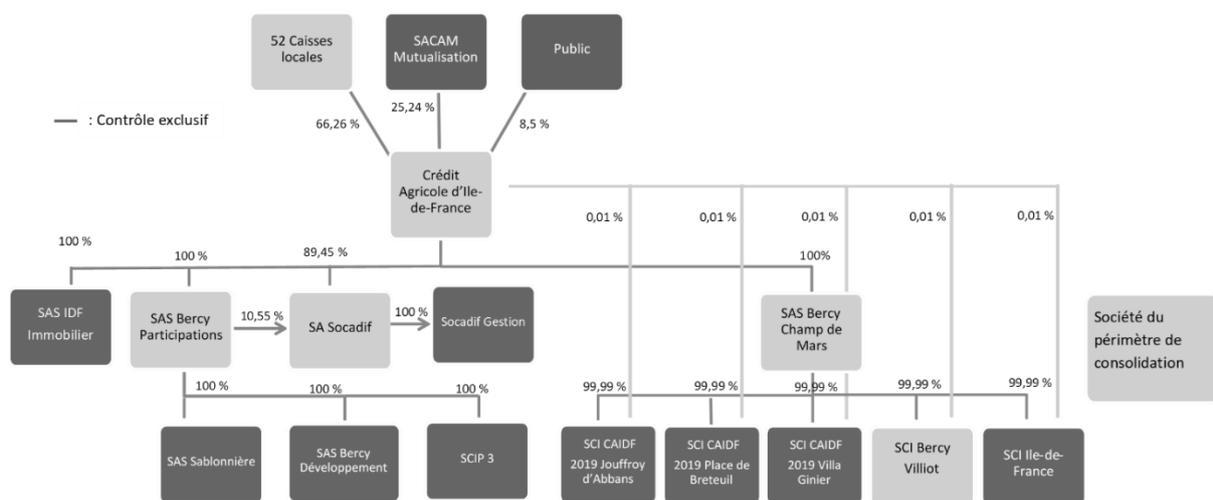
Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE



La composition détaillée du capital au 31 décembre 2022 est mentionnée dans la note 6.14 « Capitaux propres » des annexes aux comptes consolidés (Titre 6).

1.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont

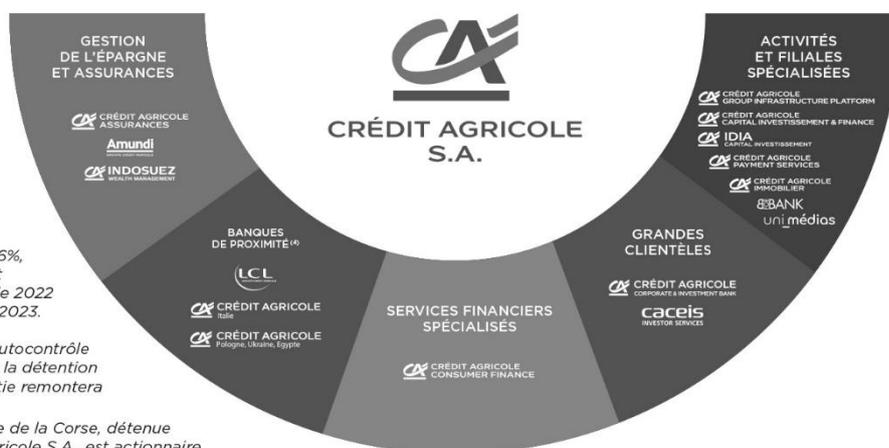
encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) Non significatif : 0,6%, autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2022 qui seront annulés en 2023. Après annulation de 16 658 366 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57%.

(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(3) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A..

(4) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,8 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et les actions d'autocontrôle) à hauteur de 43,2 %.

2

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

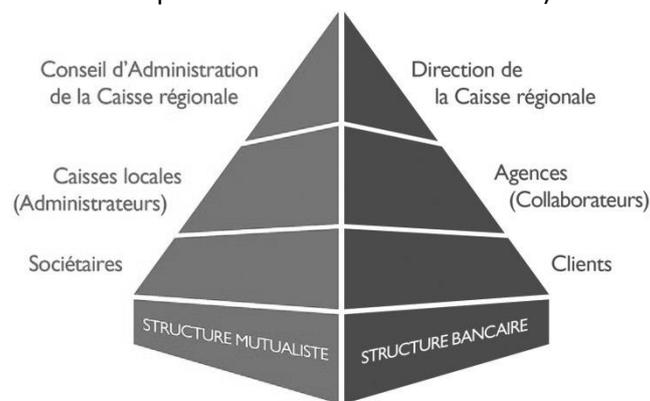
2. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

2.1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste qui défend des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité. Au service de ses clients, sa finalité est de leur proposer les meilleures prestations au meilleur coût dans un souci permanent de respect de ses valeurs.

Une banque coopérative

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est pas une banque comme les autres : c'est une banque coopérative. Son système de gouvernance s'appuie sur une structure pyramidale avec, à sa base, ses Caisses locales et ses sociétaires (clients détenteurs des parts sociales de leur Caisse locale).



Chaque Caisse locale rassemble tous les sociétaires présents sur un territoire donné. La Caisse Régionale d'Ile-de-France est composée de 52 Caisses locales qui détiennent la majeure partie de son capital. Elles sont réparties sur 7 départements franciliens et 81 communes dans l'Oise :



Les objectifs de cette structure sont différents de ceux d'une banque commerciale « classique ». Sa première mission - puisqu'elle est impulsée par des clients sociétaires, en hyper local - est de construire des projets utiles et sur le long terme pour dynamiser le territoire francilien.

Grâce à son statut, le client sociétaire bénéficie d'informations complètes sur sa banque. Il est, chaque année, invité à participer à l'Assemblée Générale de sa Caisse locale. À cette occasion, il est informé des comptes de sa Caisse locale, des actions solidaires menées au cours de l'année, de la stratégie de sa Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole, et il vote pour élire ses représentants, les Administrateurs. Le siège de chaque Caisse locale est situé au cœur de son territoire, dans l'une des 275 agences bancaires de la Caisse régionale.

Une banque mutualiste

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, du fait d'un statut coopératif, est une « société de personnes » et non une « société anonyme ». L'humain y est perçu comme au centre de la vie économique et sociale. À ce titre, la banque répond à des attentes profondes des concitoyens qui souhaitent conjuguer l'efficacité économique, le respect de l'Homme et de l'environnement. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans ce courant de pensée : il construit un mutualisme francilien moderne, qu'il met au service d'une relation économique durable avec ses clients, ses sociétaires et son territoire.

Pour en savoir plus sur les activités de banque-assurance du Crédit Agricole d'Ile-de-France, nous vous invitons à consulter son « **modèle d'affaires** » dans le rapport financier annuel.

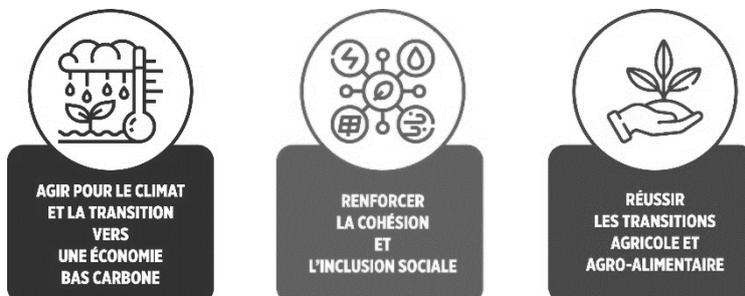
2.2. LA DÉMARCHE RSE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

L'ancrage dans un groupe engagé

Le Crédit Agricole, société coopérative et mutualiste, est né de l'entraide entre agriculteurs et de la volonté d'accompagner l'évolution sociétale et économique de son territoire. Depuis toujours, l'engagement coopératif et territorial du Crédit Agricole est une réalité. La responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) fait partie intégrante de son identité, menée par ses valeurs de proximité, responsabilité et solidarité.

La raison d'être du Crédit Agricole est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Le Groupe Crédit Agricole a publié en novembre 2021 son Projet Sociétal, autour de trois priorités :



Les priorités et engagements sont explicités en annexe n°4.

La politique RSE du Crédit Agricole d’Ile-de-France

Le Crédit Agricole d’Ile-de-France s’inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Le Plan Moyen Terme (PMT) « Connexions 2022 », défini en 2019, place la responsabilité sociétale au cœur du projet stratégique du Crédit Agricole d’Ile-de-France. Parmi les trois piliers définis, le pilier « Mutualiste & Sociétal » affirme l’ambition de la Caisse régionale d’être attentive à ses impacts sur la société et l’environnement et d’accompagner ses clients dans un monde en transformation.

Dans le cadre du PMT, la Caisse régionale s’est fixée pour objectif d’obtenir une note d’au moins 80/100 dans l’indice Gaïa en 2022, démontrant la volonté de la Caisse régionale de faire mesurer sa responsabilité sociétale par un organisme de notation externe. Cet objectif a été atteint puisque le Crédit Agricole d’Ile-de-France a vu sa note Gaïa progresser de 3 points cette année, passant de 79/100 à 82/100, selon l’ancien référentiel. Avec le nouveau référentiel Gaïa, dont l’exigence est renforcée et qui entraîne une révision des précédentes notations, la note obtenue est de 70/100, contre 67 en 2021 et 64 en 2020. *(L’indice Gaïa, réalisé par Gaïa Rating, l’agence de notation ESG d’EthiFinance, s’appuie sur un référentiel d’une centaine de critères sur les thèmes Gouvernance, Social, Environnement et Parties Prenantes Externes.)*

En 2021, le Crédit Agricole d’Ile-de-France a formalisé une politique RSE, structurée autour de deux volets :

- **Accompagner ses clients dans un monde en transition**
- **Être une entreprise responsable et engagée pour son territoire et la société**

Cette Politique RSE guide et structure les actions du Crédit Agricole d’Ile-de-France pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Elle est disponible sur le site ca-paris.com. La Déclaration de Performance Extra-Financière du Crédit Agricole d’Ile-de-France est axée autour de ces deux volets et huit engagements.

La gouvernance RSE et l’engagement des collaborateurs

La formalisation d’une Politique RSE a entraîné la création d’une gouvernance spécifique sur ce sujet et marqué une implication accrue des dirigeants. Elle a également donné lieu à un engagement des collaborateurs sur les sujets de RSE.

- Un suivi des enjeux RSE par différentes instances :
 - un comité de pilotage RSE se réunissant bimensuellement, présidé par l’un des Directeurs Généraux Adjointes et composé de membres du comité de direction et de collaborateurs. Il s’assure de la réalisation de chacun des engagements pris dans la Politique RSE et de l’avancée des projets ;
 - un suivi régulier en comité de direction, avec une séquence dédiée à la RSE ;
 - un suivi du Conseil d’administration de la Caisse régionale. En 2022, les sujets de RSE ont été présentés 2 fois au Conseil ;
 - par ailleurs, la directrice RSE est membre du Comité de direction. La Responsable RSE est régulièrement associée aux projets de transformation, de développement ou de fonctionnement.
- Une déclinaison de la Politique RSE dans les différentes politiques, et notamment :
 - la déclaration d’appétit pour les risques 2022 intègre la RSE dans la taxonomie des 26 risques majeurs, en particulier la prise en compte du risque climatique ;
Les politiques d’engagements encadrent l’octroi de crédit, rappellent les enjeux de développement du territoire et prennent en compte le risque climatique ;

- la politique financière compte la RSE dans les investissements pour compte propre ;
 - les politiques et procédures en lien avec les risques et la conformité (recouvrement, entrée en relation, commercialisation des parts sociales, devoir de conseil) adressent l'accompagnement des clients en difficulté (surendettement, clientèle fragile...).
- Une intégration de la RSE dans le dispositif de prévention des risques :
- la protection du consommateur et le comportement responsable de la banque dans ses pratiques commerciales représentent une part significative des contrôles permanents (devoir de conseil, lutte contre le blanchiment et l'évasion fiscale, respect des obligations en matière de gestion des réclamations, de la tarification, de gestion de la clientèle fragile, ou surendettée) ;
 - les contrôles et le non-respect des obligations font l'objet d'un suivi régulier au niveau du Comité de Contrôle Interne et du Comité de Management de la Conformité. Des plans d'actions sont mis en place le cas échéant ;
 - la cartographie des risques opérationnels intègre de nombreux risques en lien avec la thématique RSE.
- Une implication des collaborateurs avec :
- la création en février 2022 d'une communauté des « éco-engagés » avec 130 collaborateurs du siège et du réseau d'agences, dont le rôle est de proposer de nouvelles idées, de challenger les actions mises en place et de tester des solutions ;
 - l'inscription d'un objectif RSE dans la campagne d'entretiens annuels démarrée fin 2022, afin d'engager l'ensemble des collaborateurs et des managers ;
 - le déploiement d'une conférence obligatoire sur le climat à destination de l'ensemble des collaborateurs, entre décembre 2022 et mars 2023 ;
 - l'organisation d'événements de sensibilisation à l'environnement (« Les 10 jours du numérique responsable », « le mois de la consommation responsable »).

Les enjeux RSE majeurs et risques extra-financiers

Pour définir ses principaux risques RSE dans sa Déclaration de performance extra-financière 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est appuyé sur les travaux réalisés par le cabinet de conseil Ethifinance et notamment la définition de ses enjeux matériels associés à des risques et des opportunités. Ce diagnostic a été présenté au Comité de direction et au Conseil d'administration de la Caisse régionale et a servi de base à la formalisation de la Politique RSE.

Enjeux et risques extra-financiers

Les tableaux ci-dessous indiquent les enjeux RSE clés du Crédit Agricole d'Ile-de-France, associés à des risques et opportunités, et les politiques mises en œuvre pour les gérer.

Enjeu n°1 « Accompagner ses clients dans un monde en transition »

ENGAGEMENTS RSE	RISQUES - OPPORTUNITÉS	POLITIQUES DE MAITRISE DES RISQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	CONTRIBUTION AUX ODD
Maintenir une relation bienveillante et loyale avec ses clients	Satisfaction, fidélisation Réputation, marque Potentiel d'innovation Risques juridiques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Etre loyal et utile à ses clients (1.1.1) • Respecter l'éthique dans les affaires (1.1.2) 	Avis clients Taux de nouveaux clients	
Encourager et accompagner ses clients dans leur transformation durable	Solvabilité-sécurité portefeuille clients Réputation, marque Compliance / obligation de reporting à venir (taxonomie européenne) Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner ses clients particuliers dans leur transition (1.2.1) • Encourager les transitions écologique et énergétique des clients entreprises, PME, professionnels et agriculteurs (1.2.2) 	<i>autres indicateurs</i>	  
Répondre aux enjeux du territoire par le biais du mécénat et des soutiens locaux	Différenciation et innovation Captation marchés porteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le mutualisme et poursuivre le mécénat (1.3.1) • Agir en faveur de l'inclusion numérique (1.3.2) • Accompagner le développement économique du territoire (1.3.3) • Lutter contre la désertification médicale (1.3.4) 	Nombre de projets soutenus par les Caisses locales Nombre de bénéficiaires d'actions locales Taux de sociétaires parmi les clients	   
Soutenir nos clients dans tous les moments de leur vie	Satisfaction, fidélisation Réputation, marque Risques juridiques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager auprès de ses clients dans tous leurs moments de vie (4.1) • Accompagner ses clients en situation de fragilité financière (1.4.2) 	<i>autres indicateurs</i>	 

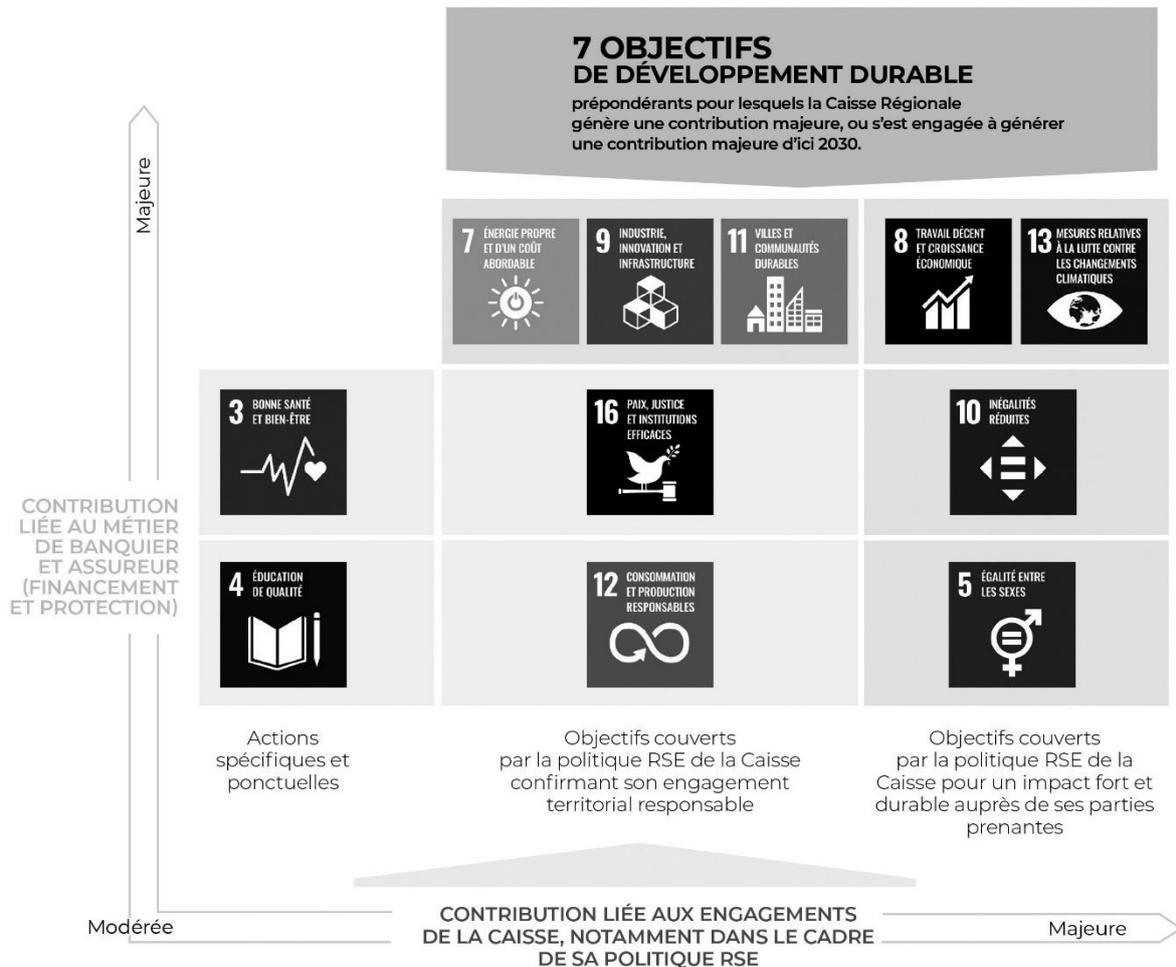
Enjeu n°2 « Être une entreprise responsable et engagée pour son territoire et la société »

ENGAGEMENTS RSE	RISQUES - OPPORTUNITÉS	POLITIQUES DE MAITRISE DES RISQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	CONTRIBUTION AUX ODD
Etre un employeur responsable, en favorisant la diversité, la mixité et l'équité	Qualité marque-employeur Attraction / rétention des talents Compliance obligations légales	Handicap / Mixité / Diversité	Effectif au 31/12 Taux de recrutements en CDI Taux de femmes au Comité de direction Taux de collaborateurs en situation de handicap	 
Aider nos collaborateurs à s'épanouir durablement	Risques et coûts RH (contentieux, absentéisme, turn-over, grève...) Performance et transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la transformation managériale (2.2.1) • Attirer, diversifier et fidéliser les talents (2.2.2) • Mettre en place une dynamique d'innovation sociale (2.2.3) • Accompagner le développement et l'employabilité (2.2.4) 	Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	
Agir pour la protection de l'environnement	Economies-coûts Réputation, acceptabilité Compliance réglementation Qualité des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Achats responsables (2.3.1) • Maitriser et réduire son empreinte carbone (2.3.2) 	% des réponses aux AO prenant en compte la notation RSE Consommations d'énergie par m² Emissions CO2 (énergie et déplacements pro) Part d'électricité verte consommée	 
Investir sur les enjeux sociaux et environnementaux	Portefeuille investissements plus sûr	Portefeuille obligataire / Investissements dans des fonds non cotés	Part du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG	 

La démarche RSE de la Caisse régionale a été intégrée dans la déclaration d'appétit pour les risques présentée au Conseil d'Administration chaque année.

Contribution aux Objectifs de Développement Durable

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a réalisé en 2021 sa matrice de matérialité, appuyée sur les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** adoptés en 2015 lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable dans un référentiel commun. La contribution du Crédit Agricole d'Ile-de-France est majeure, soit par son métier de banquier et d'assureur, soit par les engagements pris dans le cadre de sa Politique RSE, sur 7 des 17 ODD.



Politique relative aux risques en matière de durabilité

En réponse à la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception des produits que de leur distribution.

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

- La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021.
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements, à savoir les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte.

- Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par

celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

Le Groupe Crédit Agricole met également en œuvre des politiques relatives aux risques associés au changement climatique ainsi qu'aux risques liés à la biodiversité.

- Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, le Groupe a publié ses cibles net zero intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30 % pour pétrole et gaz ; -50 % pour automobile ; -58 % pour électricité ; -40 % pour immobilier commercial ; -20 % pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25 % d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi Crédit Agricole Assurances a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050 d'ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. CA CIB a ainsi arrangé 46 Mds € en green, social et sustainable bonds. LCL s'est engagé à avoir plus de 50 % de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d'ici 2025, et CA CF à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1^{er} investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accentuer encore ses investissements (+65 % pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs et rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20 Mds € investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

- Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux

appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge ».

Vous seront présentés dans les pages suivantes le détail des actions menées pour répondre à ces enjeux ainsi que les indicateurs de performance retenus.

2.3. DÉTAIL DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

VOLET 1 – ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS UN MONDE EN TRANSITION

2.3.1. MAINTENIR UNE RELATION BIENVEILLANTE ET LOYALE AVEC NOS CLIENTS



2.3.1.1. ÊTRE LOYAL ET UTILE À SES CLIENTS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France compte, au 31 décembre 2022, 1 459 569 clients particuliers, dont 68 882 nouveaux clients, soit un taux de nouveaux clients de 4,7 %, contre 5,5 % en 2021.

Il réaffirme sa volonté d'être loyal et utile à tous ses clients avec sept grands objectifs :

- travailler à l'amélioration continue de ses processus ;
- encourager ses clients dans des pratiques durables ;
- s'engager auprès de ses clients dans tous leurs moments de vie et pour tous leurs besoins ;
- pratiquer une politique tarifaire transparente ;
- faciliter l'accès à la banque pour tous ses clients ;
- fidéliser ses clients ;
- protéger leurs données personnelles.

Indicateurs clés	2020	2021	2022	Obj. 2023
Avis Clients	4,6/5	4,5/5	4,6/5	4,3/5

Travailler à l'amélioration de ses processus

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2022 l'amélioration de ses parcours clients en écoutant les irritants et les avis de ses clients.

Action déployées en 2022 :

- création d'une nouvelle démarche d'entrée en relation qui s'appuie sur les principes de loyauté et de transparence ;
- amélioration continue des parcours clients permettant à ceux-ci d'être avertis des échéances de leurs placements et d'être accompagnés sur leurs réinvestissements ;

- amélioration continue du parcours permettant aux jeunes clients d'être accompagnés pour choisir la carte adaptée à leurs besoins ;
- mise en place d'avis clients supplémentaires sur les parcours pour procéder à une amélioration continue des process clients.

Pratiquer une politique tarifaire transparente

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France pratique une politique de transparence, avec notamment des tarifs disponibles sur Internet et réorganisés pour assurer plus de lisibilité (pictogrammes), la mention de tous les tarifs gratuits et un format web interactif.

La Caisse régionale s'attache à écouter ses clients et à mettre en œuvre les améliorations attendues notamment en termes d'accès simple à l'information, comme la reformulation de libellés dans le dépliant pour faciliter la compréhension, l'info multicanale via l'application mobile « Ma Banque » pour favoriser l'information de ses clients de plus en plus mobinautes, l'information dématérialisée pour ses clients favorables aux e-documents... Enfin, la Caisse régionale maintient un positionnement milieu de marché en privilégiant la justesse de son rapport qualité/prix plutôt qu'une politique de prix bas au détriment de la qualité de services.

Pour ce faire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à un gel des tarifs jusqu'au 1^{er} juillet 2023 et exonèrera à partir du 1^{er} janvier 2023 des frais d'irrégularités et d'incidents ainsi que les commissions d'intervention pour les clients en situation de fragilité financière et disposant de l'offre OCF.

Faciliter l'accès à la banque pour tous ses clients

Les clients ont le choix des canaux avec lesquels ils souhaitent interagir avec leur conseiller dédié, que ce soit internet, smartphone, email, agence de proximité en présentiel et depuis 2021 visioconférence.

Le site www.ca-paris.fr permet de personnaliser les messages selon les profils des clients de leur situation. Le client dispose des coordonnées complètes de son conseiller et/ou de son agence sur l'application MA BANQUE ou sur le site ca-paris.fr. La prise de rendez-vous est facilitée au travers d'un service dédié sur les canaux web et mobile pour des rendez-vous par téléphone, en présentiel et bientôt en 2022 en visioconférence. Enfin, à tout moment, le client peut dans la messagerie de son espace personnel ou via sa boîte email personnelle, adresser un email à son conseiller.

Fidéliser ses clients

Parce que fidéliser ses clients est une priorité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France vise l'excellence relationnelle dans ses échanges. Tous les clients ont un interlocuteur identifié, des conseillers experts leur apportant des conseils personnalisés en fonction de leurs besoins.

Des avantages concrets sont proposés pour reconnaître la fidélité de ses clients :

- Les « Engagements relationnels du Crédit Agricole » sont destinés à mieux satisfaire et mieux accompagner ses clients, avec par exemple :
 - la transparence sur ses produits (fiche « mémo » explicative simplifiée remise aux clients souhaitant souscrire à un produit/service) ;
 - des délais de rétractation allongés pour la plupart des produits ;
 - des avantages fidélité, renouvelables chaque année et pouvant être offerts à un membre de l'entourage.

- Ses clients assurance bénéficient également d'avantages spécifiques, comme les formules « Intégral » de l'assurance auto et habitation ou des avantages pour les enfants d'assurés auto Pacifica.
- Les évolutions de l'offre Automobile intègrent de nouveaux avantages fidélité, tels qu'un Bonus fidélité sur le 2nd véhicule, un Avantage Bon conducteur, un Bonus petits rouleurs ou encore un Bonus Vert (100 € de remboursés la 1^{re} année pour les véhicules électriques).

Protéger les données personnelles de ses clients, collaborateurs et tous tiers

La politique de protection des données du Crédit Agricole d'Ile-de-France vise à fournir des informations détaillées sur la manière par laquelle la Caisse Régionale, agissant en qualité de responsable de traitement, protège les données personnelles de ses clients. Cette politique est disponible sur le site internet www.ca-paris.fr, rubrique « Politique de protection des données ». Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a développé ces dernières années la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs sur ce sujet.

2.3.1.2. RESPECTER L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France défend ses valeurs coopératives au travers d'un comportement éthique. Au-delà de la conformité aux réglementations, il s'agit de s'assurer d'une véritable culture éthique présente au quotidien, dans tous les métiers et dans toutes les directions de la Caisse Régionale, au cœur de sa relation à ses clients.

Le Groupe Crédit Agricole, lui-même, exprime, au travers de sa Charte Éthique, ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable. Cette Charte constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter au quotidien vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs, de la société et de l'ensemble des parties prenantes, et à partir duquel seront déclinés ou ajustés toutes les autres chartes, tous les codes de conduite et règlements intérieurs dans toutes les entités et métiers du Groupe. Adoptée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, elle traduit sa volonté de faire encore plus pour servir au mieux ses clients, qui sont depuis la création du Groupe, la raison même de son existence.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à faire vivre ce comportement éthique par la somme d'un certain nombre de réflexes, de postures et d'ambitions, partagés par l'ensemble des dirigeants et collaborateurs de la banque :

- professionnalisme et compétences. Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de la Caisse Régionale respectent le règlement intérieur et les procédures qui régissent le fonctionnement de leur entité et doivent les mettre en pratique de manière responsable ;
- conduite responsable. Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de la Caisse Régionale. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de la Caisse Régionale. Il doit comprendre les besoins de son client et l'informer honnêtement quand un produit présente des risques ;
- confidentialité et intégrité des informations. Chaque administrateur, dirigeant et collaborateur observe un même devoir de discrétion et s'interdit de diffuser indûment ou d'exploiter, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'il détient. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations

intègres et sincères à ses clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général ;

- prévention des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de la Caisse Régionale doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts des clients ;
- vigilance. L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

Pour que ces comportements soient connus de tous et respectés au quotidien vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs, de la société et de l'ensemble des parties prenantes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à former l'ensemble des collaborateurs aux formations réglementaires. En 2022, la part des collaborateurs ayant réalisé chacune des formations réglementaires est : **99 %** pour la formation Lutte contre la corruption, **98 %** pour la formation Conformité au quotidien, **99 %** pour la formation à la prévention de la fraude, **99 %** pour la formation à la prévention des conflits d'intérêts, **99 %** pour la formation sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En application de la loi Sapin II, dans ses volets Lutte contre la corruption et Lanceurs d'alerte, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté d'un Code de Conduite anti-corruption, annexé à son Règlement Intérieur, qui aborde de manière synthétique les situations auxquelles ses collaborateurs et dirigeants peuvent être confrontés quotidiennement dans leur vie professionnelle. Ce code guide leur comportement face à ces situations et concerne tous les collaborateurs de la banque, sans souci de position hiérarchique, de fonction, ou du pays dans lequel ils travaillent et sert de référence à nos partenaires (fournisseurs, clients, etc.). Chacun d'entre eux doit le respecter.

De même, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé, depuis 2019, le dispositif de droit d'alerte de ses collaborateurs et de ses fournisseurs, en mettant en place une plateforme informatique qui s'inscrit dans le cadre du programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, dans le but d'accompagner tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité. L'outil mis à disposition garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

Le Crédit Agricole est la 1^{re} banque française à bénéficier de la norme internationale ISO 37 001 pour son dispositif de lutte contre la corruption et le Crédit Agricole d'Ile-de-France a contribué, en 2022, au renouvellement de ce certificat pour une durée de trois ans.



En matière d'éthique, dans le prolongement du Code de Conduite Général, mis à la disposition de tous ses collaborateurs en 2020 et qui est un outil pédagogique, pensé pour guider au quotidien chacune des actions, décisions et comportements des collaborateurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté, depuis 2021, d'une Charte des animations commerciales qui positionne la Primauté de l'intérêt du Client ainsi que la

Protection des collaborateurs comme des principes fondamentaux à respecter dans toute animation mise en place au sein des Réseaux.

Enfin, s'agissant de lutte contre l'évasion fiscale qui est une préoccupation politique croissante et qui se traduit par une exigence de transparence conduisant, entre autres, à la signature d'accords obligeant les établissements financiers à transmettre automatiquement des renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non résidente est éventuellement redevable de l'impôt, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements forts. En la matière, la banque privée internationale a d'ores et déjà établi une politique prenant en considération le critère de résidence des clients dans des pays pratiquant l'Échange Automatique d'Informations. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à mettre en œuvre cette politique qui est intégrée depuis 2019, dans sa propre politique d'entrée en relation.

2.3.2. ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS LEUR TRANSFORMATION DURABLE



2.3.2.1. ACCOMPAGNER SES CLIENTS PARTICULIERS DANS LEUR TRANSITION

Proposer un accompagnement complet sur le logement

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a construit une offre complète pour aider les franciliens dans leur transformation durable. Ce projet ambitieux s'articule sur 4 axes avec l'objectif commun de proposer des solutions d'accompagnement dans la transition écologique sur :

- le logement ;
- les déplacements ;
- la consommation ;
- l'épargne.

L'ensemble des offres et des services proposés aspirent à mettre en avant un accompagnement de bout en bout, intuitif, tout en valorisant et en récompensant les actes écoresponsables. Les premières expérimentations montrent des résultats encourageants.

Actions déployées en 2022 :

- accompagnement des futurs propriétaires dans l'acquisition d'un logement économe en énergie : lancement en avril 2022 d'une offre de prêt privative « Immo Durable » permettant aux clients faisant l'acquisition d'un logement avec une note DPE¹ A, B ou C de bénéficier d'un taux zéro sur 10 % du financement jusqu'à 50 k€. Au total, 1 305 dossiers ont été déposés. Parmi ceux-ci, 234 clients ont obtenu l'accord de prêt et 815 ont reçu les fonds ;
- accompagnement des clients propriétaires dans la rénovation énergétique de leur logement : lancement en octobre 2022 d'un nouveau parcours digital et humain pour conseiller ses clients tout au long de leur projet de rénovation énergétique, grâce à des services bancaires et extra-bancaires :
 - un auto diagnostic rapide du logement ;
 - un audit énergétique du logement pour identifier les travaux à réaliser, le calcul du montant des aides gouvernementales et la gestion administrative

¹ Diagnostic de Performance Energétique

- pour les percevoir, ainsi que la validation des devis des artisans pour vérifier l'adéquation avec l'audit (en partenariat avec Ithaque) ;
 - Un financement adapté pour répondre à chaque type de propriétaire (prêt conso, prêt in fine).
- Une proposition d'avantages tarifaires sur l'achat de mobilier en seconde main et la réparation de l'électroménager (partenariats Youzd et Spareka).

Permettre à ses clients d'investir dans des projets solidaires et responsables

Les clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une large gamme de fonds dits ISR (Investissement Socialement Responsable), proposée par Amundi : la gamme engagée et responsable. La majorité des solutions proposées sont labellisés Finansol, ISR France ou Greenfin.

Cette gamme de placements 100 % engagée, alignée sur le Projet Sociétal Groupe, tourne autour de 4 domaines d'engagements :

- agir pour le climat et l'environnement ;
- contribuer aux évolutions sociétales ;
- réussir les transitions agricole et agro-alimentaire ;
- soutenir les entreprises françaises.

Actions déployées en 2022 :

- Etoffement de la gamme d'épargne responsable, offrant aux clients un large choix d'investissement en fonction des actions qu'ils souhaitent promouvoir.

Trois nouveaux fonds ISR :

- « CPR Invest Hydrogen » – Investir dans les entreprises qui couvrent toute la chaîne de valeur de l'hydrogène, de l'amont vers l'aval ;
 - « CPR Invest Blue Economy » – Soutenir l'économie liée aux océans et protéger cette ressource vitale ;
 - « SCPI Delta Santé » – Investir indirectement dans un patrimoine immobilier en lien avec le secteur de la santé, du bien-être et de la dépendance.
- Soutien à des associations locales du territoire à travers différents dispositifs, comme par exemple le soutien à l'association des Petits Princes via le dispositif d'animation des comptes de Noël, avec un engagement de don à hauteur de 17 500 €.

2.3.2.2. ENCOURAGER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, PME, PROFESSIONNELS ET AGRICULTEURS

Conformément aux engagements pris au sein de sa Politique RSE, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a créé en 2022 une nouvelle « ligne métier » destinée à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique des entreprises du territoire francilien.

Pour ce faire, il a construit un panorama de solutions répondant aux besoins détectés et problématiques rencontrées par ses clients. Cette démarche repose à la fois sur des solutions bancaires, via les lignes métiers intégrées à la Caisse Régionale et/ou celles du Groupe Crédit Agricole, et sur des solutions non bancaires, via des partenariats noués avec des sociétés spécialisées dans ces domaines. C'est le cas par exemple de celui signé avec la société « Carbometrix » pour le calcul de l'empreinte carbone.

Accompagnement des clients Entreprises et PME

Actions déployées en 2022 :

- formation de l'ensemble des équipes commerciales de la Direction des Entreprises sur la démarche d'accompagnement des clients dans leur transition écologique et le contexte réglementaire et scientifique ;
- réalisation de 548 « entretiens ESG » avec les clients Entreprises depuis février 2022 : ces entretiens, menés par les chargés d'affaires, visent à connaître le degré de maturité du client, les problématiques rencontrées et les éventuels besoins, par le biais de 12 questions ;
- consolidation d'un écosystème de partenaires visant à apporter des solutions adaptées aux besoins identifiés lors des entretiens ESG. Au total, 7 partenariats, dont Carbometrix, ont été contractualisés. Des premières mises en relation avec les partenaires ont eu lieu fin 2022 ;
- poursuite de l'intégration de critères extra-financiers au sein des financements structurés. 1/3 de la production de crédits structurés intègre des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), pour un objectif de 33 % en 2022, soit un montant de 760 M€ (vs 749 M€ en 2021) auxquels s'ajoutent 417 M€ de crédits structurés mis en place avec un engagement de définir des critères ESG dans les prochains mois (vs 130 M€ en 2021) ;
- participation à des réalisations d'envergure en lien avec la transition énergétique et/ou via l'intégration de critères ESG dans les financements structurés, tel que :
 - accompagnement de SEMARDEL, société de traitement et valorisation des déchets, depuis les prémices de leurs réflexions. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est intervenu en tant que co-arrangeur mandaté, aux côtés de Arkea, pour la mise en place d'un club Deal Corporate inaugural avec l'engagement de définir des critères ESG dans les 12 mois suivant la signature du Crédit ;
 - structuration du premier « Sustainability Linked Loan » de la Société Foncière Lyonnaise (SFL), à l'occasion du refinancement d'une partie de son endettement, via une indexation annuelle du coût du financement sur un indicateur de performance relatif à la réduction de son empreinte carbone.

Accompagnement des clients professionnels

Actions déployées en 2022 :

- formation de l'ensemble des équipes commerciales de la Banque des PME sur la démarche d'accompagnement des clients dans leur transition écologique. Les entretiens ESG seront déployés auprès des clients PME en 2023 ;
- déploiement d'une offre de mobilité sur le marché des professionnels et des PME destinée à encourager l'usage de véhicules verts, par un dispositif de bonification des conditions financières de crédit-bail.

Accompagnement des clients agriculteurs

À travers le financement du territoire agricole et de toutes les filières, le Crédit Agricole d'Ile-de-France soutient les transitions agronomiques, énergétiques et technologiques ainsi que la diversification sous toutes ses formes (circuit-court, autoconsommation, ateliers de transformation...). Il contribue par exemple à :

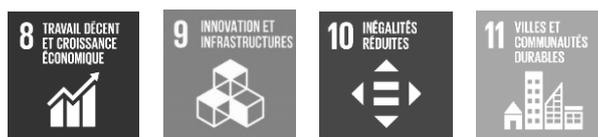
- l'accompagnement des projets photovoltaïques sur des bâtiments agricoles avec l'appui de la filiale Groupe « Unifergie » ;
- au financement de terres agricoles pour des jeunes agriculteurs en lieu et place d'investisseurs immobiliers.

Actions déployées en 2022 :

- le lancement d'une réflexion sur l'accompagnement « bas-carbone » des agriculteurs sur le territoire francilien, en lien avec les Organisations Professionnelles Agricoles ;
- dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe, et pour affirmer ses valeurs autour du marqueur « Souveraineté Alimentaire », le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé au lancement d'un appel à idées autour de 3 thématiques clés :
 - le renouvellement des générations et l'accompagnement des vocations ;
 - la valorisation du métier d'agriculteur ;
 - l'alimentation durable.

L'enjeu était d'identifier des solutions concrètes et innovantes, tout en embarquant des collaborateurs et administrateurs afin que les 4 idées sélectionnées au niveau national puissent aboutir à desancements de projets courant 2023.

2.3.3. RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE PAR LE BIAIS DU MÉCÉNAT ET DES SOUTIENS LOCAUX



2.3.3.1. DÉVELOPPER LE MUTUALISME ET POURSUIVRE LE MÉCÉNAT EN FAVEUR DU TERRITOIRE

Le mutualisme est une opportunité pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France dans une société qui investit le champ de la solidarité et de l'ancrage local. Il est organisé autour de ses Caisses locales et administrateurs pleinement investis sur les territoires. C'est un critère différentiant, s'appuyant sur ses valeurs.

Ce modèle permet d'instaurer une relation privilégiée à l'égard des clients sociétaires :

- en leur offrant une information complète sur l'activité, les résultats et les orientations stratégiques de leur banque et des moments d'échange lors des Assemblées Générales de Caisse locale ;
- en les associant à la vie de leur Caisse locale (éléments financiers, actions soutenues) et en tenant compte de leur avis ;
- en les informant régulièrement des actions locales menées près de chez eux (lors d'événements et via la Lettre électronique « So'ciétaires So'lidaires ») ;
- en leur réservant des produits et des services attractifs et solidaires.

Le développement d'un mutualisme francilien figure en bonne place parmi les défis que le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est fixé. La dynamique de développement du sociétariat se poursuit, avec 401 702 sociétaires en 2022.

Les actions des Caisses locales en faveur de projets d'animation et de développement de leur territoire

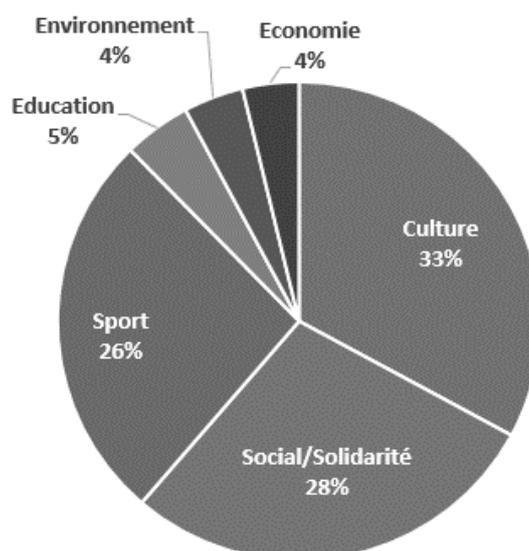
Les 52 Caisses locales affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France mettent en application les valeurs mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité, et remplissent leur objectif d'animation du territoire en soutenant des projets d'intérêt général portés par des acteurs locaux (associations, communes, entreprises...).

Indicateurs clés	2020	2021	2022
Nombre de projets soutenus par les Caisses locales	290 pour 444 723 €	309 pour 448 608 €	398 pour 556 177 €
Nombre de bénéficiaires d'actions locales	290	309	398
Taux de sociétaires parmi les clients	25 %	25 %	25,5 %

Ces projets concernent des domaines divers et sont choisis par le Conseil d'Administration de chaque Caisse locale en fonction des priorités identifiées sur leur territoire.

Répartition des domaines d'intervention à fin 2022

Toutes Directions régionales (en % en nombre de projets)



Cette année, les Caisses locales du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont soutenu en premier lieu des projets culturels, un secteur particulièrement fragilisé par la crise sanitaire (33 % des projets). Les actions à visée solidaire représentent 28 % des projets soutenus, et le sport, qui joue un rôle social et éducatif essentiel, représente 26 %. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a par ailleurs renforcé son soutien aux actions environnementales en hyper local, par rapport aux années précédentes.

Les sociétaires, acteurs de la solidarité sur le territoire

Les sociétaires du Crédit Agricole d'Ile-de-France partagent ces valeurs et ont à leur disposition des produits bancaires dédiés leur permettant d'agir de façon solidaire :

- la **carte bancaire sociétaire** : elle offre toutes les fonctionnalités d'une carte bancaire, mais elle est en plus solidaire. À chaque opération de paiement ou de retrait, le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse 1 centime d'euro (sans frais supplémentaire pour le client) en faveur d'un fonds mutualiste. Ce fonds abonde des projets d'intérêt général soutenus par les Caisses locales sur leur territoire. En 2022, 300 k€ ont été capitalisés sur ce fonds. Cette enveloppe est allouée à des associations du territoire par les comités régionaux regroupant les présidents de Caisse locale ;
- le **Livret Engagé Sociétaire** : il permet aux clients sociétaires d'épargner en toute sécurité jusqu'à 15 300 euros au taux préférentiel de 0,70 % (taux nominal annuel brut du livret sociétaire en vigueur au 31/12/2022, susceptible de variation). Le sociétaire qui en est détenteur peut ainsi cumuler des « Tookets », une monnaie sociale et solidaire, qu'il peut ensuite distribuer aux associations qu'il souhaite soutenir au sein d'une liste présélectionnée par les Caisses locales. Les associations convertissent ensuite leurs Tookets en euros auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ce nouveau livret permet aux clients sociétaires de contribuer à financer des projets en faveur :

- du climat et de la transition vers une économie bas-carbone ;
- de la cohésion et l'inclusion sociale ;
- des transitions agricoles, agro-alimentaires et de la souveraineté alimentaire.

Au 31 décembre 2022, 53,2 % des sociétaires disposent d'une carte sociétaire et 12,5 % disposent d'un compte sur livret sociétaire.

Le fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, un outil au service de ses valeurs mutualistes

Depuis 2012, le fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat soutient des projets d'envergure régionale, en complémentarité avec l'action des Caisses locales qui œuvrent en faveur d'initiatives de proximité, en consacrant 1 million d'euros par an à diverses opérations.

Le champ d'intervention de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'articule autour de deux objectifs :

- accompagner et favoriser les jeunes talents franciliens ;
- protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France.

Le fonds de dotation privilégie d'ailleurs, tant que faire se peut, les projets qui allient la dimension patrimoniale et « jeunes talents ».

Depuis la création de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat en octobre 2012, 244 projets ont été présentés aux instances de décision du fonds de dotation. Parmi ceux-ci le conseil d'administration a accordé 131 soutiens pour un montant global de 9 761 310 euros.

En 2022, le fonds a soutenu 9 projets pour 670 k€. Le tiers des projets accordés depuis la création du fonds de dotation a été apporté par des administrateurs de Caisse locale ou de Caisse régionale, signe de l'intégration du mécénat dans la vie mutualiste du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2.3.3.2. AGIR EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE EN ILE-DE-FRANCE

Partant du constat que 40 % des Français ont des difficultés avec le numérique, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a déployé tout au long de l'année 2022 une démarche d'accompagnement de ses clients pour les aider à gagner en aisance et en vigilance.

Actions déployées en 2022 :

- réalisation de 126 ateliers de formation au numérique « Clic Club » dans les agences bancaires : plus de 900 clients formés au total sur l'année, par 180 collaborateurs et 80 administrateurs bénévoles ;
- soutien de 10 k€ apporté à l'association Emmaüs Connect dans le cadre de la Semaine du Sociétariat.

2.3.3.3. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Soutien et accompagnement des commerçants, des artisans et entreprises sur le territoire

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France reste plus que jamais mobilisé pour accompagner ses 65 000 clients professionnels. Avec ses 550 conseillers experts, la banque régionale est présente au quotidien grâce à son réseau de 275 agences de proximité ainsi qu'à ses 5 pôles Professionnels et 5 Pôles de la Banque des PME. Elle réalise des diagnostics d'activité auprès de tous ses clients professionnels afin d'accompagner au mieux leur reprise d'activité depuis leur sortie de la crise sanitaire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuit ainsi l'accompagnement de ses clients dans la digitalisation de leur activité, grâce à des solutions d'e-commerce. Le numérique étant une opportunité pour les commerçants de développer leur activité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France offre à ses clients la possibilité d'ouvrir une boutique en ligne, quel que soit le secteur d'activité, grâce à la plateforme CA Mon Commerce.

Soutien et accompagnement des créateurs d'entreprises ou porteurs de projets

Le taux de mortalité des entreprises de moins de 5 ans non accompagnées étant très élevé, le suivi par l'un des réseaux est un gage de pérennité. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France encourage les porteurs de projets en ce sens. La Caisse régionale a tissé des partenariats stratégiques avec Initiative Ile-de-France, le Réseau Entreprendre et le CRA (Cédants Repreneurs d'affaires) qui ont pour mission de développer le tissu économique local, la création d'emplois, et de soutenir les porteurs de projets. Chaque année, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et Initiative Ile-de-France accompagnent ensemble une centaine d'entrepreneurs. Le prêt d'honneur accordé par l'association fait office de fonds propres pour les entrepreneurs et facilite leurs démarches avec les banques.

En 2021, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a accompagné une centaine de projets dans le cadre des réseaux d'accompagnement, pour un montant global de financement d'environ 9 M€ (les chiffres de l'année écoulée n'étant disponibles qu'en février 2023).

Promotion du développement de l'entrepreneuriat féminin sur le territoire francilien

Engagé depuis longtemps dans le soutien à l'entrepreneuriat féminin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est partenaire pour la 3^e année consécutive du concours « Créatrices d'avenir » organisé par Initiative Ile-de-France, à l'issue duquel une lauréate dans chacune des 5 catégories (Audace, Entreprise responsable, Innovation, Quartier et Savoir-faire) se voit remporter une dotation financière.

Soutien aux start-ups du territoire

Grâce à un contexte externe plus propice, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a accéléré sa politique d'Open-Innovation afin de soutenir économiquement les jeunes entreprises de son territoire et d'accompagner les directions métiers dans leur transformation digitale et environnementale.

Actions déployées en 2022 :

- plus de 67 nouvelles startups sourcées et rencontrées par l'équipe Innovation et les métiers concernés, contre 27 en 2021. Ces rencontres se sont concrétisées avec plus de 10 projets en 2022, dont la co-construction de nouveaux services extra-bancaires (par exemple sur la rénovation énergétique) ;
- réalisation d'une étude sur la PropTech en partenariat avec la plateforme de MarketIntelligence « Kleinblue » pour comprendre les enjeux des partenariats corporate et startups et ceux de la PropTech, en particulier sur la rénovation énergétique.

Soutien des jeunes franciliens dans leur insertion professionnelle

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est engagé depuis 2018 dans un partenariat avec le groupe de presse AEF Info, de nombreuses entreprises et la Région Ile-de-France, dans la mise au point de la plateforme « Jeunes d'Avenirs Recrut' ». Cette plateforme recueille les demandes d'emplois des jeunes de la région et les offres des petites entreprises.

Actions déployées en 2022 :

- le renouvellement du soutien à la plateforme, dans un contexte de crise économique rendant plus difficile encore la recherche d'un emploi par les jeunes ;
- le partenariat sur le Salon Jeunes d'Avenirs de Paris les 12 et 13 avril, qui a réuni une centaine d'exposants et où environ 12 600 jeunes se sont rendus pour trouver un emploi, une alternance ou une formation.

2.3.3.4. LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Participer à l'accès aux soins en Ile-de-France est la mission d'une banque de territoire. L'Ile-de-France est le premier désert médical de France depuis mars 2022 (source ARS) : 76 % des franciliens habitent dans une zone de désertification médicale et cette pénurie, qui touche de nombreuses professions de santé, continue de s'aggraver.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite lutter contre les inégalités territoriales à l'accès aux soins et aider la profession dans sa transition en s'engageant aux côtés d'acteurs locaux. Pour ce faire, il a lancé le label « Santé by Crédit Agricole IDF » au 1^{er} janvier 2021. En complément et en partenariat avec Initiative Ile-de-France et la Région Ile-de-France, il accompagne les professions libérales de santé et facilite l'installation des jeunes médecins. Cette collaboration initiée en 2018 permet concrètement :

- un accompagnement spécifique par des experts spécialisés dans l'entrepreneuriat pour assurer le succès de leur installation et pérenniser leur activité ;
- la création d'un fonds de dotation, alimenté par le Crédit Agricole d'Ile-de-France et la Région, dont le but est de distribuer des Prêts d'honneurs Santé Initiative (PSI) aux soignants qui s'installent. Ils bénéficieront ainsi d'un prêt à taux 0 % pouvant atteindre -50 k€ sur cinq ans, complété par un prêt sur-mesure de la Caisse régionale pour financer le reste du projet d'installation.

Par ailleurs, le Crédit Agricole IDF propose un accompagnement adapté aux professionnels de santé quel que soit leur statut et à chaque étape de leur vie privée et professionnelle.

Pour mieux connaître les internes et les jeunes soignants le Crédit Agricole IDF s'est rapproché de partenariats de confiance reconnus par les professions de santé : le syndicat Jeunes Médecins IDF, l'Association des Jeunes Anesthésistes-Réanimateurs en Ile-de-France (AJAR PARIS) et le Syndicat Représentatif Parisien des Internes en Médecine Générale (SRP IMG), 1^{er} syndicat représentatif des futurs spécialistes en médecine générale.

2.3.4. SOUTENIR NOS CLIENTS DANS TOUS LES MOMENTS DE LEUR VIE



2.3.4.1. S'ENGAGER AUPRÈS DE SES CLIENTS DANS TOUS LEURS MOMENTS DE VIE ET POUR TOUS LEURS BESOINS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a continué en 2022 son engagement au plus près des moments de vie de ses clients.

Actions déployées en 2022 :

- déploiement d'une démarche de soutien aux clients aidants familiaux : afin de répondre aux nouveaux enjeux liés au vieillissement de la population, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place avec l'Association Française des Aidants deux cafés des Aidants à Paris et en région parisienne mi-décembre 2022. Ces ateliers ont été animés par des travailleurs sociaux et un psychologue.

2.3.4.2. ACCOMPAGNER SES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Clients particuliers

En septembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a déployé un dispositif digital pour améliorer le quotidien des personnes en difficulté financière, intégrant un simulateur en ligne « Mes Aides » pour identifier toutes les aides auxquelles le client peut prétendre, ainsi qu'une série de vidéos de sensibilisation sur les difficultés financières.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté depuis 2017 d'une structure dédiée, le Point Passerelle, au service de ses clients qui rencontrent des difficultés financières après un aléa de la vie (décès d'un proche, maladie/accident, perte d'emploi, divorce/séparation...). Ces événements peuvent être la source de graves difficultés sur le plan financier et engendrer pour ces clients des situations d'exclusion bancaire ou sociale. Le Point Passerelle est une structure d'accueil, d'écoute bienveillante, et d'accompagnement qui apporte par ses conseils, ses préconisations et ses actions, un soutien concret sur les plans financiers, social et humain aux clients de la Caisse Régionale qui traversent ces moments de vie difficiles.

Depuis son lancement, plus de 1700 clients du Crédit Agricole d’Ile-de-France ont pu bénéficier de ce service entièrement gratuit. En 2022, le Point Passerelle d’Ile-de-France a poursuivi et intensifié ses interventions en accompagnant plus de 400 clients.

Grâce à l’accompagnement dédié, ces clients ont pu retrouver une situation financière et bancaire équilibrée dans plus de 70 % des cas.

Clients agriculteurs

Depuis 2017, le Crédit Agricole d’Ile-de-France, aux côtés d’Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) franciliennes, accompagne les agriculteurs en situation de fragilité sur le plan humain, technique ou économique à travers un dispositif régional visant à lutter contre le mal-être des agriculteurs. En cinq ans, plus de 70 dossiers ont été soutenus sur le territoire francilien et près de 30 familles rattachées aux cantons de l’Oise ont été accompagnées.

En 2022, afin d’être encore plus proches du terrain et de ses clients agriculteurs, le Crédit Agricole d’Ile-de-France a intégré des comités départementaux « RÉAGIR » aux côtés d’OPA franciliennes. L’objectif de ces derniers est d’échanger sur la prévention du mal-être agricole tout en partageant les actions sur le territoire afin qu’aucun agriculteur en difficulté ne se retrouve sans accompagnement.

VOLET 2 – ÊTRE UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET ENGAGÉE POUR SON TERRITOIRE ET LA SOCIÉTÉ

2.3.5. ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE, EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ, LA MIXITÉ ET L’ÉQUITÉ



Pour promouvoir sa politique d’égalité de traitement et plus largement de diversité, le Crédit Agricole d’Ile-de-France dispose d’un corpus de règles internes : des accords d’entreprise, mais aussi de plans d’actions et de promotions (sensibilisation et formation des salariés et managers à la non-discrimination, etc.).

Personnes en situation de handicap

Un accord sur l’intégration des personnes en situation de handicap existe depuis 2007, il est renouvelé périodiquement. Parmi les moyens d’actions avancés : l’accompagnement des nouveaux embauchés ; des formations diplômantes (contrats de professionnalisation, cursus en alternance...) avec l’aide et le savoir-faire de l’IFCAM, l’Institut de Formation du Crédit Agricole ; la sensibilisation des managers ; le maintien dans l’emploi ; le recours significatif aux entreprises du secteur adapté (notamment retraitement des déchets et numérisation des dossiers papiers). La semaine du handicap constitue un temps fort de la sensibilisation des salariés. Les animations proposées à cette occasion visent à promouvoir une idée positive de la différence en rappelant à chacun que le handicap n’interdit pas la performance.

Mixité et diversité

L'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, renouvelé en 2022, contribue également à renforcer la politique de promotion de la diversité dans l'entreprise. À ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage à assurer le respect de l'équité dans l'attribution des augmentations individuelles. Aussi, chaque année à l'occasion de la campagne d'attribution des augmentations individuelles (RCI) et de reconnaissance d'expertise (RCP), la DRH compare le taux de femmes bénéficiaires des RCI/RCP (nombre de femmes bénéficiaires/total des femmes x 100) au taux d'hommes bénéficiaires de RCI/RCP. En 2022, 39,2 % des hommes ont bénéficié d'une augmentation de salaire ou d'une promotion versus 40,5 % des femmes, confirmant la règle d'équité qui prévaut au sein de la Caisse régionale.

Comme toutes les entreprises de sa taille, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a publié l'Index sur l'égalité salariale femme-homme en mars 2022. La note obtenue de 94/100 témoigne d'une forte implication de la Caisse Régionale en matière d'évolution salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes. Celle-ci s'attachera à ce que ce résultat continue de progresser. La baisse de 5 points par rapport à la notation de 2021 (99/100) est due à la diminution de la part des femmes parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Par ailleurs, chaque année depuis 2019 des collaboratrices du Crédit Agricole d'Ile-de-France participent au « Défi 100 jours » de l'Effet A, un programme de développement professionnel conçu pour révéler le talent des femmes, les aider à adopter une attitude plus ambitieuse et propulser leur carrière. En septembre 2022 a eu lieu la 7^e promotion du Crédit Agricole d'Ile-de-France, avec 8 nouvelles collaboratrices rejoignant le parcours.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a testé début 2022, avec 9 autres entreprises, un outil de mesure de l'inclusion et de la diversité dans le monde du travail, construit par le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. Cette enquête a fait l'objet d'une forte participation en interne, puisque la moitié des collaborateurs y ont répondu.

Indicateurs clés	2020	2021	2022	Obj. 2022
Effectif au 31/12	3 879 (3 622 CDI, 67 CDD, 190 alternants)	3 857 (3 618 CDI, 82 CDD, 157 alternants)	3 864 (3 630 CDI, 54 CDD, 180 alternants)	
Taux de recrutements en CDI	7,7 %	8,9 %	14,4 %*	
Taux de femmes au Comité de direction	28,6 %	35,7 %	35,7 %	
Taux de collaborateurs en situation de handicap	4,35 % (année 2019)	4,53 % (année 2020)	5,35 %**	6 % (taux légal)

* L'évolution du taux de recrutement en CDI entre 2022 et 2021 est liée à l'évolution du turn-over.

** Taux au 31.12.2021, le taux au 31.12.2022 n'étant connu qu'en mars 2023.

Il est à noter qu'au regard de l'activité directe du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les thématiques liées à la promotion et au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants ont été jugées comme non pertinentes. Néanmoins, les impacts indirects sont traités, notamment dans les achats.

Par ailleurs, les entités du Groupe Crédit Agricole respectent la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 et appliquent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

2.3.6. AIDER LES COLLABORATEURS A S'ÉPANOUIR DURABLEMENT



2.3.6.1. POURSUIVRE LA TRANSFORMATION MANAGÉRIALE POUR AIDER LES ÉQUIPES À FAIRE FACE AU CHANGEMENT

L'année 2022 a été consacrée à l'ancrage de 2 pratiques spécifiques, en réponse aux besoins de terrain exprimés par les managers et leurs équipes : le co-développement et le feedback. Elles sont à la fois une réponse opérationnelle à la résolution de problème par la mobilisation de l'intelligence collective (co-développement), comme des outils pour améliorer la communication dans les équipes, l'expression des besoins mutuels et donc l'efficacité de fonctionnement (feedback).

Actions déployées en 2022 :

- Création d'un poste de responsable de la transformation managériale, et d'une communauté de 50 managers dont le rôle est d'accompagner la mise en main des 2 pratiques (co-développement et feedback) auprès des 600 managers de l'entreprise.
- Création de groupes de pairs d'une dizaine de managers, afin d'ancrer les pratiques de co-développement et feedback, exprimer les problématiques conjoncturelles ou structurelles rencontrées, et permettre une meilleure connaissance mutuelle entre pairs.
- Organisation d'ateliers sur la prévention des risques psycho-sociaux, afin de renforcer la capacité d'action des managers sur l'engagement des équipes.
- Démultiplication des coachings personnalisés des managers, pour mieux accompagner les situations individuelles (plus de 40 coachings de 3h réalisés contre 5 à 10 par an en moyenne).

L'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER), sur l'item « *Dans mon équipe, j'ai l'opportunité de donner et recevoir régulièrement un retour constructif à la suite d'une expérience vécue (feedback)* » se situe à 74 % des collaborateurs plutôt d'accord et d'accord pour l'année 2022. Plus globalement, l'item « *Je bénéficie au quotidien du soutien et de l'accompagnement de mon manager* » se situe à 77 %.

2.3.6.2. ATTIRER, DIVERSIFIER ET FIDÉLISER LES TALENTS

Le contexte du marché de l'emploi francilien est sous tension sur les métiers de la banque de détail. Afin de contribuer à la dynamique de son développement commercial, l'impact de la marque employeur doit être différenciant pour répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation.

Pour attirer et diversifier les talents issus de la « génération Y » en quête de sens, le Crédit Agricole d'Ile-de-France agit avec éthique et développe une marque employeur qui reflète ses valeurs. Pour fidéliser ses collaborateurs, il contribue à l'épanouissement de ses collaborateurs au travail et vise à soigner son image de marque en participant plus largement au bien-être et à la santé de l'entreprise.

Actions déployées en 2022 :

- Un recrutement diversifié et innovant :
 - recrutement de 14 jeunes en contrat de professionnalisation avec l'association APELS (Agence pour l'éducation par le sport) ;
 - un recrutement orienté sur la personnalité, le relationnel client et l'expérience professionnelle quel que soit le diplôme grâce à des tests ludiques qui arrivent dans le parcours avant l'étude du CV.

Au total, plus de 500 recrutements en CDI ont été réalisés en 2022 avec des profils variés.

- Pour être un employeur reconnu sur le marché francilien du travail :
 - des afterworks innovants en distanciel ;
 - des jobdatings organisés en partenariat avec Pôle Emploi ;
 - une communication hebdomadaire sur LinkedIn en lien avec la vie du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ses valeurs mutualistes et RSE ;
 - la signature d'un partenariat avec CY Cergy Paris Université ;
 - des actions d'acquisition digitale.
- Pour que les collaborateurs deviennent acteurs de leur parcours professionnel :
 - une équipe de Gestionnaire RH à l'écoute des collaborateurs dans la construction de leur projet professionnel ;
 - un outil permettant aux Gestionnaires RH d'être proactifs avec le suivi d'un portefeuille de collaborateurs ;
 - la création d'un forum des emplois digital interne pour promouvoir les métiers et les perspectives de carrière.

En 2022, le taux de recommandation employeur est de 72 %, soit une diminution de 10,9 points par rapport à 2021.

2.3.6.3. METTRE EN PLACE UNE DYNAMIQUE D'INNOVATION SOCIALE

Dans un contexte d'évolution des attentes des salariés en matière de qualité de vie et de conditions de travail, et plus particulièrement des nouvelles générations, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a intégré dans son PMT Connexions 2022 un projet « Adapter sa politique sociale et la Qualité de Vie au Travail (QVT) comme levier d'attractivité et fidélisation », avec l'objectif d'améliorer la satisfaction des collaborateurs, mesurée annuellement par l'enquête de satisfaction collaborateur. Cette démarche s'accompagne également d'une politique de prévention des risques professionnels. L'enjeu est de favoriser l'engagement, le bien-être au travail, la mobilisation des collaborateurs et de renforcer l'attractivité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Actions déployées en 2022 :

L'entreprise a reconduit en 2022 avec les organisations syndicales un accord pour souligner l'importance et l'engagement de tous sur le sujet de la qualité de vie au travail. Cet accord se caractérise par :

- un indicateur de suivi : afin de mesurer la « QVT » il a été décidé de retenir une question extraite de l'enquête de satisfaction collaborateurs (ESC) : « Mon travail contribue à mon

épanouissement ». Dans l'IER 2022, 64 % des salariés ayant répondu disent que leur travail contribue à leur épanouissement (plutôt d'accord ou d'accord) en retrait de 11,2 points par rapport à 2021 ;

- des dispositions favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle : charte des bonnes pratiques managériales favorisant l'équilibre entre la vie privée/familiale et la vie professionnelle, le télétravail et le travail à distance, l'accompagnement des mobilités géographiques ainsi que le droit à la déconnexion ;
- des dispositions facilitant la vie au travail :
 - la mise en œuvre d'ateliers d'écoute collaborateurs avec la participation de 24 salariés volontaires du Siège et des agences, appelés les « acQtiVacTeurs », pour identifier des pistes de progrès en matière de QVT ;
 - l'évolution du management vers un management bienveillant et exigeant, adapté aux différentes transformations sociétales ;
 - la refonte des processus, démarche de traitement des irritants et accompagnement des collaborateurs lors des évolutions liées aux nouveaux projets.

- Des services visant à simplifier la qualité de vie des salariés en dehors du travail :
 - « Prof Express » pour l'aide aux devoirs des enfants des salariés ;
 - « Studapart » pour aider les nouveaux embauchés à trouver un logement ;
 - une incitation des collaborateurs à effectuer une pratique sportive, avec une offre gratuite de cours collectifs et webinaires en ligne pour tous les collaborateurs, une salle de sport au siège de la Rapée, et des activités Outdoor permettant aux collaborateurs d'effectuer régulièrement du sport à un tarif réduit ;
 - une salle de musique au siège.

En matière de prévention des risques professionnels, plusieurs actions ont été entreprises en 2022 : prévention et sensibilisation des collaborateurs en matière de harcèlement moral et sexuel, formation des managers sur les risques psycho-sociaux, recours plus systématique à l'analyse du travail, amélioration du dispositif de traitement des incivilités et d'accompagnement des victimes, etc.

Pour répondre à la crise sanitaire du COVID-19, le télétravail comme mode d'organisation en distanciel a été très largement favorisé et déployé dans toutes les fonctions support. Cet élargissement des métiers éligibles a ouvert la voie à un accord de télétravail ambitieux et novateur, conclu en 2022.

Le turn-over a augmenté de 5 points en 2022 pour s'établir à 14 %. Le taux d'absentéisme a augmenté de 0,5 point en 2022 pour s'établir à 4,2 %.

2.3.6.4. ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES MÉTIERS, LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France recherche, de manière continue, à donner les moyens à tous ses collaborateurs de s'adapter à un contexte très évolutif de leurs métiers et des interactions dans l'exercice de leur mission. Étant un acteur influent du territoire, l'effort de montée en compétences des collaborateurs agit à la fois sur sa capacité à adresser son projet sociétal mais également sur l'employabilité de ses collaborateurs.

Actions déployées en 2022 :

- poursuite de l'accompagnement des nouveaux collaborateurs avec « l'École CA IDF », un enjeu fondamental compte-tenu des 500 recrutements dans le réseau des agences, et qui a fait l'objet d'une activité de formation particulièrement intense dès février 2022 ;
- déploiement d'une formation obligatoire sur le climat, afin de permettre à tous les collaborateurs de répondre aux besoins des clients et de participer à la transformation durable de l'entreprise. L'objectif est à la fois de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la réalité du réchauffement climatique et de travailler sur les solutions en tant que citoyen et collaborateur ;
- expérimentation et mise en place d'une plateforme de sélection et de partage de contenus, « Edflex », ayant pour objectif de proposer de la formation personnalisée en réponse à des besoins métier. Ces parcours certifiants permettent l'acquisition de compétences et d'aider à l'identification des trajectoires professionnelles ;
- mise en place d'outils de pilotage pour faciliter le suivi des formations individuelles et améliorer la capacité de chacun à être acteur de son projet professionnel.

Indicateur clé	2020	2021	2022
Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	33	31,9	42,8

828 collaborateurs se sont auto-inscrits sur la plateforme de formation et 1775 modules ont fait l'objet d'une auto-inscription.

Intégrer les collaborateurs à la stratégie de l'entreprise et innover avec eux

La plateforme Ampli Connexions lancée fin 2020 a montré sa capacité à mobiliser les collaborateurs et les rassembler autour d'un projet commun dans un nouveau contexte hybride de travail à distance et de présentiel. En donnant du sens aux projets d'entreprise, cette plateforme rend le collaborateur acteur du plan stratégique :

- soit via des appels à candidatures afin d'être responsable de projets prioritaires ;
- soit via des appels à idées sur des enjeux importants de l'entreprise.

En 2022, les collaborateurs ont confirmé leur fort intérêt pour la plateforme digitale collaborative.

Actions réalisées en 2022 :

- déploiement des « Matinales de l'Inno », afin d'inspirer et embarquer les collaborateurs et répondre aux nouvelles évolutions de la société. 3 Matinales réalisées en 2022 : Vivatech 2022 ; rénovation énergétique des logements, et métavers. Au total, plus de 250 participants en présentiel ou à distance ;
- accélération de la plateforme « Ampli Connexions » :
 - 2 150 collaborateurs inscrits (sur 3800), et 325 connexions uniques par mois ;
 - de nouveaux formats d'appels à idées : plus de 1300 idées recueillies et des idées transformées ;
 - une mobilisation des collaborateurs : 21 projets ont donné lieu à des appels à candidatures et plus de 956 candidatures ont été reçues ;

- une acculturation aux méthodes agiles et aux enjeux RSE : plus de 70 achats sur la boutique de formations certifiantes et d'ateliers d'initiation aux enjeux climatiques.

2.3.7. AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RENFORCER LA DÉMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES



2.3.7.1. ACHATS RESPONSABLES

La Politique Achats Responsables du Crédit Agricole contribue à répondre aux enjeux sociétaux et à la création de valeur pour ses parties prenantes.

Elle se décline selon un plan d'actions en 5 axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

En cohérence avec sa Politique RSE, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) en décembre 2021, et en a informé ses fournisseurs.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'appuie sur les notations RSE de l'organisme ECOVADIS, afin de faciliter la prise en compte des actions et investissements RSE réalisés par ses prestataires. La notation ECOVADIS est prise en compte lors des appels d'offres et pondérée dans la grille de notation. Sont également suivis deux critères complémentaires lors des appels d'offres menés avec les experts-métiers en direction :

- la proximité locale des soumissionnaires ;
- la taille et la nature des entreprises soumissionnaires.

Actions déployées en 2022 :

- le suivi d'indicateurs communs à l'ensemble des Caisses Régionales :
 - 85 % des achats réalisés sur le territoire francilien (hors impôts et taxes, et hors intra-groupe) ;
 - délai moyen de paiement de 36 jours ;
 - 9,7 % des factures payées en retard (base 60 jours) ;
 - 25 % des fournisseurs évalués RSE par ECOVADIS ;
 - 2 % des fournisseurs en dépendance économique.
- la réalisation d'une Enquête Satisfaction Fournisseurs en mars 2022, qui montre une amélioration depuis le dernier exercice en 2020 : 96 % des répondants sont globalement satisfaits de leur relation avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la poursuite de l'adhésion au nouveau process d'engagement de dépense, permettant de mieux piloter les délais de règlement ;
- le lancement d'une réflexion sur la collecte des intensités carbone des prestations délivrées par les fournisseurs afin d'affiner le bilan carbone du Crédit Agricole d'Ile-de-France et de conduire sa trajectoire de réduction.

Indicateur clé	2020	2021	2022	Obj. 2023
% des réponses aux appels d'offres prenant en compte la notation RSE ECOVADIS	100 %	67 %	100 %	100 %

La prise en compte de la notation RSE ECOVADIS dans les réponses aux appels d'offres est dorénavant systématique pour tous les appels d'offre, ce qui explique la variation entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, 39 % des prestataires du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont considérés comme conformes à la réglementation sur le devoir de vigilance en 2022, contre 44 % en 2021.

2.3.7.2. MAÎTRISER ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est engagé dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Il a établi un plan d'actions chiffré afin de demeurer dans le scénario d'une hausse des températures du climat de +1,5°C défini par l'Accord de Paris (2015) et d'atteindre la neutralité carbone de son fonctionnement d'ici à 2040. Il est par ailleurs engagé avec l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 sur l'ensemble des émissions de GES, incluant le portefeuille de financements.

Les émissions carbonées liées aux financements

Estimation par la méthodologie SAFE

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. Cette méthodologie, intitulée « SAFE », permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire d'après une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope". La méthodologie SAFE permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE.

Pour l'année 2022, l'estimation des émissions carbone liées aux financements du Crédit Agricole d'Ile-de-France est de 1 375 kilos teqCO₂ (calculée sur la base des encours crédits au 31/12/2022).

Trajectoire Net Zero

Le Groupe Crédit Agricole et ses entités ont rejoint courant 2021 la coalition d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance. Cet engagement implique des exigences communes : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen termes (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A.

et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans ses portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

Fin 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a entamé des travaux, qui continueront en 2023, pour calculer le point de départ par secteur de ses émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. La méthodologie PCAF est utilisée, elle consiste à calculer crédit par crédit la part des émissions des clients que le Crédit Agricole d'Ile-de-France peut s'attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne, SAFE, qui a pris une approche globale (top-down).

Concernant le choix des métriques et scénarios, afin d'aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, les trajectoires s'appuieront sur les travaux de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) sur la plupart des secteurs.

Concernant la définition des cibles intermédiaires, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présentera ses engagements fin 2023 sur ces cinq secteurs suivants. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France et le Groupe publieront chaque année leur point de référence des émissions financées secteur par secteur et le point de passage sur la situation par rapport à la cible de réduction qui sera annoncée fin 2023. Ces publications régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données qui seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir le plan d'action de décarbonation adaptée.

La réduction de l'empreinte carbone en propre

En 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pour la 2^e année consécutive réalisé un calcul annuel de son empreinte carbone en propre selon la méthodologie GHG Protocol afin de mesurer l'évolution de son empreinte par rapport à la trajectoire envisagée.

Son bilan carbone, à partir des données de 2021, est le suivant :

téqCO ₂	2020	2021	Évolution
Scope 1	732	629	-14 %
Scope 2	385	379	-1 %
Scope 3	20 069	19 574	-2 %
Total	21 186	20 582	-3 %

Scope 1 : émissions directes

Scope 2 : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée

Scope 3 : autres émissions indirectes

Malgré la reprise de l'activité, 2020 restant une année atypique en raison de la crise sanitaire (confinements...), les émissions de gaz à effet de serre pour 2021 ressortent en légère baisse.

En comparant son bilan carbone sur l'année 2021 à celui de l'année 2017, dernier bilan carbone réalisé avant la crise sanitaire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté une baisse de 33 % de ses émissions de gaz à

effet de serre, due à la réduction des déplacements domicile-travail et à la baisse de la consommation électrique en raison de l'accord de télétravail, l'amélioration du parc informatique, la suppression des unités centrales fixes et la diminution d'achat de papier.

La consommation d'énergie

Sur les Scopes 1 et 2 du bilan carbone, le levier principal dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre est la maîtrise de sa consommation d'énergie et des types d'énergie utilisée.

Répartition des différentes sources d'énergie		
En kWh PCI	2021	2022
Électricité	79,6 %	82,7 %
Gaz	12,5 %	11,1 %
CPCU	7,0 %	6,1 %
Fioul	0,8 %	0,1 %

- **La diminution de la consommation énergétique**

Actions déployées en 2022 :

Les actions menées depuis plusieurs années par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la suite de l'audit énergétique de 2018 et du bilan carbone de 2021 ont permis d'orienter à la baisse la consommation d'énergie même si celle-ci reste très dépendante des conditions climatiques.

- déploiement, en cohérence avec les recommandations du gouvernement, de mesures de sobriété énergétique dans les agences et dans les sièges, telles que :
 - la réduction de la durée d'éclairage des enseignes lumineuses à hauteur de 3 heures par jour, passant ainsi à des horaires de 7h-20h ;
 - l'extinction des écrans PLV durant les heures de fermeture des agences ;
 - l'extinction permanente du bandeau lumineux des bornes d'accueil en agence ;
 - la mise en place d'une température de consigne à 19 degrés (sièges et agences).
- démarrage du remplacement des chaudières au fioul et au gaz des agences par des systèmes électriques ;
- poursuite du remplacement du matériel d'air conditionné en agence par du matériel à l'état de l'art ;
- poursuite de l'équipement des sites en compteurs individuels intelligents afin de mesurer plus précisément la consommation d'énergie : au 01/12/2022, 69 % de la consommation électrique est relevée grâce à 197 compteurs communicants.

- **L'adoption d'une énergie verte**

En plus du contrat signé fin 2015 entre EDF et le Groupe Crédit Agricole qui assure à ses entités que 100 % de l'électricité consommée provient d'énergies renouvelables peu émettrices de gaz à effet de serre, un contrat d'électricité verte a été signé avec le fournisseur EDENKIA pour le site du Lendit à partir du 1^{er} juillet 2022, ce qui porte à 100 % les sites du Crédit Agricole d'Ile-de-France couverts par ce type de contrat de fourniture d'électricité.

La poursuite des choix énergétiques avec une hausse de la consommation d'électricité verte permet une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs clés	2020	2021	2022
Consommation d'énergie (MWh) / m ²	19 560 MWh soit 0,165 MWh/m ²	17 403 MWh soit 0,146 MWh/m ²	18 537 MWh soit 0,157 MWh/m ²
Part d'électricité verte consommée	77 %	75 %	79 %
Emissions de CO ₂ liées aux consommations d'énergie et aux déplacements professionnels en TeqCO ₂	1 404	1 188	1 248

Les déplacements des collaborateurs

- **Les déplacements domicile-travail**

Ils constituent la part prépondérante de l'empreinte carbone sur ce segment et représentent 3 177 téqCO₂ en 2021, en hausse de 52 % par rapport à 2020.

La pérennisation du télétravail pour les activités de support (8 jours par mois pour un tiers des salariés, représentant pour eux une baisse de 47 % des déplacements domicile-travail par an) a permis d'atténuer fortement le rebond prévisible de la sortie de crise. Un Plan de Mobilité Entreprise a été établi fin 2022, avec en particulier le déploiement du covoiturage, en partenariat avec l'application Klaxit.

- **Les déplacements professionnels**

Ils s'élèvent à 484 téqCO₂ en 2022 contre 378 téqCO₂ en 2021, soit une hausse de 28 % des émissions, résultant de la reprise des déplacements collectifs à l'international. Le moyen de transport principal est la voiture (60 % des km et 81 % des émissions générées par les déplacements).

Le parc des véhicules loués en interne a été réduit et en grande partie électrifié en 2022.

- **La consommation de papier**

De par son activité tertiaire, le papier est la matière première la plus utilisée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France. La dématérialisation des processus en cours s'accompagne d'une baisse de la consommation de papier.

- **Le niveau de consommation**

Pour agir favorablement sur le niveau de consommation, plusieurs actions ont déjà été conduites : le développement de l'e-courrier, la dématérialisation des contrats et la signature électronique en agence, les impressions recto-verso par défaut, la dématérialisation des fiches de salaire et des avenants au contrat de travail, le remplacement du papier A4 bureautique 80g par du 75g.

Consommation papier (tonnes)	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022
Activités bancaires (périmètre CITEO)	294	239,3	231,6	-3,2 %
Papier bureautique	140,8	125	115	-7,9 %
Total	434,8	364,3	346,7	-4,8 %

Actions déployées en 2022 :

- La digitalisation des processus, avec le déploiement d'une solution de e-relevé à destination des Administrateurs de Biens.
- Le retrait quasi total des imprimantes individuelles en agence, remplacées par une solution d'impression centralisée.
- La mise en place de points centralisés de collecte du papier (apport volontaire) au détriment des poubelles individuelles, afin de réduire les impressions papier et favoriser un comportement éco-citoyen.

Enfin, le télétravail des collaborateurs a eu également un effet favorable sur la baisse de la consommation de papier bureautique en favorisant le zéro papier.

• **L'origine du papier**

Le 2^e axe retenu dans la politique environnementale relative au papier concerne sa nature et son origine. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France achète exclusivement depuis 2015 du papier thermique sans phénol (ou à défaut sans bisphénol A) pour les bobines DAB et TPE (tickets clients). Le papier A4 bureautique depuis 2015 et celui utilisé pour la fabrication des chèques depuis 2016 sont exclusivement labélisés PEFC ou FSC issus de forêts gérées durablement. Le papier « Activités bancaires » est presque exclusivement labélisé PEFC et FSC.

Au global, 96,4 % du papier nécessaire à l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est issu de forêts gérées durablement et 3,5 % est issu de papier recyclé.

L'économie circulaire et la gestion des déchets

L'objectif recherché au travers du tri sélectif, de la collecte et de la valorisation des déchets est de favoriser l'économie circulaire et ainsi préserver les ressources naturelles. De nombreuses actions ont été menées depuis plusieurs années, décrites ci-après :

- Le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont confiés à des Établissements de Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- Les cartouches d'encre des imprimantes individuelles restantes sont collectées en 2022 sur demande des entités pour être réemployées après retraitement. Leur nombre reste limité grâce à la mutualisation des moyens d'impression et l'utilisation d'imprimantes centralisées avec libération par badge.
- Tous les sites sont équipés de corbeilles et de poubelles pour faciliter le tri sélectif. La collecte de ces autres déchets et le traitement adapté pour chaque catégorie sont confiés à la société PAPREC depuis fin 2016.

Actions déployées en 2022 :

- Collecte spécifique dans les agences des capsules de café Nespresso par PAPREC afin de recycler l'aluminium d'une part et le marc en compost d'autre part.
- Abandon des gobelets aux distributeurs de boissons afin de réduire les déchets.
- Tri, collecte et recyclage de l'ensemble des matériels informatiques obsolètes.

- Sensibilisation des collaborateurs autour du recyclage et de l'économie circulaire, en juin 2022, à l'occasion du « Mois de la consommation responsable » :
 - Organisation d'un atelier sur le recyclage animé par le prestataire Paprec ainsi qu'un atelier zéro-déchet animé par la Recyclerie Sportive, au Siège de la Rapée ;
 - Mise en place d'une éco-box au Siège de la Rapée, dans le cadre du partenariat du Groupe Crédit Agricole avec la Recyclerie Sportive, pour collecter, récupérer et revaloriser du matériel sportif.

Catégories de déchets (en tonnes)	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022
PAPIER	165,8	292,2	246,2	-16 %
DIB (déchet industriel banal)	172,1	260,9	281,8	8 %
BIODÉCHETS	17,3	11,4	11,2	-1 %
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	2,2	13,2	1,9	-94 %
CONSOMMABLES D'IMPRESSION	1,2	0	1,9	0 %
EMBALLAGES BOISSONS	4,2	1,3	13,2	915 %
Polystyrène	0,7	0	0	0 %
VERRE	0	2,5	2,4	-4 %
Total	363,5	581,5	557,5	-4 %

La thématique « gaspillage alimentaire » est essentielle dans une démarche RSE responsable, toutefois elle relativement marginale par rapport à l'activité de la Caisse Régionale et n'a donc pas été retenue dans les axes majeurs de sa Politique RSE. Cette information concerne la politique et démarche du fournisseur de restauration ELIOR en charge du restaurant inter-entreprises situé au Siège, pour lequel il s'agit d'un enjeu majeur. Elle est mentionnée dans son rapport annuel. Le niveau de maturité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise de restauration fait partie des différents critères de sélection utilisés dans l'appel d'offres réalisé par la Caisse Régionale.

2.3.7.3. DÉPLOYER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

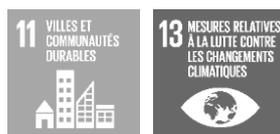
Le Crédit Agricole d'Ile-de-France soutient la biodiversité à travers ses financements des territoires agricoles franciliens, et en particulier :

- le financement d'études de sols en vue d'améliorer leur fertilisation et les assolements cultivés ;
- le financement de projets de réhabilitation avec intégration de haies.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renouvelé en 2022 son soutien au projet Apicole. Les 52 Caisses locales se sont mobilisées en finançant du matériel de pointe, afin que les agriculteurs puissent adapter leurs pratiques au cycle de vie des abeilles.

La politique actuelle du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'entrée en relation sur le marché des entreprises, des professionnels et des agriculteurs n'aborde pas, directement ou indirectement, les sujets du « respect du bien-être animal » ou « d'une alimentation responsable, équitable et durable ». Sur le sujet du bien-être animal, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est en relation avec les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) en charge de cette thématique et est tenu informé régulièrement des actions sur son territoire francilien.

2.3.8. INVESTIR SUR LES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Avec un portefeuille hors participations Groupe de 3 692 M€ au 31/12/2022, le Crédit Agricole d’Ile-de-France exerce, comme investisseur, une influence pour favoriser une croissance responsable, inclusive et respectueuse de l’environnement.

Sur l’ensemble de ses investissements pour compte propre, la Caisse régionale prend en compte la dimension extra-financière.

Pour les fonds, cela se matérialise par l’analyse systématique des engagements RSE des sociétés de gestion. À ce titre, depuis un an, la Caisse régionale n’investit que dans des fonds non cotés promouvant les pratiques « ESG » avec une classification Article 8 ou Article 9 selon la Réglementation SFDR.

Concernant les investissements obligataires et actions gérés en direct, la Caisse régionale va déployer en 2023 l’outil de notation ESG développé par Amundi qui lui permettra d’améliorer significativement le suivi extra-financier de son portefeuille.

En complément, la Caisse régionale s’est fixée comme objectif d’allouer une part du portefeuille à des actifs dont l’impact environnemental ou social est au cœur de leur stratégie.

Cet indicateur remplace le précédent indicateur avec un renforcement des critères retenus pour qualifier ce portefeuille à impact ESG. Le label ISR n’est par exemple plus une condition suffisante.

Ces investissements font l’objet d’un suivi en comité financier à travers un indicateur calculé comme :

(A) la somme de :

- (1) L’encours des obligations vertes, sociales et durables
- (2) L’encours des autres titres et fonds répondant aux critères de l’impact :
 - a. Intentionnalité : volonté affichée de l’investisseur de générer un bénéfice social ou environnemental mesurable pour contribuer au développement durable
 - b. Additionnalité : contribution spécifique de l’investissement à impact
 - c. Mesurabilité : l’atteinte des objectifs définis doit faire l’objet d’une mesure auditable. Lorsqu’une rémunération de la performance existe, celle-ci doit intégrer des critères extra-financiers

Rapportée à :

(B) l’encours du portefeuille géré par la Caisse régionale (hors participations Groupe)

Les années 2020 et 2021 ont été recalculées avec ce nouvel indicateur pour permettre une comparaison avec le niveau de fin 2022.

Indicateur clé	2020	2021	2022	Objectif 2022
Part du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG	331 M€ soit 7,5 % du portefeuille géré	451 M€ soit 11,7 % du portefeuille géré	574 M€ soit 15,6 % du portefeuille géré	10 % du portefeuille géré (<i>objectif atteint</i>)

Portefeuille obligataire

La Caisse régionale privilégie pour un même niveau de risque et un niveau de rendement comparable les obligations vertes, sociales et durables (labels « Green », « social », « sustainable » et « pandemic »). L'encours investi dans ces obligations a progressé en 2022, passant de 438 M€ fin 2021 à 543 M€ d'obligations gérées en direct fin 2022.

Investissements dans des fonds non cotés en capital investissement, en immobilier et en infrastructure

Tous les investissements dans des fonds non cotés font l'objet d'une analyse détaillée des engagements et des réalisations des sociétés de gestion en matière de RSE.

Plus de 90 % des sociétés de gestion du portefeuille ont signé les PRI (Principles for Responsible Investment).

Capital investissement :

Les investissements dans les fonds de capital investissement participent au développement économique du territoire national en favorisant le développement d'entreprises génératrices d'emploi. À côté des fonds généralistes dont l'utilité économique n'est plus à démontrer, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est investi dans 9 fonds de capital investissement à impact qui œuvrent pour répondre de manière ciblée à des objectifs sociaux et/ou environnementaux. Ces fonds bénéficient d'une classification SFDR 9 et/ou du Label Greenfin. L'encours engagé de ces fonds de capital investissement à impact est de 13,8 M€.

Immobilier :

Au sein de la poche d'investissement dans des fonds immobiliers, la Caisse est investie actuellement dans trois fonds qui visent à répondre plus spécifiquement à des enjeux de transition énergétique et d'éducation. Ces deux fonds sont classés Article 9 et représentent un encours engagé de 13 M€.

Infrastructure :

La poche infrastructure n'est pas en reste avec un premier investissement de 5 M€ réalisé en fin d'année dans un fonds, classé SFDR 9, visant à apporter des solutions en matière d'efficacité énergétique.

Taxonomie européenne et Green Asset Ratio du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

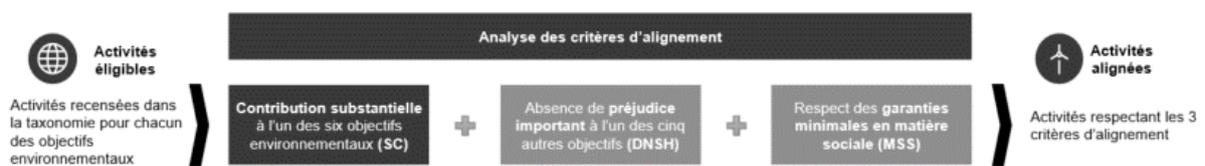
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- une première obligation de reporting à partir des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les

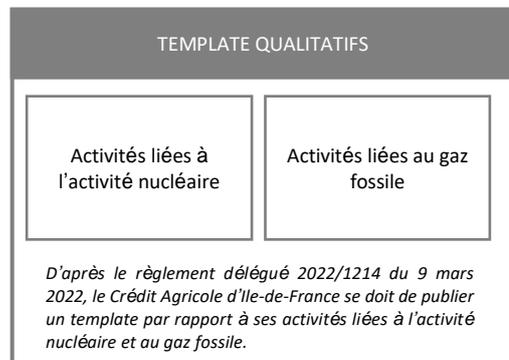
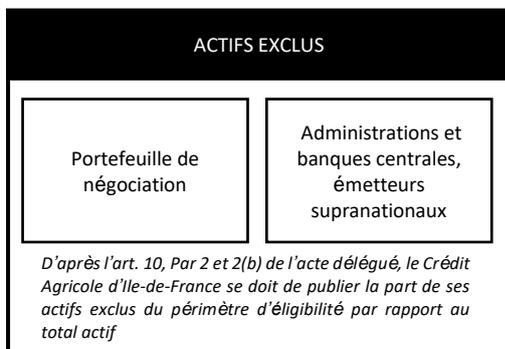
entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

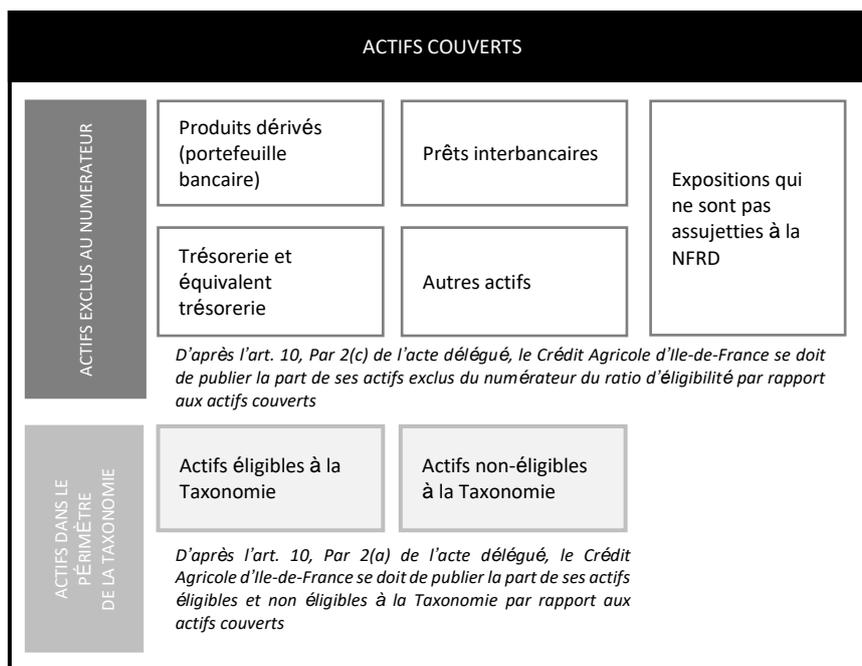
- toujours à partir du 1^{er} janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.





Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est assujéti à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

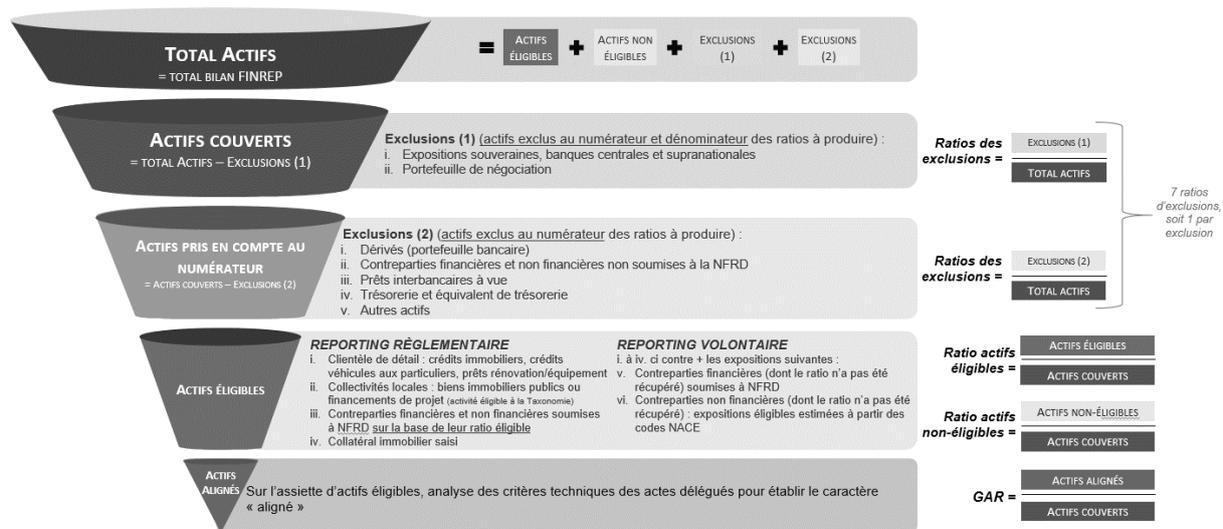
Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;

- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs² ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, le Crédit Agricole d’Ile-de-France publie la part, dans le total d’actifs, des montants d’actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- le portefeuille de négociation.



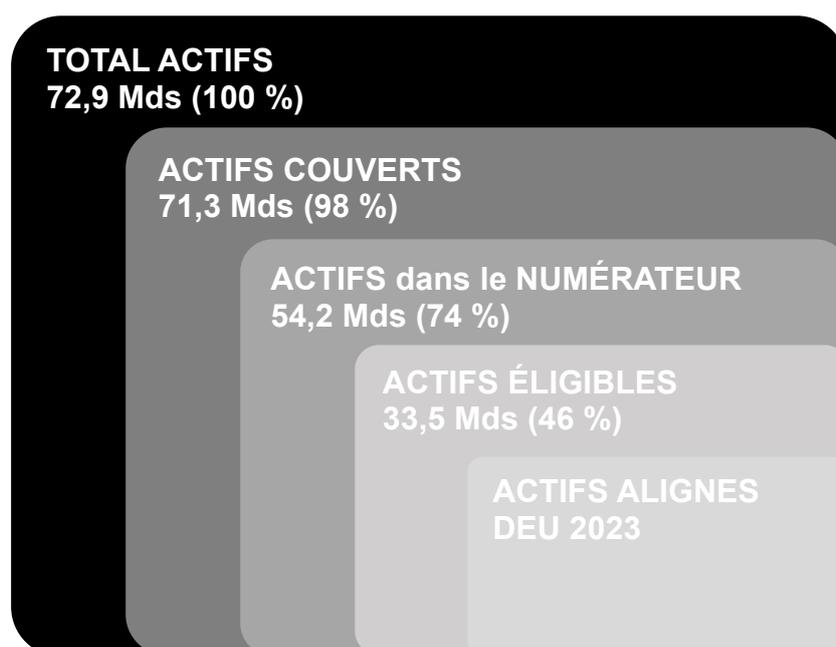
Nos chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole d’Ile-de-France au 31 décembre 2022

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d’actifs éligibles et d’actifs non éligibles	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	47%	33 457 176 368
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (<i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i>).	29%	20 750 057 128

² Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d’intérêt d’un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d’impôt reportés dans les états FINREP.

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	3 %	1 844 072 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	7 %	4 908 160 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %	106 799 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	-1 %	- 965 954 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	15 %	11 181 718 000
TOTAL	23 %	17 074 795 000

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	2 %	1 635 639 504
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %	0
TOTAL	2 %	1 635 639 504



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations sont expliquées par l'évolution de notre taille de bilan et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté, augmentant ainsi la base des actifs éligibles du Crédit Agricole d'Ile-de-France de 174,7 millions d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élèvent au 31/12/2022 à 69 %.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie le tableau 1 exigé par cette réglementation.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	ND
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	ND
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	ND
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Donnée non disponible

Activités économiques non éligibles à la taxinomie (tableau 5)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible : - recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible ; - à titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles : - cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 ; - à titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22.	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes : - concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 ; - à titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22.	ND	ND

4.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) ; - cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I ; - cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I ; - à titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22. 	ND	ND
5.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) ; - cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I ; - cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I ; - à titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30. 	ND	ND
6.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE ; - les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) ; - cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I ; - cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I ; - à titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30. 	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND

ND = Donnée non disponible

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxinomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

NOTE METHODOLOGIQUE : DÉMARCHE DE CONSTRUCTION DE LA DPEF 2022

Avec la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières (ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), un dispositif spécifique a été mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la nouvelle réglementation.

La déclaration de performance extra-financière 2022 du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'appuie sur :

- l'inscription du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole ;
- les travaux menés par Ethifinance dans le cadre de la formalisation d'une politique RSE, et aboutissant à la définition des enjeux clés et des risques et opportunités associés du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- le Plan Moyen Terme « Connexions 2022 ».

1. TRAVAUX MENÉS

- **L'identification des enjeux clés pour la Caisse régionale et des principaux risques RSE** suscités par l'activité de la société ou créés par ses relations d'affaires et ses produits et services pour les cinq catégories d'informations (conséquences sociétales, conséquences environnementales, respect des droits de l'Homme, lutte contre la corruption et lutte contre l'évasion fiscale). Cette identification a été réalisée par le cabinet de conseil spécialisé Ethifinance et a été validée par le Comité de direction et le Conseil d'administration. La crise du Covid-19 n'a pas eu d'impact sur la mise à jour des risques extra-financiers.
- **L'identification des politiques et des indicateurs clés de performance** : les contributeurs internes ont explicité les politiques mises en place pour répondre aux enjeux prioritaires et ont précisé les indicateurs clés retenus pour suivre l'évolution sur ces engagements.
- **La validation de la démarche**
 - un 1^{er} niveau de validation par la direction de la Prévention des Risques, du Secrétariat Général et du Mutualisme ;
 - ensuite, une validation par le Comité de Direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
 - pour finir, cette démarche a été prise en compte dans la déclaration d'appétence aux risques présentée annuellement au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

2. MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires a été mis à jour en 2022, à la suite d'un atelier de réflexion de contributeurs internes animé par le cabinet de conseil HR Priority, dans le cadre des travaux sur le Rapport Intégré. Le modèle d'affaires est validé par la direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

3. INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

La Caisse Régionale a défini sa propre liste d'indicateurs prioritaires et pour chacun d'entre eux, a élaboré une fiche descriptive reprenant définition, source, périmètre, contrôle et responsable. Ces éléments ont été mis à la disposition de l'organisme tiers indépendant.

Le périmètre de reporting inclut le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales consolidées (Socadif, FCT Crédit Agricole Habitat, Bercy Champ de Mars, Bercy Villiot et Bercy Participation) ainsi que les 52 Caisses

locales. La période de reporting des informations RSE est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, à l'exception de certains indicateurs mentionnés ci-après.

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du Crédit Agricole d'Ile-de-France : le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Mutualisme

- Projets soutenus par les Caisses locales : nombre des projets d'intérêt général validés en comité régional au cours de l'année concernée et montant total des fonds alloués à ces projets (K€).
- Taux de sociétaires : nombre de sociétaires / nombre de clients particuliers.
- Mécénat : projets soutenus par le fonds de dotation CA IDF Mécénat et validés lors du Conseil d'administration du 5 janvier 2023.

Clients

- Avis Clients : il est recueilli via un mail ou un SMS, au fil de l'eau en fonction des parcours vécus par les clients, sur une échelle de 5 étoiles donnant une note sur 5.
- Taux de nouveaux clients : nombre de nouveaux clients / clients particuliers.
- % d'appels d'offres dont la notation RSE ECOVADIS est un critère de choix pondéré : actions d'appels d'offres réalisées en 2022, de plus de 200 000 euros HT.

Humain

- Effectifs : l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un contrat de travail à durée déterminée et d'un contrat d'alternance en cours avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France. Certains collaborateurs peuvent être détachés auprès des filiales.
- Taux de femmes au Comité de direction.
- Diversité : vérifier que le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans la politique de diversité définie dans l'accord national HECA (17.12.2015 sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la convention collective du Crédit Agricole) et de la loi de 2005. Cet indicateur est défini selon les dispositions légales. La donnée publiée correspond à l'exercice précédent.
- Formation : totalité des heures réalisées dispensées en interne ou par un prestataire externe, sur la base de 7,8h par jour. Les heures des formations (e-learning) dispensées à cheval sur deux exercices ne sont comptabilisées qu'une seule fois : l'année où elles ont été dispensées.
- Taux de recommandation employeur : donnée issue de la question « *je recommanderais mon entreprise à mon entourage comme un bon employeur* » extraite de l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER). L'IER permet de mesurer annuellement la satisfaction des collaborateurs au travers d'un questionnaire de 36 questions sous forme d'enquête web. Elle concerne l'ensemble des collaborateurs en CDI.

Environnement

- Empreinte carbone des émissions financées : la méthodologie SAFE (*Single Accounting of Financed Emissions methodology*) s'appuie sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé. Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché. SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle « par scope ». Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition. Estimation calculée sur la base des encours crédits du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre, conformément aux données fournies par Crédit Agricole SA pour l'ensemble des Caisses régionales.
- Consommations d'énergie : relatives à l'usage du combustible pour le chauffage (électricité, gaz, fioul et chauffage urbain) et à l'usage de l'électricité. Le reporting énergie est issu des factures des fournisseurs d'énergie reçues du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022. Les chiffres n'intègrent pas les sites de Saclay et de Guyancourt dont les consommations n'ont pu être évaluées. Cette exclusion de périmètre est non significative.
- Émissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie : l'empreinte carbone est évaluée en $\text{teqCO}_2/\text{m}^2$ à partir de la consommation d'énergie et des facteurs d'émission de la Base Carbone ADEME.
- Émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels : l'empreinte carbone est évaluée en teqCO_2 à partir des facteurs d'émission de la Base Carbone ADEME, des données transmises par les prestataires (voyagistes, loueur) et des données présentes sur les sites (OUI.SNCF et aviation-civile.gouv.fr).
- Consommation de papier : La quantité de papier retenue inclut les tonnages déclarés annuellement auprès de CITEO (papier identifié sous le vocable Activité bancaire) auxquels est ajouté le papier vierge au format A4 (papier bureautique). Le périmètre comprend la Caisse Régionale, sa filiale SOCADIF et les éditions du centre éditique GIE CA-PRINT pour le compte de la Caisse Régionale.

ANNEXE 1 - LE PMT CONNEXIONS 2022



Quatre objectifs stratégiques :

- **OFFRIR MIEUX ET PLUS** à nos clients pour devenir leur banque préférée : devenir la 1^{re} banque d'Île-de-France en termes de qualité perçue par le client ;
- **FAIRE DE NOTRE RESPONSABILITÉ** sociétale et environnementale un élément d'attractivité et de différence, et la faire mesurer par un organisme de notation externe : obtenir une note de 80/100 au moins dans l'indice Gaïa ;
- **ÊTRE AGILES ET RÉACTIFS** et poursuivre notre conquête de nouveaux clients : conquérir 100 000 clients par an ;
- **ACCROÎTRE NOS FONDS PROPRES** pour continuer à investir dans l'humain et dans le digital et pour cela atteindre et maintenir un résultat net supérieur à 300 M€/an.

ANNEXE 2 : INDICATEURS 2022 DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

ENJEUX RSE	ENGAGEMENTS RSE	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE 2022
ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS UN MONDE EN TRANSITION	Maintenir une relation bienveillante et loyale avec ses clients	Avis clients Taux de nouveaux clients
	Encourager et accompagner ses clients dans leur transformation durable	Autres indicateurs
	Répondre aux enjeux du territoire par le biais du mécénat et des soutiens locaux	Nombre de projets soutenus par les Caisses locales Nombre de bénéficiaires d'actions locales Taux de sociétaires parmi les clients
	Soutenir nos clients dans tous les moments de leur vie	Autres indicateurs
ETRE UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET ENGAGÉE POUR SON TERRITOIRE ET LA SOCIÉTÉ	Etre un employeur responsable, en favorisant la diversité, la mixité et l'équité	Effectif au 31/12 Taux de recrutements en CDI Taux de femmes au Comité de direction Taux de collaborateurs en situation de handicap
	Aider nos collaborateurs à s'épanouir durablement	Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur
	Agir pour la protection de l'environnement	% des réponses aux appels d'offres prenant en compte la notation RSE ECOVADIS Consommations d'énergie par m ² Emissions CO2 liées aux conso d'énergie et aux déplacements professionnels Part d'électricité verte consommée
	Investir sur les enjeux sociaux et environnementaux	Part du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG

La mention « autres indicateurs » correspond aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs autres que les indicateurs clés de performance.

ANNEXE 3 : PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2

Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3

Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5

Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6

Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7

Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8

Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9

Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10

Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-4 et art. L.22-10-115)

3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable ;
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV » ;
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemple :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard

des orientations de l’Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018 ³. Conformément aux réserves d’interprétation mentionnées par l’ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d’indicateurs d’indépendance propres aux administrateurs de Caisse Régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l’indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l’analyse de l’indépendance des administrateurs de Caisses Régionales s’apprécie en fonction de cette nouvelle liste d’indicateurs d’indépendance.

3.1.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Le Conseil d’Administration est composé de 14 administrateurs représentant les 52 Caisses Locales sociétaires de la Caisse Régionale et issus en majorité des professions agricoles.

Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. La limite d’âge statutaire pour se présenter ou se représenter à la fonction d’administrateur est de 70 ans. L’administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire d’office à l’assemblée générale suivant son 70^e anniversaire.

Identité	Date de naissance	H/F	Fonction au sein du Conseil d’administration	Activité professionnelle	Répartition géographique
Étienne de MAGNITOT	13 mars 1952	H	Président (jusqu’au 30 mars 2022) ⁴	Agriculteur	Territoire francilien
Guillaume VANTHUYNE	25 janvier 1970	H	Président (à compter du 31 mars 2022)	Agriculteur	
Bénédicte DOURIEZ	18 novembre 1962	F	Vice-Présidente	Agricultrice	
Arlette PATIN	12 juin 1957	F	Vice-Présidente	Expert-comptable honoraire	
Michel CAFFIN	17 juillet 1956	H	Vice-Président	Agriculteur	
Denis FUMERY	2 juillet 1956	H	Vice-Président	Agriculteur	
Claude RIGALT	21 novembre 1952	H	Administrateur	Maraîcher	
Céline DOURDAN	7 juin 1970	F	Administrateur	Directrice Générale du groupe ESSIA	
Christian ROVEYAZ	14 juin 1954	H	Administrateur	Agriculteur	
Thierry FANOST	4 décembre 1953	H	Administrateur	Agriculteur	

³ Cf. Orientations de l’EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l’EBA et de l’ESMA du 21 mars 2018 sur l’évaluation de l’aptitude des membres de l’organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

⁴ Au cours de l’exercice 2022, M. Guillaume Vanthuyne a succédé en tant que Président du Conseil d’administration à M. Étienne de Magnitot, en raison de l’atteinte de la limite d’âge statutaire de ce dernier.

Viviane GOUZLAN	3 juillet 1959	F	Administrateur	Retraitée de la fonction publique d'État
Chantal NAYROLLES	22 décembre 1964	F	Administrateur	Expert-comptable
Vincent SYTSMA	22 avril 1960	H	Administrateur	Agriculteur
Nicolas SAINTE-BEUVE	13 décembre 1961	H	Administrateur	Agriculteur
Damien ARNOULD	17 décembre 1973	H	Administrateur	Agriculteur

Les membres du Bureau du conseil sont élus annuellement. Le Bureau est composé de la façon suivante :

Président : M. Guillaume VANTHUYNE

Vice-Président(e) s : Mmes Bénédicte DOURIEZ et Arlette PATIN, MM. Michel CAFFIN et Denis FUMERY.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

- l'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale) ;
- leur mode d'élection démocratique (élus par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans) ;
- de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) ;
- de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné ;
- aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire ;
- du bénévolat de la fonction d'administrateur (toute rémunération est légalement interdite par le code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent ;
- la faiblesse du nombre de parts sociales détenues par le membre du Conseil d'administration au capital de la Caisse régionale ;
- les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'administration et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;

- communication pour information des prêts autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
 - existence d'un règlement intérieur qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque (abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect) ;
 - tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale n'est statutairement pas éligible.
- Les membres du Conseil d'administration de Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale de ladite Caisse Régionale ;
- les fonctions de membres de Conseil d'administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
- le Conseil d'administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances :

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration		
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Monsieur Vincent SYTSMA a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2022	<i>H</i>	<i>Renouvellement</i>
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Monsieur Michel CAFFIN a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2022	<i>H</i>	
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Madame Bénédicte DOURIEZ a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2022	<i>F</i>	
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Madame Chantal NAYROLLES a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2022	<i>F</i>	
Fin du mandat d'administrateur de Étienne DE MAGNITOT lors de l'assemblée générale du 30 mars 2022.	<i>H</i>	<i>Fin de mandat</i>
Monsieur Damien ARNOULD a été nommé administrateur de la Caisse Régionale lors de l'assemblée générale du 30 mars 2022	<i>H</i>	<i>Nomination</i>
Monsieur Guillaume VANTHUYNE a été nommé Président de la Caisse Régionale en remplacement de Monsieur Étienne DE MAGNITOT lors de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2022	<i>H</i>	
Monsieur Denis FUMERY a été nommé Vice-Président de la Caisse Régionale en remplacement de Guillaume VANTHUYNE lors de la séance du conseil d'administration du 3 mai 2022	<i>H</i>	

Concernant la diversité du Conseil d'administration

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Toutefois, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive de féminisation de son Conseil, afin d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

À ce titre, à fin 2022, sur 14 administrateurs 5 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 36 %, pour un objectif fixé à 40 %.

La Caisse régionale applique, également, une politique de diversité de son Conseil au regard de critères tels que l'âge, les qualifications ou encore l'expérience professionnelle.

Les sujets de diversité et de mixité sont régulièrement évoqués lors des comités des nominations et aboutissent à des plans d'actions très précis en matière de recrutement et de formation des administrateurs au sein des Caisses Locales.

En 2022, le Président et les Vice-Présidents de la Caisse Régionale, ainsi que les Présidents et Vice-Présidents de Caisse Locale ont été sensibilisés sur les sujets de mixité et de diversité, avec la présentation de la composition des conseils. Cette démarche les a conduits à élaborer des plans d'actions pour trouver, entre autres, un meilleur équilibre homme/femmes.

Politique de mixité

Depuis plusieurs années, la Caisse Régionale est attentive à la place des femmes au sein des instances dirigeantes, afin d'avoir une meilleure représentativité des femmes dans sa gouvernance.

Ainsi, la politique de mixité au sein du Comité de Direction fait partie intégrante des éléments de prise de décision lors du recrutement d'un nouvel entrant au même titre que les compétences, l'expérience professionnelle, la complémentarité par rapport aux autres profils.

Il en résulte qu'au 31/12/2022, sur les 15 membres formant le Comité de Direction, 5 sont des femmes, dont une Directrice Générale Adjointe, également dirigeante effective de la Caisse Régionale. Ainsi, la banque est d'ores et déjà en conformité avec les objectifs fixés par la loi.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a publié sur son site internet, pour la première fois, en 2022, en application de la « loi Rixain » du 24/12/2021, les indicateurs suivants relatifs à la représentation entre les femmes et les hommes :

- parmi les cadres dirigeants : 66,5 % d'hommes et 33,5 % de femmes ;
- parmi les membres des instances dirigeantes : 68,4 % d'hommes et 31,6 % de femmes.

Ces résultats témoignent des engagements de fond mis en œuvre par la Caisse régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Comme objectif constant, elle constitue un véritable enjeu de la politique de mixité, et un vecteur de performance.

Concernant la durée des mandats

Les administrateurs de la Caisse Régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Cette durée traduit la volonté de donner aux sociétaires la possibilité de se prononcer plus fréquemment sur leur nomination et leur renouvellement.

Concernant le cumul des mandats

En application des nouvelles dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV », les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement, à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'administration ;
- soit quatre mandats d'administration.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements bancaires précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Cette règle est bien respectée par les administrateurs de la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés

	Mandats Groupe	Mandats extérieurs
Michel GANZIN	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Administrateur de la SAS LA BOETIE 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de la SCI ALEGRIA
Guillaume VANTHUYNE	<ul style="list-style-type: none"> - Président et administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité des nominations de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité d'audit de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Administrateur de la CAISSE LOCALE DE MARINES - Président du comité d'instruction de CADIF MÉCÉNAT - Président du Conseil d'administration du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat - Administrateur SAS Bercy Champ de Mars 	<ul style="list-style-type: none"> - Président SICAE DE LA VALLÉE DE SAUSSERON - Représentant de SICAE DE LA VALLÉE DE SAUSSERON, Président de la SAS TELLIF - Président de la coopérative CS2B - Trésorier CENECA - Administrateur CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PLANTEURS DE BETTERAVES - Gérant EARL VANTHUYNE, - Gérant GFA Ferme du Château - Gérant GFA Saint Caprais - Gérant SCI Vanthuyne Saint Caprais - Président de la Fondation JB Gagne

	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la SAS Domaine de la Sablonnière - Représentant de CRCAM IDF, Administrateur de SOCADIF 	
Bénédicte DOURIEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Présidente et administratrice de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité des nominations de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité des risques de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Présidente de la CAISSE LOCALE DE LA FERTE ALAIS - Présidente du comité régional d'Étampes 	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la SICAE LA FERTÉ ALAIS - Déléguée MSA - Membre suppléant de la CDOA 91 (représentant le Crédit Agricole) - Membre du comité départemental d'expertise 91 (représentant le Crédit Agricole) - Co-gérante de la SCI BBQ - Co-gérante de la SCI du mois d'août
Arlette PATIN	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Présidente et administratrice de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Présidente du comité d'audit de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité des nominations de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Présidente du comité régional de Paris - Présidente et Administratrice CAISSE LOCALE DE PARIS LOUVRE - Administratrice du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérante de la SCI l'ÉCLUSE DU TEMPLE - Associé-gérante de la SOCIÉTÉ ADECA
Michel CAFFIN	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président et administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité des nominations de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur FÉDÉRATION DES OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - Administrateur GROUPAMA UD CLAMA IDF - Président de la Caisse Locale GROUPAMA ORGEVAL - SAINT GERMAIN EN LAYE

	<p>AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du comité des risques de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Vice-président de la CAISSE LOCALE LE PINCERAI - Vice-Président de la CAISSE LOCALE DE BOULOGNE SAINT CLOUD - Président du comité régional de Versailles - Président du comité consultatif du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat 	<ul style="list-style-type: none"> - Associé-gérant GFA DE LA MARE MALAISE - Gérant SCEA DE LA FERME DE LA MARE MALAISE - Membre du CA de la FÉDÉRATION DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES D'IDF - Représentant permanent de la CRCAM IDF dans la SAFER IDF - Gérant de la SCI Borodine - Associé-Gérant GFA CANADA
Thierry FANOST	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité d'audit de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE - Vice-Président CAISSE LOCALE DE MONTFORT L'AMAURY - Administrateur du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat - Administrateur de SOCADIF 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur SICA DE LA RÉGION DE VERSAILLES-IDF - Trésorier Propriété Privée Rurale Ile de France - Assesseur Tribunal paritaire Baux Ruraux à Versailles - Délégué MSA - Gérant de la SCI des Grands Prés - Gérant du GFA des Mousseaux - Gérant de la SCI du Donjon - Gérant du GFA des Roches - Gérant du GFA de la Tour
Denis FUMERY	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité d'audit de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Président CAISSE LOCALE DE LA RÉGION DE PONTOISE - Administrateur et membre du comité d'instruction du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat - Président du comité régional de Cergy 	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président Association Rencontre Ville-Campagne - Administrateur du Cercle des Agriculteurs du Vexin - Président Cercle des Œnophiles du Vexin - Administrateur Groupama, puis Président par interim de la Caisse Locale de Marines - Représentant CA au sein de la CDOA 95 - Représentant CA au sein de la SAFER 95 - Représentant CA au sein de AGRIDIFF 95 - Vice-Président CGB Ile de France - Membre du CODERST 95, titulaire à la Chambre d'Agriculture Région IDF - Gérant EARL FUMERY - Gérant SCI DNF - Vice-président de l'échelon de Cergy à la Mutualité Sociale Agricole du Vexin
Céline DOURDAN	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France 	<ul style="list-style-type: none"> - - Directrice Générale du groupe ESSIA

	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du comité des risques de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice Générale de la SCIC HLM ESSONNE HABITAT - Directrice Générale de la SCIC HLM DOMENDI - Directrice Générale de la SCIC HLM COOPEXIA - Directrice Générale Déléguée de la SCIC HLM MC HABITAT - Directrice Générale Déléguée de la SCIC HLM TERRALIA - Directrice Générale Déléguée de la SCIC HLM COPROCOOP - Administratrice de la SORGEM
Christian ROVEYAZ	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Président de la CAISSE LOCALE DE VERSAILLES - Membre du comité des risques de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat 	<ul style="list-style-type: none"> - Président GIE DES HUIT FERMES - Administrateur SICA DE VERSAILLES - Membre suppléant de la CDOA 78 - Représentant de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France au sein de la SAFER (comité des Yvelines) - Gérant de l'EARL de Chennevières
Viviane GOUZLAN	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Présidente de la CAISSE LOCALE de PARIS TOUR EIFFEL - Membre du comité d'audit de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE 	
Chantal NAYROLLES	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité d'audit de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Vice-présidente CAISSE LOCALE DE FORT DE BICETRE - Administratrice au sein de la SAS Bercy Champ de Mars 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérante de la SCI CPLP

	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat 	
Vincent SYTSMA	<ul style="list-style-type: none"> - - Administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Président de la CAISSE LOCALE DE LIMOURS - Membre du comité des risques de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Administrateur du Fonds de dotation de Crédit Agricole IDF Mécénat 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du comité CDOA 91 Section économie des exploitations - Membre du comité technique SAFER 91 94 - Gérant de l'EARL Sytsma
Nicolas SAINTE-BEUVE	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité des risques de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Président de la CAISSE LOCALE D'ESTREES SAINT DENIS 	<ul style="list-style-type: none"> - Maire de la commune de Rouvillers - Conseiller de Région Picardie Ouest au sein de TEREOS - Gérant de la SCEA DE WARNAVILLERS - Administrateur de la coopérative TEREOS - Associé Gérant du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'EPI D'OR - Associé Gérant de la société DEMETER - Gérant de la société ETA du Frinvallet
Damien ARNOULD	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Membre du comité d'audit de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France - Président de la Caisse Locale de Gonesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Coopérative Agricole AGORA - Co-gérant de la SCEA GIRARD-BOISSEAU - Co-gérant de la SARL ETA PLAINE DE France - Co-gérant de la SCI Fontaine Sainte Geneviève - Gérant de la SCI Clos du Merisier - Gérant de la SC Le Temple de Puiseux - Vice-Président du Conseil de surveillance de la SEMMAP

Il est précisé que les fonctions au sein des comités de la Caisse Régionale sont mentionnées dans le paragraphe « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités ».

Concernant la gestion des conflits d'intérêts

Au titre de la prévention des conflits d'intérêts, un règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés de la Caisse régionale, a été adopté en mai 2017.

Il traite notamment de la gestion des conflits d'intérêts :

« Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de

l'exercice de sa fonction d'administrateur. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou*
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou*
- est en situation de concurrence au plan professionnel.*

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. ».

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le Conseil d'administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale et il procède, trimestriellement, à l'arrêté des comptes.

Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des points abordés au sein du Comité des engagements, et périodiquement, une présentation des éléments relatifs à la gestion actif-passif, aux risques de marchés, aux risques de crédit et enfin aux risques opérationnels.

En outre, le Conseil d'administration valide chaque année les politiques financières, de crédit, de recouvrement, d'entrée en relation et de prescription immobilière.

Les Présidents des comités d'audit et des risques présentent périodiquement au conseil des synthèses des sujets traités dans le cadre des réunions de chacun de ces comités.

Par ailleurs, des points réguliers et approfondis sont réalisés sur le développement des différents marchés (professionnels, entreprises, agriculteurs, immobilier etc.), les nouveaux produits, les assurances (IARD, ADE), l'activité internationale et la RSE.

Il en est de même sur les dossiers ayant trait au mutualisme (semaine du sociétariat, plan de formation des administrateurs de la Caisse Régionale, Fonds de dotation du mécénat...).

Enfin, des sujets d'actualité sont présentés, comme le conflit russo-ukrainien, les mesures de sobriété énergétique.

Le Conseil d'administration se prononce également sur les prêts consentis aux administrateurs ou à des collectivités qui ont des administrateurs communs avec la Caisse Régionale. Il intervient également sur les projets de prises de participation, et les sujets de développement d'activités nouvelles.

Les bilans d'activité des filiales de la Caisse, dont notamment Socadif, filiale de capital investissement, et de la foncière, Bercy Champ de Mars, sont également présentés chaque année au Conseil d'administration, ainsi que les perspectives sur le nouvel exercice.

Chaque année, il est rappelé aux membres du conseil, les enjeux, les nouveautés, l'organisation générale et le déroulé des assemblées générales des Caisses Locales et de la Caisse Régionale.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a décidé la nomination de Monsieur Guillaume VANTHUYNE, en qualité de Président de la Caisse Régionale en remplacement de Monsieur Étienne de MAGNITOT, atteint par la limite d'âge.

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022 en amont des Conseils d'Administration arrêtant les comptes. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail en particulier les arrêtés des comptes, des échanges avec les Commissaires aux Comptes, un point sur les contrôles comptables.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022 en amont des Conseils d'Administration où la situation des risques de la Caisse régionale a été discutée. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail en particulier les rapports de contrôle interne (Rapport Annuel de Contrôle Interne, Information Semestrielle de Contrôle Interne), les conclusions des missions d'inspection (internes, IGL et ACPR), les politiques risques (financière, actif-passif, crédit, recouvrement...). Des échanges systématiques avec les responsables des départements audit, conformité, risques et contrôles permanents ont été organisés.

Dans le cadre de leurs missions, les administrateurs de la caisse régionale participent à tour de rôle au comité des engagements. Sur l'exercice 2022, 52 comités se sont tenus avec un taux de participation de 92,85 %.

Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des administrateurs.

D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA et les actions des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale.

Le règlement intérieur aborde notamment les thèmes suivants :

- fonctionnement du Conseil ;
- organisation des travaux du Conseil ;
- création du Bureau du Conseil et de Comités spécialisés ;
- cumul de mandats ;
- conflits d'intérêts - Obligations de diligence et de discrétion - Secret professionnel.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 11 fois par an. Au cours de l'exercice 2022, il s'est réuni 11 fois.

Le taux de présence des administrateurs (en présentiel et en audioconférence) s'élève à 94,8 % en 2022.

Le Conseil d'Administration s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur intégrant celui de ses comités spécialisés en mai 2017.

Au sein de la Caisse Régionale, la mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, celui-ci évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

Le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.

Conventions « réglementées »

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Ainsi, les conventions conclues au cours des exercices antérieurs portent sur :

- une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE qui a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote ;
- un engagement a été souscrit par la Caisse Régionale permettant à M. Olivier GAVALDA, Directeur Général de bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire applicable à l'ensemble des cadres de direction des caisses régionales. Le mandat de M. GAVALDA a pris fin le 31 octobre 2022 suite à une mobilité au sein de Crédit Agricole SA ;
- dans le cadre de la nomination de M. Olivier GAVALDA en tant que Directeur Général, le Conseil a approuvé en date de la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail lui permettant ainsi de ne pas être privé des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole. Le mandat de M. GAVALDA a pris fin le 1^{er} novembre 2022 suite à une mobilité au sein de Crédit Agricole SA ;
- les conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre notre Caisse régionale et les caisses locales affiliées. Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans ses séances du 4 mars 2015 et du 2 mai 2016, des conventions d'émission de BMTN subordonnés ont été conclues entre CA IDF et certaines caisses locales en date du 15 décembre 2015 et du 10 juin 2016. Lors des présentations au Conseil d'Administration, les Administrateurs concernés n'ont pas participé à la délibération et n'ont pas pris part au vote ;
- le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018 a autorisé la signature de la convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile de France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été signée le 27 mars 2019.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- venir en soutien de l'installation ;
 - maîtriser le risque financier ;
 - bénéficier de l'expertise de la SAFER IDF.
- le conseil d'administration en date du 5 décembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE CREDIT d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans. Cette convention a été signée le 4 février 2019.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups qui avait été présentée au Conseil d'Administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien ;

- suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 10 janvier 2020, des comptes courants bloqués ont été ouverts entre la Caisse Régionale et l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées au cours de l'exercice 2020 ;
- le conseil d'administration en date du 29 juillet 2021 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE Expansion 2 d'un montant de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans et rémunéré à hauteur de 1 %.

Cette convention a été signée le 13 octobre 2021.

Par ailleurs, une nouvelle convention réglementée a été autorisée au cours de l'exercice 2022 :

- le conseil d'administration en date du 9 septembre 2022 a autorisé la signature d'une convention pour l'option pour le régime de Groupe TVA à compter du 1^{er} janvier 2023 entre plusieurs entités et Crédit Agricole SA formant un assujetti unique ;
- dans le cadre de la nomination du nouveau Directeur Général, M. Michel GANZIN, le Conseil a approuvé en date du 4 novembre 2022 la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail lui permettant ainsi de ne pas être privé des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole ;
- le Conseil d'administration a approuvé en date du 4 novembre 2022, l'application du régime de retraite du nouveau Directeur Général, M. Michel GANZIN, au titre de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.

Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 3 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses Locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM Mutualisation, appartenant au groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux des Caisses Régionales sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations examine périodiquement les politiques du

Conseil d'administration de la Caisse Régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Commentaire(s) de la Caisse Régionale
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L.22-10-7 du Code du Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres</p>

<p>droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités au plan civil, pénal et professionnel.</p>
<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p>9.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de onze indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf « Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil »).</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part</p>

<p>9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs</p> <p>14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>La formation des administrateurs</p> <p>13.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).</p>

<p>Le comité en charge des nominations</p> <p>Composition :</p> <p>17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf point « Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil ») et qui sont adaptés au statut coopératif).</p>
<p>18. Le comité en charge des rémunérations</p> <p>18.1 Composition</p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>18.2 Attributions</p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>18.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.</p>	<p>Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.</p> <p>Se référer au point « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales ; - par l'assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs.

<p>20. La déontologie de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée. - l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. (...) » 	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur signe le règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale, se voit remettre une copie dudit règlement et signe également une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>
<p>21. La rémunération des administrateurs</p> <p>21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>21.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse aucune rémunération au sens de l'article L.225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>

<p>21.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	
<p>22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>22.1 « Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>22.2 Cette recommandation s'applique au Président, Président-Directeur Général, Directeur Général, dans les sociétés à conseil d'administration [...]. »</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de M. Michel GANZIN en qualité de Directeur Général de la Caisse régionale à compter du 14 novembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>23. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société. »</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>

25. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
« (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »

25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :
- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance

25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux
25.5.1 Dispositions générales
« (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.
Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. »

La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques.

Le Président ne perçoit pas de rémunération a fortiori variable.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf point « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise).

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.

<p>25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale</p>	<p>Le régime de retraite supplémentaire, à prestations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au §24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45 % de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.</p>
<p>26.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.</p> <p>Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et 	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au point « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>

<p>indique les conditions et modalités de ce versement différé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d’attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s’attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; - (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l’équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. 	
<p>Développement durable</p> <p>Le code de gouvernement d’entreprise des sociétés cotées a été actualisé en décembre 2022 par l’Afep et le Medef, afin notamment « <i>d’assurer l’intégration des enjeux de développement durable dans les décisions des organes de gouvernance des entreprises</i> ». Dans un communiqué de presse en date du 20 décembre 2022, l’Afep et le Medef ont précisé que « <i>ces [nouvelles] recommandations sont applicables pour les assemblées générales statuant sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023</i> ».</p> <p>Il est recommandé par l’Afep et le Medef que les conseils fassent leurs meilleurs efforts pour appliquer les nouvelles recommandations immédiatement.</p>	<p>La Caisse Régionale souhaite mettre en avant dès à présent les bonnes pratiques mises en œuvre sur cette thématique pendant l’exercice 2022. Ainsi, la Caisse régionale s’est dotée d’une gouvernance spécifique à la RSE : mise en place d’un comité de pilotage RSE se réunissant 2 fois par mois et intégration d’un point RSE récurrent abordé en comité de direction.</p> <p>Elle a également formalisé une politique RSE ambitieuse portant sur 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Accompagner ses clients dans la transition</i> », avec la proposition d’une gamme de financements verts auprès des particuliers, la prise en comptes des critères ESG des entreprises financées, le Livret Engagé Sociétaire permettant le soutien d’actions concrètes en faveur du développement durable, l’organisation d’ateliers au profit des clients concernés par la fracture numérique, mais également le soutien en faveur des jeunes ; - « <i>Être une entreprise responsable et engagée sur son territoire</i> », avec la réduction de sa propre empreinte carbone, l’intégration des collaborateurs dans une démarche écoresponsable au quotidien (incitation à la rationalisation du stockage de données et de leurs flux, formations sur le climat, bonnes

	<p>pratiques à adopter...), et la prise en compte de la mixité et la diversité au sein de l'entreprise.</p> <p>La Caisse régionale fait évaluer sa démarche RSE par un organisme tiers indépendant : l'agence de notation Gaïa rating.</p>
--	--

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Paris et d'Ile-de-France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros (4 890 €).

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 5 octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales ;
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales.

Le Conseil d'administration a délégué à la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Les rémunérations fixe et variable des Directeurs Généraux des Caisses Régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable pouvant aller, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation relative à la Directive CRD V applicable aux établissements de crédit d'importance significative, la politique de rémunération variable individuelle de la Caisse Régionale implique de différer sur 4 ans, 40 % de la rémunération variable individuelle attribuée. La part de rémunération variable différée est indexée sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse Régionale.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses Régionales ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération totale versée à M. Olivier GAVALDA, Directeur Général de la Caisse Régionale jusqu'au 31 octobre 2022 est de 506.159,33 €.

Elle est composée :

- au titre de la rémunération fixe de 371.045,64 € ;
- au titre de la rémunération variable de 97.684,38 € (correspondant à 60 % de la rémunération variable 2021 versée en 2022) et de 37.429,31 € correspondant aux sommes de rémunération variable reportées au titre des exercices précédents.

La rémunération totale versée à M. Michel GANZIN, Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 14 novembre 2022 est de 60.194,58 € au titre de la rémunération fixe.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature :

- pour M. Olivier GAVALDA : un véhicule de fonction et un logement de fonction ;
- pour M. Michel GANZIN : un véhicule de fonction et une indemnité de logement de 1.670€ par mois.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45 % conformément au code AFEP/MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.

Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, (45 % conformément au code AFEP/MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. En tout état de cause, la totalité des droits ne peut dépasser, le plafonnement de 45 % prévu dans l'ancien régime.

Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau régime issu des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45 % pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du code général des impôts prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

Ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15 % du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale des Rémunérations des Cadres de direction de Caisses Régionales et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
Président : M. Étienne de MAGNITOT (jusqu'au 30 mars 2022)		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	62.064	15.990
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	<i>véhicule de fonction</i>	<i>véhicule de fonction</i>
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
Président : M. Guillaume VANTHUYNE (à compter du 31 mars 2022)		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	Néant	44.010
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
Directeur général : M. Olivier GAVALDA (jusqu'au 31 octobre 2022)		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (2)	430.988	371.045,64
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	97.684,38	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice (avec paiement différé étalé sur 3 ans)	37.429,31	Non déterminée
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
Directeur général : M. Michel GANZIN (à compter du 14 novembre 2022)		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (2)	Néant	60.194,58
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice (avec paiement différé étalé sur 3 ans)	Néant	Non déterminée
Avantage en nature	Néant	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé.

(2) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés OU Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (en indiquant ou pas le montant de cette composante).

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<u>Président</u> - Étienne de MAGNITOT - Date début mandat : 05 novembre 2018 - Fin du mandat d'administrateur : 30 mars 2022		Non	Oui (1)			Non		Non
<u>Président</u> - Guillaume VANTHUYNE - Date début mandat : 31 mars 2022		Non	Oui (1)			Non		Non
<u>Directeur général</u> M. Olivier GAVALDA Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 4 avril 2016 Date de fin de mandat : 31 octobre 2022		Non (2)	Oui		Oui (3)	Non		Non
<u>Directeur général</u> M. Michel GANZIN Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 14 novembre 2022		Non (2)	Oui		Oui (3)	Non		Non

(1) Indemnité viagère de temps passé.

(2) Le contrat de travail est suspendu.

(3) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse régionale a constitué un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des

rémunérations et un comité des nominations, dispositif validé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Les textes CRDIV ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées.

Ainsi, notre Caisse Régionale a maintenu l'existence du comité d'audit dans son fonctionnement précédent, en transférant toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne au comité des risques.

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations.

Il est composé de 5 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse régionale :

- M. Guillaume VANTHUYNE (Président) nomination intervenue en cours d'année suite au départ d'Étienne DE MAGNITOT en raison de la limite d'âge ;
- M. Michel CAFFIN ;
- Mme Bénédicte DOURIEZ ;
- M. Guillaume VANTHUYNE ;
- Mme Arlette PATIN ;
- M. Denis FUMERY.

Les missions principales du comité des nominations sont les suivantes :

- il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs ;
- il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.

Le Comité des Risques se compose de 7 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse régionale :

- M. Michel CAFFIN (Président) ;
- Mme Bénédicte DOURIEZ ;
- Mme Céline DOURDAN ;
- M. Claude RIGAULT ;
- M. Christian ROVEYAZ ;
- M. Vincent SYTSMA ;
- M. Nicolas SAINTE BEUVE.

Les missions principales du comité des risques sont les suivantes :

- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs ;
- assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité d'audit⁵

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° - Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° - Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° - Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du

⁵ Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemption prévues à l'article L.823-20 c.com

règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° - Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° - Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° - Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° - Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le Comité d'audit se compose de 6 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse régionale :

- Mme Arlette PATIN (Présidente) ;
- M. Denis FUMERY ;
- M. Thierry FANOST ;
- Mme Chantal NAYROLLES ;
- Mme Viviane GOUZLAN ;
- M Damien ARNOULD.

À noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs ⁶ », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

⁶ Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

Il est précisé que les pouvoirs conférés à M Michel Ganzin, nommé Directeur Général depuis le 14 novembre 2022, sont les mêmes que ceux conférés à l'ancien Directeur Général, M Olivier Gavalda. Comme pour son prédécesseur, ses pouvoirs sont limités dans les domaines suivants, évoqués ci-après.

Pouvoirs pour l'octroi de crédits et les engagements par signature

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour l'attribution de crédits ci-après précisés :

1. Toutes demandes de crédits ainsi définies :

- a. Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entreprises individuelles ou personnes morales de droit public ou privé autres qu'agricoles, sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des engagements supportés par le groupe de risque sollicitant à une somme supérieure à :
 - 8.000.000 euros pour les entreprises relevant des Secteurs Grandes Entreprises tels qu'ils sont définis par la politique d'engagement et pour les Grandes Collectivités locales telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement ;
 - 5.000.000 euros pour les entreprises relevant du Middle Market Petites et Moyennes Entreprises tels qu'elles sont définies par la politique d'engagement ;
 - 5.000.000 euros pour les Entreprises professionnelles de l'immobilier telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement.
- b. Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant des Petites Collectivités publiques telles qu'elles sont définies par la politique des engagements, de personnes physiques agissant pour des besoins professionnels ou exerçant sous forme d'entreprises individuelles ou de personnes morales, autres qu'agricoles et relevant de la direction du marché des professionnels tel que défini dans la politique d'engagement, sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1.500.000 euros.
- c. Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers hors salariés du Groupe Crédit Agricole Ile de France sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1.500.000 euros.
- d. Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers salariés du Groupe Crédit Agricole Ile de France jusqu'à 5.000.000 euros.
- e. Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entités agricoles - que leurs activités soient exercées sous forme d'entreprise individuelle ou de personnes morales - sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 150.000 euros.

Les limitations ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des personnes, sociétés ou entités appartenant à un même groupe de risque tel que défini dans la politique des engagements et non à chaque personne, entité ou société prise isolément.

Nonobstant ce qui précède, M. Michel GANZIN pourra consentir toute demande de crédit mentionnée aux paragraphes 1a, 1b, 1c, 1d et 1e ci-dessus, inférieure ou égale à 150.000 euros, (nouvel engagement ou

augmentation d'un engagement existant) et ce quel que soit le niveau des engagements du groupe de risque.

M. Michel GANZIN pourra également autoriser, sans limitation de montant, les demandes suivantes liées au fonctionnement des clients visés aux paragraphes 1a à 1e ci-dessus : dépassements ponctuels d'autorisations (lignes d'exploitation, dont engagements par signature et couvertures) et découverts ponctuels, prorogation des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures), arbitrage entre des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures) et arbitrage entre des sûretés, gestion des plafonds cartes, waivers techniques (tels que définis dans la politique d'engagement) ou modifications mineures de modalités de crédit.

2. À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de réunir le Comité des engagements, et dans le respect de la politique de crédit validée chaque année par le Conseil d'administration, décider toutes demandes de crédit à court, moyen et long termes, et d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change), sans limitation de montant.

3. Accepter toutes les opérations d'escompte ou de mobilisation dans la limite des plafonds fixés par le Comité des Engagements, les Comités Régionaux ou leurs Comités et Sous-Comités.

4. Représenter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, agissant tant en son propre nom qu'éventuellement au nom et comme mandataire d'autres établissements de crédits dans les opérations de crédits en pool.

Pouvoirs en matière d'acquisitions, de cessions immobilières et de droit au bail

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour les acquisitions et les cessions d'immeubles et de droits aux baux ou de fonds de commerce ainsi que pour donner ou prendre à bail, dans les limites suivantes :

- Achats ou ventes de fonds de commerce ou de droits aux baux :
 - jusqu'à 1 million d'euros ;
 - au-delà de 1 million d'euros et jusqu'à 2 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse Régionale.
- Achats ou ventes immobilières :
 - jusqu'à 2 millions d'euros ;
 - au-delà de 2 millions d'euros et jusqu'à 4 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse Régionale.
- Donner ou prendre à bail :
 - quel que soit le montant du loyer.

Aux effets et dans les limites ci-dessus, acquérir ou vendre, prendre ou donner à bail, proroger ou renouveler tous baux, donner ou accepter tous congés, aux prix, loyers et conditions que chacun des mandataires constitués - ou les deux mandataires agissant conjointement - jugera convenable, passer et signer tous actes et pièces, arrêter toutes clauses, fixer toutes modalités, charges et conditions quelconques et généralement faire le nécessaire.

M. Michel GANZIN, agissant soit conjointement avec le Président, soit séparément, pourra substituer tous agents dans lesdits pouvoirs.

3.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Cette exigence est sans objet pour la Caisse régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son assemblée générale extraordinaire.

3.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

« ART. 34 - Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1^{er} a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cinq parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un mandataire, sociétaire ou non à titre personnel de la présente Caisse Régionale.

Le mandataire représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer de plus de cinq voix.

Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et personnes morales pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires personnes physiques la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires personnes morales. »

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

Rétrospective 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserments monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1 %) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3 %, loin de la cible « autour de 5,5 % » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9 % en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1 % en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB⁷, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3 % en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5 %) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2 % sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5 % en janvier 2022 à 6,5 % en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1 %. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7 % en décembre contre 6 % en janvier et un pic à 6,6 % en septembre).

⁷ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6 % puis de 0,6 %. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

À l'issue d'une croissance très soutenue en 2021 (5,3 %) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange⁸, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5 % au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3 % au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5 %) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4 % et 4,3 %⁹. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9 % au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5 % en novembre 2022 contre 7,1 % un an auparavant). Si le soutien public (1,3 % de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4 % sur les trois premiers trimestres de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1 % en glissement annuel) et son pic (10,6 % en octobre) avant de se replier (9,2 % en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5 % contre 34,9 % en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3 % en janvier à 5,2 % en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25 %-4,50 % en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2 %, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement

⁸ Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29 % aux ménages, 68 % aux entreprises et 3 % aux administrations.

⁹ Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8 % (2,6 % en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6 % (6,8 % en 2021) et 3,9 % (6,7 % en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5 % (5,5 % en 2021).

selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2 % et 2,50 %. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50 % alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90 %). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70 % fin décembre) et dix ans (2,55 %) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20 % au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12 % et 10 %. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14 %. À la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6 % sur 2022.

Perspectives 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaiblissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non

résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3 % et l'inflation sous-jacente passerait sous 3 %. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6 %).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro Covid-19 et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5 %, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémie s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario¹⁰ pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5 %) mais elle resterait élevée (4,5 % fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1 % après 3,4 % en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

¹⁰ Scénario de la direction des études économiques du Groupe Crédit Agricole SA.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2 %, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3 %. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5 %) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2 % en moyenne, 3,7 % en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15 %, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **États-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25 %-4,50 %, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5 %-5,25 %, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2 % étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3 % en 2023, 3,4 % en 2024, 2,3 % en 2025) et de croissance à la baisse (0,5 % en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2 %, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25 % et 3,75 %, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des

titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs (Targeted longer-term refinancing operations)* incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15 % au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4 % fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des *TLTROs* pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60 % fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

4.1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Première en France par son PIB (759 milliards d'euros en 2021) et ses emplois (6,4 millions d'emploi salariés et non-salariés en 2021), et l'une des toutes premières en Europe, la Région Ile-de-France s'est montrée résiliente en 2022, après une année de reprise en 2021.

Faisant suite à une année 2020 plus marquée par la crise sanitaire qu'ailleurs en France, en raison de la forte présence des activités tertiaires, notamment liées au tourisme et à la culture, ainsi qu'à une circulation du virus très active, le redémarrage en 2021 s'est avéré aussi plus lent. Pénalisée par des difficultés d'approvisionnement et un retour très progressif des touristes étrangers, l'économie n'avait retrouvé son niveau d'avant-crise qu'au quatrième trimestre.

En 2022, dans un contexte marqué par la crise sanitaire en début d'année (vague omicron) puis par la guerre en Ukraine, la remontée des taux d'intérêt et le retour de l'inflation, l'économie francilienne a fait preuve de résilience. Sur un plan sectoriel, l'activité des services marchands non financiers est restée favorablement orientée, et en particulier le nombre de nuitées hôtelières a continué de se redresser pour retrouver à la fin du troisième trimestre 2022 un niveau comparable à celui de 2019. L'activité industrielle francilienne a globalement bien résisté, bien que de façon hétérogène selon les secteurs, en dépit des tensions sur les prix des matières premières.

Parallèlement, l'emploi salarié privé a continué de croître au long de l'année. Il a dépassé son point haut d'avant la pandémie au sortir de l'été et le taux de chômage a poursuivi sa baisse en repassant sous les 7 %. Les créations d'entreprises sont en hausse de 13,7 % au quatrième trimestre 2022 par rapport à l'année dernière.

Cependant, certains freins à l'activité, comme les difficultés de recrutement et la hausse du coût de l'énergie, semblent s'inscrire dans la durée et le nombre de défaillance d'entreprises, même s'il est encore limité par rapport au niveau d'avant pandémie, est reparti à la hausse en 2022.

Aussi, le rebond de l'économie francilienne, amorcé en 2021 et globalement poursuivi en 2022, n'est pas encore complet. Il reste fragile en raison de la guerre en Ukraine et des conséquences économiques qui en découlent, avec leurs effets sur le moral des acteurs économiques.

Concernant le marché de l'immobilier, l'activité s'est ralentie par rapport à 2021, tout en restant à des niveaux historiquement hauts. Ainsi, les volumes de ventes de logements anciens ont reculé de 10 % en Ile-de-France lorsque l'on compare les 3^e trimestres 2022 et 2021, mais avec 50 650 ventes, ils restent largement supérieurs aux volumes moyen des 3^e trimestres de la dernière décennie. Parallèlement l'évolution des prix continue de façon plus modérée, avec une augmentation globale de 1,7 % de novembre 2022 à novembre 2021, contre 2,7 % il y a un an. Ces derniers mois, les tendances observées sont très légèrement orientées à la baisse sous l'effet d'un relâchement de la pression de la demande. Ainsi d'août à novembre 2022, les prix des appartements et des maisons se sont stabilisés (respectivement -0,3 % et +0,1 %) ¹¹.

Les premiers résultats de décembre confirment ces tendances en volume et en prix, mais sans accentuation nouvelle du repli, ce qui permet de qualifier 2022 comme une bonne année, malgré le mouvement de décélération des derniers mois.

Si au sortir de la crise sanitaire, l'investissement dans le logement bénéficie toujours de la confiance des ménages, le contexte économique et géopolitique, la remontée des taux et les difficultés d'accès au crédit ouvrent cependant pour les mois futurs des perspectives plus incertaines pour l'équilibre financier de l'ensemble des acteurs économiques et pour leur dynamique d'investissement.

Dans ce contexte toujours difficile, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, banque mutualiste universelle, a poursuivi son effort pour renforcer encore davantage sa présence auprès de tous ses clients particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises et collectivités.

Son modèle 100 % humain et 100 % digital lui permet de poursuivre sa mobilisation aux côtés des Franciliens pour les aider à traverser cette période particulière et les accompagner dans leurs projets comme dans leurs opérations au quotidien au travers de conseils et de solutions personnalisés.

4.1.3. ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

En dépit du contexte économique bouleversé par le retour de l'inflation et de la baisse des indicateurs de confiance des acteurs économiques, la Caisse régionale a poursuivi son développement sur la lancée de l'année précédente.

¹¹ Source Chambre des notaires du Grand Paris

La conquête de nouveaux clients dépasse les 81 500, dont près de 68 000 particuliers et plus de 12 000 Professionnels et Entreprises. Le stock total dépasse les 1 592 000 clients au 31 décembre 2022, enregistrant cependant un léger recul par rapport à l'année dernière (-0,35 %).

Les encours de crédit progressent, tirés par un marché habitat resté particulièrement dynamique au premier semestre, et par une demande soutenue de notre clientèle des Professionnels et Entreprises. La Caisse Régionale a accompagné les besoins de financement de ses clients, qu'il s'agisse de sécuriser leur accès à la liquidité dans une période de remontée des taux, ou de les conseiller dans le financement de leurs projets. Les encours de collecte de bilan progressent, avec une inflexion marquée vers l'épargne liquide rémunérée. L'épargne financière suit la baisse des marchés actions et obligataires sur l'année, conduisant à des encours de collecte en légère contraction.

Dans le détail :

- Les encours de crédits augmentent de 2,6 milliards d'euro sur l'exercice pour atteindre 53 milliards d'euros (+ 5 %).
 - La production Habitat de 6,5 milliards d'euros demeure forte et en hausse de 2,5 % par rapport à 2021 ; à 34,6 milliards d'euros, l'encours Habitat au 31/12/2022 a progressé de 4,8 % en un an.
 - Les réalisations de prêts à court et moyen terme et crédits de trésorerie aux Professionnels et Entreprises atteignent 4,6 milliards d'euros, en hausse par rapport à l'année dernière ; les encours (incluant les prêts aux collectivités locales) sont en légère progression et atteignent 16,1 milliards.
- Les encours de collecte¹² atteignent 80,9 milliards d'euros, en baisse de 1,3 milliards (soit -1,5 %), dont 48,4 milliards d'euros de collecte de bilan (+1,0 %), marquée par une inflexion vers l'épargne liquide rémunérée, et 32,5 milliards d'euros de collecte hors bilan (-5,1 %).

Marqueur de l'équipement personnalisé de nos clients, le stock de contrats d'Assurance et de Prévoyance continue d'augmenter (+2,7 % sur un an), notamment en lien avec les réalisations de prêts à l'habitat.

4.1.4. FAITS MARQUANTS

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres Senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 149,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 20,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de

¹² Bilan et hors bilan, y compris les encours des comptes titres des clients.

cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

4.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1. PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France est constitué de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- 52 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;
- la SAS Bercy Participations ;
- la SA SOCADIF ;
- la SAS Bercy Champ-de-Mars ;
- la SCI Bercy Villiot ;
- les FCT CA Habitat 2018, 2019 2020 et 2022, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en avril 2018, mai 2019 mars 2020 et mars 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.2. CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la Caisse régionale	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la Caisse régionale	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse régionale
Caisse régionale	1 108 108	497 607	317 619
Caisses locales	2 857	2 087	1 264
STT	-1 583	-1 583	-1 162
SOCADIF	51 274	49 244	49 043
Bercy Participations	2 071	1 999	1 086
Bercy Champ de Mars	1 355	566	207
Bercy Villiot	3 493	1 716	1 716
	1 167 575	551 636	369 773

SOCADIF, société de capital-risque, demeure la principale filiale contributrice au résultat consolidé. Son résultat 2022 est en forte hausse et résulte majoritairement d'opérations de cessions de titres ayant généré des plus-values, ainsi que de réévaluations à la juste valeur de certaines participations du portefeuille ayant connu une évolution favorable.

4.2.3. RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	1 167 576	1 074 692	92 884	8,6 %
Charges générales d'exploitation	-615 941	-587 067	-28 874	4,9 %
Résultat brut d'exploitation	551 635	487 625	64 010	13,1 %
Coût du risque	-91 383	-50 238	-41 145	81,9 %
Résultat d'Exploitation	460 252	437 387	22 865	5,2 %
Résultat avant impôt	459 307	438 089	21 218	4,8 %
Impôt sur les bénéfices	-89 534	-106 884	17 350	-16,2 %
Résultat net	369 773	331 205	38 568	11,6 %
Résultat net part du groupe	369 773	331 205	38 568	11,6 %

Le PNB 2022 enregistre une hausse de 8,6 % en lien avec plusieurs éléments conjoncturels :

- les effets de base favorables de restructuration de passifs effectués fin 2021 (+29 M€) ;
- l'augmentation de la contribution de SOCADIF, filiale de capital investissement (+25 M€) ;
- la hausse du dividende de la SAS Rue la Boétie (+21 M€) ;
- la provision épargne logement, qui avait été dotée ces dernières années au fur et à mesure que la baisse des taux rendait les PEL plus attractifs, a enregistré une reprise au S1 2022.

Ces éléments favorables absorbent :

- l'impact d'une opération de restructuration d'une partie du portefeuille d'actifs afin d'en améliorer la rentabilité future ;
- l'impact du taux d'usure sur la vitesse de remontée des taux des crédits par rapport à ceux de la collecte clientèle et des ressources de marché.

Par ailleurs, Le PNB commissions augmente de 26 M€, notamment du fait de l'activité bancaire, enregistrant les effets de la reprise économique amorcée en 2021 sur les moyens de paiement et des commissions liées à l'Assurance décès emprunteur, dont l'augmentation s'explique en partie par des reprises comptables sur une partie du portefeuille.

Les frais généraux, en hausse de 4,9 %, demeurent maîtrisés, malgré l'augmentation des cotisations aux fonds réglementaires (+64,5 %), les mesures salariales prises pour accompagner la poussée inflationniste et l'augmentation des charges informatiques.

Cela conduit à un RBE de 551,6 millions d'euros, en hausse de 13,1 % par rapport à 2021.

Le coût du risque, en hausse, représente 17 bp des encours de crédit. Cette évolution traduit la poursuite du renforcement de la couverture des encours sains, en anticipation des conséquences potentielles d'une crise énergétique, et confirme la gestion des risques prudente de la Caisse Régionale. Après un niveau très bas en 2021 (0,9 %), le taux de créances dépréciées sur encours brut augmente en lien avec un dossier de Place (1,2 %).

La charge fiscale diminue sous l'effet de la baisse du taux d'imposition.

Au final, le résultat net part du Groupe s'établit à 369,8 millions d'euros, en hausse de 11,6 %.

4.2.4. BILAN CONSOLIDÉ

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	117 057	123 393	-6 336	-5,13 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	979 057	827 173	151 884	18,36 %
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	402 047	80 990	321 057	396,42 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	577 010	746 183	-169 173	-22,67 %
Instruments dérivés de couverture	1 442 025	210 104	1 231 921	586,34 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 162 056	3 395 426	-233 370	-6,87 %
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	167 188	185 992	-18 804	-10,11 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 994 868	3 209 434	-214 566	-6,69 %
Actifs financiers au coût amorti	67 624 022	63 545 506	4 078 516	6,42 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	12 142 451	10 494 747	1 647 704	15,70 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	52 530 334	50 082 065	2 448 269	4,89 %
<i>Titres de dettes</i>	2 951 237	2 968 694	-17 457	-0,59 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 392 599	201 934	-1 594 533	-789,63 %
Actifs d'impôts courants et différés (1)	77 487	57 032	20 455	35,87 %
Comptes de régularisation et actifs divers	622 114	880 537	-258 423	-29,35 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation aux bénéfices différée				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	34 808	35 681	-873	-2,45 %
Immobilisations corporelles	251 228	275 704	-24 476	-8,88 %
Immobilisations incorporelles	413	900	-487	-54,11 %
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	72 917 668	69 553 390	3 364 278	4,84 %

Le total de bilan augmente de 3 364 M€ sur un an.

Commentaires sur les principaux postes de l'actif du bilan :

- les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont composés du portefeuille de placement de la Caisse régionale investi en OPCVM ainsi que de la valeur de marché positive du portefeuille de produits dérivés contractés avec la clientèle. Ce dernier est en hausse sensible compte tenu de la revalorisation des dérivés de taux en lien avec la hausse des taux de marché. Sur les OPCVM, la diminution de cette ligne est imputable à la réduction des volumes placés en OPCVM obligataires ;

- les instruments dérivés de couverture concernent la valeur de marché positive du portefeuille de swaps de macro-couverture de la Caisse régionale. La valorisation de ce dernier est également en très forte hausse compte tenu de la remontée rapide des taux durant l'exercice, mais cette revalorisation se retrouve répliquée comptablement, et en sens inverse, sur les éléments objet de cette couverture dans la ligne du bilan « écart de réévaluation des portefeuilles couvert en taux présentée un peu plus bas ;
- les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent essentiellement les titres de participations dans des filiales du Groupe Crédit Agricole ou de la Caisse régionale non consolidées. La baisse de valeur de ces actifs correspond essentiellement à la revalorisation des titres du groupe Crédit Agricole : SAS Rue la Boétie et Sacam Mutualisation ;
- les actifs financiers au coût amorti sont constitués des prêts aux établissements de crédit (essentiellement auprès de Crédit Agricole SA), des prêts à la clientèle, ainsi que d'un portefeuille obligataire d'emprunts d'états ou d'administrations publiques de premier plan, constituant une partie des réserves nécessaires au respect du ratio de liquidité court terme.

L'encours des prêts auprès des établissements de crédit augmente de 1,6 milliards d'euro, compte tenu d'une opération ponctuelle effectuée en fin d'exercice avec le Groupe.

L'encours des prêts à la clientèle progresse de 2,4 milliards d'euros, sous l'effet du bon niveau de réalisations de crédits sur tous les marchés.

Cet encours de prêts est composé à plus de 99 % d'encours sains (Stage 1 et 2) et à moins de 1 % d'encours dépréciés (Stage 3). Cf partie 6 - États financiers consolidés, note 3.1 « Gestion Financière, exposition aux risques et politique de couverture ».

- Les comptes de régularisations et actifs divers enregistrent notamment les sommes collatérales déposées auprès de Crédit Agricole CIB, dans le cadre des contrats de couverture. La réduction du poste est corrélée à la revalorisation de ces contrats, nécessitant moins d'appels de marge qu'en 2021.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Banques centrales		2	-2	-100,00 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	404 223	78 419	325 804	415,47 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	404 223	78 419	325 804	415,47 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	48 564	454 442	-405 878	-89,31 %
Passifs financiers au coût amorti	62 491 203	60 607 686	1 883 517	3,11 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	35 623 412	33 990 354	1 633 058	4,80 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	26 463 317	26 113 053	350 264	1,34 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	404 474	504 279	-99 805	-19,79 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 913	94 898	-84 985	-89,55 %
Passifs d'impôts courants et différés	4 556	13 793	-9 237	-66,97 %
Comptes de régularisation et passifs divers	2 483 234	915 157	1 568 077	171,35 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	121 428	154 017	-32 589	-21,16 %
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	65 563 121	62 318 414	3 244 707	5,21 %
Capitaux propres	7 354 548	7 234 976	119 572	1,65 %
Capitaux propres part du Groupe	7 354 547	7 234 975	119 572	1,65 %
Capital et réserves liées	351 419	346 212	5 207	1,50 %
Réserves consolidées	6 024 376	5 727 509	296 867	5,18 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	608 979	830 049	-221 070	-26,63 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	369 773	331 205	38 568	11,64 %
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	0,00 %
TOTAL DU PASSIF	72 917 669	69 553 390	3 364 279	4,84 %

Commentaires sur les principaux postes du passif du bilan :

- les instruments dérivés de couverture correspondent principalement à la valeur de marché négative des swaps de couverture conclus dans le cadre de la gestion du risque de taux de la Caisse. La baisse des montants correspond à la revalorisation des lignes compte tenu de l'évolution des taux ;
- les passifs financiers au coût amorti regroupent :
 - le refinancement de la Caisse régionale, essentiellement sous forme de prêts et avances obtenus auprès de Crédit Agricole SA et des prêts TLTRO de la Banque Centrale Européenne. Son augmentation, en dépit du remboursement anticipé d'une partie du TLTRO, est en lien avec une opération ponctuelle de prêt/emprunt effectuée en fin d'année avec le Groupe ;
 - les encours de collecte bilan de la clientèle sont également en progression, principalement du fait de la réorientation de certains placements hors bilan de nos clients vers de l'épargne bilancielle liquide rémunérée.
- Les capitaux propres augmentent, sous l'effet de la hausse des réserves et du résultat net de l'exercice qui absorbent les impacts de la revalorisation des titres du Groupe Crédit Agricole.

4.2.5. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

Dans cette partie, les données des FCT et des Caisses locales ne seront pas commentées.

Bercy Participation

La SAS Bercy Participation est une holding détenant des participations dans 5 sociétés (dont SOCADIF pour 10,5 %) exerçant dans divers secteurs d'activité.

Elle a dégagé en 2022 un résultat social bénéficiaire de 3 653 milliers d'euros, issus de la remontée de résultat de sa participation dans SOCADIF, ainsi que d'une plus-value de cession de sa filiale CAIDF Immobilier au Crédit-agricole d'Ile-de-France, dans le cadre d'une restructuration juridique et organisationnelle des activités d'intermédiaire et de conseil en acquisition de logements.

SOCADIF

La SA SOCADIF est une société de Capital Investissement gérant un portefeuille de 42 participations pour une valeur brute d'investissement de 152,5 millions d'euros et dont les fonds propres atteignent 191,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Durant l'année écoulée, 43,1 millions d'euros ont été investis et 78 millions d'euros de produits de cessions ont été réalisés. Le résultat net social a atteint 45,8 millions d'euros.

Bercy Champ-de-Mars

La SAS Bercy Champ-de-Mars est une société immobilière « foncière » ayant vocation à regrouper l'ensemble des actifs immobiliers hors exploitation du Groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Elle possède en propre 2 immeubles à Paris et détient des participations dans 5 SCI, dont 3 ont été créées au cours de l'exercice 2019 et 2 ont été apportées par traité d'apport d'actifs par la Caisse régionale le 31 décembre 2019.

L'actif net immobilisé au 31 décembre 2022 atteint 65,1 millions d'euros et les fonds propres se montent à 32,6 millions d'euros. Le résultat net est un bénéfice de 1,9 millions d'euros, issu de l'exploitation des immeubles détenus en direct, ainsi que des distributions de dividendes de certaines SCI.

SCI Bercy Villiot

La SCI Bercy Villiot est une SCI immobilière propriétaire d'un immeuble de placement à Paris et détenue par Bercy-Champ-de Mars. Elle clôture ses compte au 30 septembre.

Son actif net immobilisé au 30 septembre 2022 se monte à 18,1 millions d'euros et ses fonds propres atteignent 16,9 millions d'euros. Le résultat net est un bénéfice de 1,7 millions d'euros.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
BERCY PARTICIPATIONS	249	223	47 850	0,52%
SOCADIF	7 046	5 370	191 580	3,68%
BERCY VILLIOT	6 863	5 000	16 891	40,63%
BERCY CHAMP DE MARS	37 563	37 411	32 647	115,06%
CAISSES LOCALES	1 610	-	248 687	0,65%

4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1. RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	1 109 353	1 045 065	64 288	6,2 %
Charges générales d'exploitation	-611 492	-583 577	-27 915	4,8 %
Résultat brut d'exploitation	497 861	461 488	36 373	7,9 %
Coût du risque	-88 002	-47 645	-40 358	84,7 %
Résultat d'Exploitation	409 858	413 843	-3 985	-1,0 %
Résultat net sur actif immobilisé	-21 277	-686	-20 591	NS
Résultat avant impôt	388 581	413 157	-24 576	-5,9 %
Impôt sur les bénéfices	-103 898	-114 649	10 751	-9,4 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG				
Résultat net	284 683	298 509	-13 825	-4,6 %

Tout comme le PNB consolidé, mais dans une moindre mesure, le PNB social évolue à la hausse, et essentiellement pour les mêmes raisons. L'absence en social de l'intégration des performances des filiales, dont SOCADIF au premier chef, est le principal facteur explicatif de l'écart de progression du PNB social (+ 6,8 %) avec le PNB consolidé (+8,6 %).

Les frais généraux évoluent de façon similaire dans les comptes sociaux et consolidés.

Il en résulte une hausse de près de 8 % du résultat brut d'exploitation qui ressort à 497,9 millions d'euros.

Le coût du risque évolue de façon similaire dans les comptes sociaux et consolidés.

Le résultat net sur actif immobilisé enregistre une perte de 21,3 millions essentiellement en raison de l'opération de restructuration d'une partie du portefeuille d'actifs comptabilisée en PNB dans les comptes consolidés.

La charge fiscale diminue sous l'effet de la baisse du taux d'imposition et compte tenu de certains éléments contributifs du résultat peu ou pas imposés (provision épargne logement, dividendes Groupe Crédit Agricole...).

Au final, le résultat net s'établit à 284,7 millions d'euros, en baisse de 4,6 %.

4.3.2. BILAN ET VARIATION DE CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

Bilan actif (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	2 394 902	1 471 017	923 885	62,81 %
Opérations internes au Crédit Agricole	11 100 139	10 218 292	881 847	8,63 %
Opérations avec la clientèle	51 418 672	49 031 711	2 386 961	4,87 %
Opérations sur titres	3 612 353	3 803 002	-190 649	-5,01 %
Valeurs immobilisées	2 698 842	2 716 500	-17 658	-0,65 %
Capital souscrit non versé				
Actions propres	4 892	5 331	-439	-8,23 %
Comptes de régularisation et actifs divers	694 635	957 315	-262 680	-27,44 %
TOTAL DE L'ACTIF	71 924 435	68 203 168	3 721 267	5,46 %

Bilan passif (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	991 888	908 647	83 241	9,16 %
Opérations internes au Crédit Agricole	34 953 745	33 394 232	1 559 513	4,67 %
Comptes créditeurs de la clientèle	26 544 404	26 071 294	473 110	1,81 %
Dettes représentées par un titre	100 000	316 000	-216 000	-68,35 %
Comptes de régularisation et passifs divers	2 530 482	977 518	1 552 964	158,87 %
Provisions et dettes subordonnées	596 890	577 430	19 460	3,37 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	105 848	105 848	0	0,00 %
Capitaux propres hors FRBG	6 101 178	5 852 199	248 979	4,25 %
TOTAL DU PASSIF	71 924 435	68 203 168	3 721 267	5,46 %

Le total bilan augmente de 3 721 millions d'euros sur un an. Les principales variations sont :

À l'actif :

Les opérations interbancaires et les opérations internes au groupe Crédit Agricole augmentent de 1 805 millions d'euro, compte tenu de l'opération de prêt/emprunt ponctuelle effectuée en fin d'exercice avec le Groupe, et malgré l'utilisation d'une partie des ressources placées auprès de Crédit agricole SA au remboursement anticipé d'une partie des emprunts TLTRO.

L'encours des prêts à la clientèle progresse de 2 387 millions d'euros, sous l'effet du bon niveau de réalisations de crédits sur tous les marchés.

La réduction des comptes de régularisation et actifs divers est imputable à la baisse des appels de marge versés dans le cadre de la gestion des produits dérivés de couverture et contractés pour la clientèle entreprises.

Au passif :

Les opérations internes au groupe Crédit Agricole augmentent de 1 560 millions d'euros, en lien avec une opération ponctuelle de prêt/emprunt effectuée en fin d'année et malgré le remboursement anticipé d'une partie du TLTRO.

Les comptes créditeurs de la clientèle augmentent de 473 millions d'euros essentiellement sur des produits d'épargne liquide rémunérée (livrets, DAT...).

Les comptes de régularisation et passifs divers enregistrent une très forte progression de 1 553 millions d'euros, reflet de la forte hausse des appels de marge reçus dans le cadre de la gestion des produits dérivés, en lien avec la revalorisation de ces derniers du fait de la hausse de taux de marché.

Enfin les capitaux propres progressent de 249 millions d'euros, principalement du fait de la mise en réserves de la part non distribuée du résultat 2021.

4.3.3. HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	8 549 682	8 231 688	317 994	3,86 %
Engagement de financement	7 041 936	6 790 778	251 158	3,70 %
Engagement de garantie	1 500 520	1 431 184	69 336	4,84 %
Engagements sur titres	7 226	9 726	-2 500	-25,70 %

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	26 697 048	25 665 079	1 031 969	4,02 %
Engagement de financement	34 146	49 966	-15 820	-31,66 %
Engagement de garantie	26 655 676	25 605 387	1 050 289	4,10 %
Engagements sur titres	7 226	9 726	-2 500	-25,70 %

Les engagements donnés correspondent essentiellement aux parts non tirées des lignes de crédits confirmées octroyées aux clients, ainsi que les offres de prêts éditées et non encore décaissées.

L'augmentation des engagements reçus provient majoritairement des garanties reçues de Crédit Logement et de CAMCA en lien avec la progression des encours de crédits Habitat.

4.4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

Le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2022 s'élève à 111 851 280 euros contre 112 106 480 euros à l'issue de l'exercice précédent, soit une diminution de 255 200 euros provenant de l'annulation de 63 808 CCI et à la souscription de 8 parts sociales.

Celui-ci se décompose ainsi au 31 décembre 2022 :

75 241 840 euros correspondant aux 18 810 460 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros ;

32 903 180 euros correspondant aux 8 225 795 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros ;

3 706 260 euros correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

4.4.1. LES PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2021	2,23 %	40 %	1 677 892,32
EXERCICE 2020	2,49 %	40 %	1 873 522,61
EXERCICE 2019	2,81 %	40 %	2 114 296,60

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2021	3,20	40 %	2 965 008,00
EXERCICE 2020	2,60	40 %	2 409 069,00
EXERCICE 2019	3,70	40 %	3 428 290,50

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.3. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2021	3,20	26 526 729,60
EXERCICE 2020	2,60	22 047 506,00
EXERCICE 2019	3,70	31 598 025,90

Le CCI a clôturé à 67,12 € au 31 décembre 2022, en baisse de 22 % sur un an.

4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.5.1. PRINCIPALES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SCI Ile-de-France	1135	685	1 739	100%
SCI P3	4877	723	24 672	100%
CA IDF IMMOBILIER	1787	257	76	100%

Les SCI Ilde de France et P3 ont poursuivi sur l'exercice 2022 une activité de gestion et d'entretien de leurs immeubles. La SCI P3 a vendu les immeubles dont elle était propriétaire en décembre.

La société CA IDF Immobilier, intermédiaire en vente de logements neufs, a fusionné durant l'exercice avec CA IDF immobilier Conseil, dans le cadre d'une restructuration juridique et organisationnelle des activités d'intermédiaire et de conseil en acquisition de logements.

4.5.2. PARTICIPATIONS

Le poste autres filiales et participations est représenté pour 58 % de sa valeur nette par les titres de Sacam Mutualisation et pour 33 % par les titres de la SAS rue de la Boétie. Cf. Titre 7 États financiers individuels, note annexe 6.

4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(comptes sociaux)

	2018	2019	2020	2021	2022
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	113 562	113 108	112 867	112 106	111 851
<i>Nbre de parts sociales</i>	<i>18 810 572</i>	<i>18 810 468</i>	<i>18 810 468</i>	<i>18 810 452</i>	<i>18 810 460</i>
<i>Nbre de CCI</i>	<i>8 653 317</i>	<i>8 540 007</i>	<i>8 479 810</i>	<i>8 289 603</i>	<i>8 225 795</i>
<i>Nbre de CCA</i>	<i>926 565</i>				
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	1 018 328	1 032 455	997 515	1 045 065	1 109 353
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	474 703	489 993	458 329	496 091	534 095
Impôt sur les bénéfices	108 930	124 033	106 122	114 649	103 898
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	280 890	287 300	243 641	298 509	284 683
Bénéfices distribués	36 950	37 141	26 330	31 170	29 984
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	12,88	12,94	12,48	13,61	15,38
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	9,89	10,16	8,63	10,65	10,18
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,08	0,11	0,10	0,09	0,11
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,70	3,70	2,60	3,20	3,05
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,70	3,70	2,60	3,20	3,05
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	3 293	3 324	3 364	3 372	3 378
Montant de la masse salariale de l'exercice	162 826	162 951	162 587	166 932	167 489
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	119 080	119 312	118 895	124 193	123 209

4.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'évènement significatif survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

4.7.2. LES PERSPECTIVES POUR 2023

L'exercice 2022 a été marqué pour les banques de détail par un retournement brutal de la période de taux négatifs qui prévalait depuis 2015 et de la période de surliquidité issue de la politique de soutien à l'économie pendant la pandémie Covid-19. Les perspectives de ce nouveau contexte, macro-économique (développé au chapitre 4.1.1) font peser nombre d'incertitudes sur le niveau de confiance des acteurs économiques, leur moral et leur niveau d'activité et d'investissement à venir, et sur leur santé financière avec un impact potentiel sur les défauts d'entreprises.

La fin des mesures gouvernementales de soutien à l'économie et de protection contre l'inflation, ainsi que la reprise de remboursements de prêts différés jusqu'à une date récente pourraient entraîner des difficultés de trésorerie dans les entreprises les plus malmenées par la conjoncture depuis fin 2019.

Dans ce contexte économique, financier et géopolitique incertain, la Caisse régionale entend continuer d'accompagner en proximité ses clients dans leurs opérations au quotidien, leurs projets de financement et d'épargne, et poursuivre un développement rentable de l'ensemble de ses activités, tout en renforçant son rôle d'entreprise responsable, agissant chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de son territoire.

La Caisse régionale s'appuie pour cela sur une structure très solide, avec des provisions renforcées et une situation financière et de liquidité très robuste et très largement supérieure aux exigences réglementaires.

4.8. INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Recouvrement du Crédit Agricole d'Ile-de-France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Prévention des Risques de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été actualisée en septembre 2018 ; les modifications portent principalement sur l'organisation comptable. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (revue du fonctionnement des grands livres débiteurs et créditeurs par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités trimestriels post-arrêté et de rapprochement comptabilité-risques.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions ;
- contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances et Recouvrement.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

La Direction de la Prévention des Risques restitue de façon synthétique à la Direction Générale de la Caisse régionale les résultats des contrôles comptables et financiers dans le cadre du Comité de Contrôle interne.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

ARTICLE D.441-6 : FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU						
	0 JOUR (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	825	170	59	23	81	333
Montant total des factures concernées HT	21 391 576 €	917 545 €	249 742 €	513 744 €	175 978 €	1 857 009 €
% du montant total des achats HT de l'exercice	7,71%	0,33%	0,09%	0,19%	0,06%	0,67%
% du CA de l'exercice (préciser HT ou TTC)	 					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0	0	4	4	35	43
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0,00 €	0,00 €	49 316,32 €	1 468,22 €	77 988,10 €	128 772,64 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	 	Délais contractuels : 45 jours fin de mois				
	 	Délais légaux : 30 jours à réception de la facture				

L'information sur les factures émises et les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole

4.8.3. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE RACHAT DE CCI AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Opérations réalisées en 2022 dans le cadre du programme de rachat de CCI

	31/12/2022
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	69 578
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 770
<i>Dont objectif d'annulation</i>	63 808
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	71 991
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	13 745
<i>Dont objectif d'annulation</i>	58 246
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	147 461
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Contrat de liquidité</i>	25 407
<i>Achats + cessions</i>	
<i>Annulation</i>	122 054
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	75,06
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	5 403 666
Montant des frais de négociation	0
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	75 470
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	11 662
Cours moyen des CCI cédés en année N	75,53
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	63 808
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	66 099
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	74,48
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	527 093
CCI acquis en vue de leur annulation	58 246
Valeur nette comptable globale des CCI	4 892 124
Valeur nominale du CCI	4,0
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	0,24%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Descriptif du programme de rachat des CCI de la Caisse Régionale d'Ile-de-France

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 décembre 2022, 66 099 CCI, représentant 0,80 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital de la Caisse Régionale, et 0,24 % du capital social, sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces 66 578 CCI sont répartis comme suit :

- 7 853 CCI détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO & Cie Entreprise d'Investissement. Ils sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 58 246 CCI détenus en vue de procéder à leur annulation.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 30 mars 2023 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUÉRIR PAR LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2022, un plafond de 822 579 certificats coopératifs d'investissement.

2 - CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France

Code ISIN : FR0000045528

3 – PRIX MAXIMAL D’ACHAT

L’acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale, dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 130,00 euros par titre. Le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre ce programme, ne pourra pas excéder 106 935 270 euros.

IV – Durée du programme

Conformément à l’article L.225-209 du Code de commerce et à la quinzième résolution adoptée par l’Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2023, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celui conféré par l’Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2022, et peut être mis en œuvre jusqu’à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter du jour de l’Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2023, soit au plus tard jusqu’au 30 septembre 2024.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres au 31 décembre 2022.

Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2022 : 0,24 %
Nombre de CCI annulés au cours des 24 derniers mois : 254 015 CCI
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2022 : 66 099 CCI
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2022 : 4 892 124 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2022 : 4 436 565 € (cours de clôture de la dernière séance de bourse)

Période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes / Annulations	Positions ouvertes à l’achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres Annulés	0	254 015	NÉANT	NÉANT
Nombre de titres	122 054	278 654		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	24 607	24 639		
Cours moyen de la transaction (en €)	75,46	87,85		
Montants (en €) (hors annulations pour les ventes)	11 067 681	1 849 886		

4.8.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Total des comptes inactifs	Montant des comptes inactifs	Nombre de comptes inactifs transférés à la CDC	Montant de comptes inactifs transférés à la CDC
82 761	64 179 451 €	2 540	2 926 245 €

4.8.5. CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 146 006,57 euros.

4.8.6. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)

Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la R&D est assurée par le GIE CA Technologies et Services.

4.8.10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat actuel des commissaires aux comptes court depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et prend fin à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

4.8.11. CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES RÉSULTATS

7 février 2023	: Publication des résultats au 31 décembre 2022
5 mai 2023	: Publication des résultats au 31 mars 2023
27 juillet 2023	: Publication des résultats au 30 juin 2023
3 novembre 2023	: Publication des résultats au 30 septembre 2023

5

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://ca-paris.com/finance/information-reglementee/>

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	4 987 167	4 720 597
dont Instruments de capital et réserves	7 294 307	7 168 115
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 307 140)	(2 447 517)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	4 987 167	4 720 597
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	50 799	39 117
FONDS PROPRES TOTAUX	5 037 966	4 759 714
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	18 644 825	19 624 339
RATIO CET1	26,75%	24,05%
RATIO TIER 1	26,75%	24,05%
RATIO TOTAL CAPITAL	27,02%	24,25%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	61 027 406	58 268 158
RATIO DE LEVIER	8,17%	8,10%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale d'Ile-de-France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. FACTEURS DE RISQUE

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Groupe Crédit Agricole considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas et la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral ou l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit de la Caisse régionale s'élevait à 60 milliards d'euros (en Exposition au Défaut - EAD). Celle-ci est répartie à hauteur de 68% sur la clientèle de détail, et 32 % sur la clientèle corporate.

À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et créances sur la clientèle en défaut s'élevait à 642,4 millions d'euros et le taux de défaut ressortait à 1,21 %.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certaines industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la

modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, au titre du risque de crédit, les montants des ECL (Expected Credit loss ou provisions) s'élevaient à 576,2 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

d) La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

À fin décembre 2022, les expositions crédit sur le marché des Particuliers représentaient 36,8 milliards d'euros (EAD) soit 61,4 % des expositions au risque de crédit. Le portefeuille d'engagement de la grande clientèle est bien diversifié. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière Immobilier à 36 % en 2022 contre 35 % en 2021 et la filière Distribution / Industries de biens de consommation à 11 %.

e) La solidité et les comportements des autres institutions financières pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale

La capacité du Crédit Agricole d'Ile-de-France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit serait exacerbé si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

f) La Caisse régionale est exposée au risque de contrepartie concentrée dans les territoires où elle exerce ses activités

Le Crédit Agricole d’Ile-de-France est exposé au risque-pays, c’est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d’un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l’environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, et plus particulièrement sur la région Ile-de-France. Au 31 décembre 2022, au titre de la concentration du risque de crédit, les actifs financiers sur la France avant dépréciations s’élèvent à 55,7 milliards d’euros, et à 1,6 milliards d’euros sur les autres pays (dont 1,2 milliards sur les autres pays de l’Union européenne). Une dégradation des conditions économiques en France ou en Ile-de-France aurait des répercussions sur la Caisse régionale.

g) La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

5.2.2. RISQUES FINANCIERS

a) La fin de l’environnement actuel de taux d’intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d’intérêt après des années caractérisées par des taux d’intérêt bas. Dans ce contexte, le Crédit Agricole d’Ile-de-France a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l’effet conjugué d’une hausse des taux courts et d’une hausse pérenne de l’inflation, ou risque d’arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d’une possible baisse de la nouvelle production, d’une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l’usure impactant les revenus nets d’intérêts.

Par ailleurs, l’inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d’étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine . Alors que l’offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d’œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l’inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d’intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges (salaires, achats).

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

La Caisse régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêt. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus (PNB) consolidés de la Caisse régionale sont constitués à 55,7 % par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique

À fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée¹³, sa valeur économique serait positivement affectée à hauteur de 241 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de 730 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge d'intérêt

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt¹⁴ dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, sa marge nette d'intérêts baisserait de 15 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, sa marge nette d'intérêts serait en hausse de 15 millions d'euros.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique baisse en cas de hausse des taux, alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100 % et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé et sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

¹³ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 bps en Suisse.

¹⁴ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent à +/- 50 bp.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses activités pourraient être perturbées de manière significative.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers et de certains autres actifs est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

d) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. La Caisse régionale supporte ainsi le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient.

Concernant la Caisse régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 56,8 % du capital de Crédit Agricole SA et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale¹⁵, la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

e) Les commissions tirées par la Caisse régionale des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de ces activités. De nouveaux ralentissements

¹⁵ Hors Corse.

pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Ses revenus qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles il intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. En 2022, la Caisse régionale affichait un ratio LCR moyen (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 144,9 % (moyenne des ratios LCR fin de mois) supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 109,8 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi principalement exposée aux risques de fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.

La Caisse régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des

observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

h) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, l'encours de swaps de macro-couverture en nominal s'élève à 11,7 milliards d'euros.

5.2.3. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale d'Ile-de-France se répartissent tel que suit :

PART DE CHAQUE CATÉGORIE DANS LES PERTES NETTES ENREGISTRÉES DE 2020 A 2022

Catégorie de Bâle	2020 - 2022			
	Montant	Part en %	Nombre d'incidents	Part en %
1 - Fraude Interne	938 k€	5 %	16	1 %
2 - Fraude Externe	9 813 k€	57 %	1 971	74 %
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	4 251 k€	24 %	7	0 %
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	292 k€	2 %	23	1 %
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	650 k€	4 %	176	7 %
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	11 k€	< 0,1 %	9	< 0,5 %
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	1 400 k€	8 %	445	17 %

(Pertes enregistrées dans Olimpia au 31 décembre 2022 – en année de détection)

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élevait à 935,75 millions d'euros au 31 décembre 2022.

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2022, le montant de la fraude avérée collectée en risques opérationnels pour la Caisse régionale d'Ile-de-France s'élève à 2,9 millions d'euros (en baisse de 41 % par rapport à 2021).

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, elle est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, ses systèmes d'information devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels il a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Il est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement

opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté moins de 0,1 % des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs définis par le Groupe Crédit Agricole et utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 Décembre 2022, la Caisse régionale d'Ile de France a une exigence de fonds propres prudentiels de 74,86 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale d'Ile-de-France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des

problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et est géré par le Département de la Conformité, rattaché à la Direction de la Prévention des Risques, qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe.

Si, à l'avenir, la Caisse régionale est concernée et si ces procédures ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, elles sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Rattaché à la Direction des risques, le département juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

5.2.4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise Covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En France peut s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires

restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

d) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale atteint 26,75 % et le ratio global non phasé 27,02 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) [(la "DRRB"), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE)

2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution du crédit Agricole d’Île-de-France au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, elle s’établit à 19,7 millions d’euros soit une variation de 38,7 % par rapport à 2021 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l’information financière, à la divulgation d’informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d’intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d’investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale a notamment pu être contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu’elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d’intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l’autorisation d’exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d’introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l’environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d’une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l’environnement dans lequel la Caisse régionale et d’autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l’avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes

sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise, et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par elle présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais il pourrait être très important.

5.2.5. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que perçoit la Caisse régionale sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que ses principales activités soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient l'impacter à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole d'Ile-de-France est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale est exposée aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel. Le crédit agricole est également exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, le crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, et se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le crédit Agricole d'Ile-de-France devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale sont confrontés à une forte concurrence

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole d'Ile-de-France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Crédit Agricole d'Ile-de-France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité

et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution.

La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹⁶. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹⁷, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

¹⁶ Articles L.613-48 et L.613-48-3 du CMF.

¹⁷ Articles L.613-55 et L.613-55-1 du CMF.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « Garantie de 1988 »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants¹⁸ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

¹⁸ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

5.3.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2022, celle-ci a été discutée et validée le 1^{er} décembre 2021 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et les politiques de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances et Prévention des risques.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole d'Ile-de-France reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les accords donnés par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques et au Conseil d'administration.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- D'indicateurs clés :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le risque d'activité, dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque, compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité, le risque assurances.
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **D'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques, et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétence ;

- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-dessous (sections 5.3.4 et suivantes).

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction de la Prévention des Risques (DPR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DPR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

L'action de la DPR s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, quatre réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI) et le Comité de Management de la Conformité (CMC), trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, sont présidés par le Directeur Général de la Caisse régionale. Ils sont notamment composés de la Direction Générale, du Directeur des Risques (RCPR), du responsable du

département contrôle permanent, du responsable du département conformité, et du responsable du département contrôle périodique. Le Comité de Contrôle Interne veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée. Le Comité de Management de la Conformité est en charge du suivi de la conformité des activités avec en particulier un examen régulier de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité des dispositifs en place ;

- le Comité financier, mensuel, présidé par la Direction générale, est l'instance de pilotage et de décision en matière de grands équilibres financiers de la Caisse régionale actif/passif et liquidité ;
- le comité Bâle II, trimestriel, est l'instance ayant pour objet de suivre la qualité de la notation tant sur la grande clientèle que sur la clientèle de détail, suit le respect de la frontière retail, corporate, et fait le point sur la diffusion des usages.

5.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille ou d'une activité. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Le dispositif de stress test est encadré par une procédure dédiée. Le programme annuel de stress test est présenté et validé annuellement par le Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole SA.

5.3.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹⁹, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes sont complétées de normes internes propres à la Caisse régionale, telle que la charte de contrôle interne, la charte d'audit, la charte du contrôle comptable, la politique de gestion des risques opérationnels, la procédure encadrant le contrôle permanent ou la procédure d'alerte.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

¹⁹ Article L. 511-41.

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance de pilotage des dispositifs, s'est réuni trimestriellement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la caisse régionale

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) et le Responsable de l'Audit sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Rattaché à la Direction des risques, le département juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe Crédit Agricole est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de

contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents de la Caisse régionale

La fonction Risques a en charge la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La fonction Risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'une *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La Caisse régionale et le Groupe Crédit Agricole ont poursuivi le renforcement de leur capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse régionale : le MRSI, rattaché au RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 supra.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 infra.

Contrôle périodique

L'audit interne, directement rattaché au Directeur général de la Caisse régionale, est le niveau ultime de contrôle. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique au travers des missions qu'il mène.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et le service d'audit de la Caisse régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, le Comité de contrôle interne– auquel participe la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité– s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'audit interne, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable d'audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

5.3.4. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Les principales évolutions du nouveau défaut (harmonisation des normes par l'autorité bancaire européenne) intègrent :

- une notion de partenaire (Groupe de Risque) et non plus de contrat ;
- la prise en compte d'un seuil absolu (égal à 100€ sur les expositions BDD et 500€ sur les expositions BDE, comprenant tous les arriérés sur contrats dus par le débiteur à l'établissement) ;
- la prise en compte d'un seuil relatif (égal à 1 % représentant le rapport entre le montant des arriérés et le montant total des obligations du bilan sur ce débiteur).

Le nouveau défaut comporte 2 phases, le défaut vif et le défaut d'observation :

- le débiteur passe en défaut vif si la somme des arriérés de ses contrats dépasse les seuils (absolu et relatif) pendant plus de 90 jours consécutifs ;
- le débiteur passe en défaut d'observation si la somme des arriérés de ses contrats repasse en dessous d'un des 2 seuils.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe, dont la Caisse régionale, ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés de la Caisse régionale.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les politiques d'engagement du Crédit Agricole d'Ile de France sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration. Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois à la séance du 30 novembre 2022 avec une application sur l'année 2023. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la banque de détail d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec la Caisse Régionale.

Pour la banque des entreprises, l'organisation s'articule autour de Centres d'Affaires pour les PME, de Directions Commerciales regroupant les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros réparties par secteurs d'activités.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés au sein du Département des Financements Structurés notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques d'engagement s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des particuliers

La politique d'engagement de la Caisse régionale sur le marché des Particuliers répond à différents objectifs qui sont, d'assurer le développement du crédit et donner un cadre de référence aux agences ; respecter la réglementation et les évolutions législatives ; accroître la réactivité et augmenter la satisfaction clients.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à maintenir un taux de délégation Agence élevé afin d'optimiser les délais de décision et disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

Elle s'appuie sur les éléments suivants :

1. La capacité de remboursement de l'emprunteur
2. L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel
3. La durée maximale des crédits
4. Les règles d'octroi et de renouvellement des crédits Relais
5. Les règles propres au marché du locatif
6. Les règles de financement des non-résidents
7. Les règles de territorialité
8. La reprise de nos encours par un nouveau prêt
9. L'utilisation du prêt lissé
10. Le financement des parts SCPI
11. Les règles d'octroi des découverts
12. La politique de garantie
13. La politique en matière de couverture ADE
14. Les délégations
15. La politique de taux
16. Les contrôles spécifiques sur la fraude documentaire
17. Le pré-comité consultatif des dossiers complexes

Marché des professionnels et des associations

La politique d'engagement de la Caisse régionale sur le marché des Professionnels et des Associations vise à servir nos ambitions de conquête en utilisant le levier du crédit en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- rapprocher la décision du client en visant un taux de délégation Réseau de l'ordre de 80 % en s'appuyant sur la pré-attribution, l'utilisation des Scores et une simplification des circuits de décisions ;
- optimiser les délais de décision ;
- disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché des Professionnels et des Associations s'appuie sur les principaux éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. Les secteurs d'activités économiques
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir de la notation Bâle II et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers
11. Hors pré-attribution, toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché de l'agriculture

La politique d'engagement de la Caisse régionale sur le marché de l'Agriculture vise à accompagner, de manière sécurisée les Agriculteurs présents sur notre territoire en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- rapprocher la décision du client en maintenant le taux de délégation Réseau à environ 95 % en s'appuyant sur l'utilisation du Score Soprano pour la pré-attribution et le prêt express et la simplification des circuits de décisions ;
- disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché de l'Agriculture s'appuie sur les éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. L'analyse des filières concernées
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir des documents comptables, de la notation Bâle III et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers

11. Toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché des Entreprises

La Politique Générale Engagements, relative à l'octroi, a pour objectif de favoriser une croissance ambitieuse, pérenne et maîtrisée du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur le marché des Entreprises. Cette stratégie s'appuie sur la conquête commerciale et l'approfondissement de relations rentables avec des Entreprises de qualité et d'avenir, sur tous les segments : PME, ETI et Grandes Entreprises. Le but est de figurer parmi les banques de premier cercle de ces entreprises, et de capter la relation privée, pour développer des opérations à forte valeur ajoutée.

La Politique Générale Engagements vise à guider l'action des Chargés d'Affaires de la Direction des Entreprises, et à orienter leurs propositions, en termes de risque, pour un accompagnement pertinent de leurs clients et la conquête des prospects. Dans ce but, un dispositif de repères a été fixé, en matière de durée, quotité de financement, respects de limites individuelles. Il définit 3 typologies de dossiers :

- VERT : tous les repères sont verts : l'étude du dossier peut être poursuivie ;
- ORANGE : au moins un des repères est orange : l'analyse requiert une vigilance particulière. La poursuite de l'étude nécessite que des éclairages supplémentaires et des justifications étayées et documentées soient apportés au dossier pour chaque critère orange ;
- ROUGE : au moins un des repères est rouge : un accord d'un Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général de la Caisse régionale est indispensable pour poursuivre l'étude du dossier.

En matière d'implantation géographique, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent, à savoir que chaque Caisse régionale ne peut intervenir que sur sa zone géographique de compétence (sauf exception).

Dans le respect des limites règlementaires et au titre de la gestion prudentielle de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites de concentration, pour favoriser la division des risques.

Les limites d'encours par contrepartie sont définies en fonction de leur note Bâle II.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite « Charte GISSLER » pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou du Comités de crédit concerné dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des engagements, émanation du Conseil d'Administration constitue l'instance ultime de décision du Groupe. Un avis risques indépendant est rendu pour tout dossier relevant du Comité des engagements.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Principes de sélection des opérations de crédit et de garantie

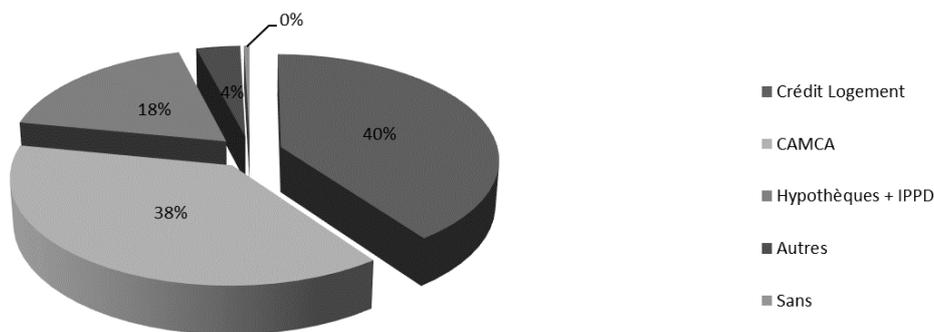
Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur.

Prêts habitat

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la Caisse régionale est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur s'appuie sur un outil de scoring groupe et est ensuite analysée par les délégataires.

Cartographie des garanties sur les encours habitat 31/12/2022



Prêts à la consommation

En matière de crédit à la consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée par un Score si l'analyse est réalisée par l'agence.

À l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation d'une méthode de score.

Cet outil est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer Atout Libre et depuis fin 2010 pour les crédits à la consommation, auto, perso et projet.

Professionnels

La Caisse régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

La note synthétique Bâloise classe les professionnels clients de la Caisse régionale. Cette note est notamment établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire.

L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement.

Chaque note Bâloise correspond à une probabilité de défaut. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement ; elle n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou BPI, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises

La Caisse régionale privilégie les entrées en relation avec des entreprises de qualité en s'appuyant notamment sur la notation Bâloise.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas de complexité particulière : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La Caisse régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Ses critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des prérequis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

Instruction des dossiers

Pour les dossiers de la banque de détail :

Le service des engagements du marché des Particuliers de la Caisse régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.

Le service engagements du marché des Professionnels de la Caisse régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.

Les dossiers en « pré-attribution et délégation réseau » font l'objet de contrôle a posteriori par échantillonnage.

Pour les dossiers de la banque des entreprises :

Avant d'être transmis à un Analyste Engagements pour l'étude du fond et la présentation à la décision, chaque dossier fait l'objet, de la part de l'Unité Engagement Entreprises, d'un examen approfondi portant sur la forme, sur la vérification du niveau de délégation, ainsi que sur la notation Bâloise.

Les décisions de crédit sont prises selon le niveau des engagements sur le groupe ou la contrepartie isolée soit dans le cadre des Délégations Individuelles, soit dans le cadre du Comité des Engagements.

Les délégations individuelles font l'objet d'une révision annuelle et sont fonction de la note Bâloise de l'emprunteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques et est largement automatisée.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la banque des entreprises, la Caisse régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires ou d'encours ;
- un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises ;

- un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation ;
- une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la banque de détail, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note est approuvée par une unité indépendante de la Direction des Entreprises. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Par ailleurs Le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole SA entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché (swaps ou produits structurés par exemple), le calcul est effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers d'une approche prudentielle qui intègre deux niveaux de risque :

- les EAD²⁰ sensible (notes comprises entre I et K pour le Retail et de E+ à E- pour le Corporate) ;
- les EAD défaut (note V pour le Retail et notes F et Z pour le Corporate).

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques.

²⁰ L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

La Caisse régionale suit ses risques au travers de son exposition au moment du défaut (notion Bâloise « EAD » qui correspond aux engagements de bilan et équivalent crédit des engagements Hors Bilan) par réseau :

	31.12.2022		31.12.2021	
	EAD M€	en %	EAD M€	en %
Banque de Détail	40 942	68%	39 277	69 %
<i>dont EAD défaut</i>	204	<i>Tx défaut : 0,50%</i>	184	<i>Tx défaut : 0,47 %</i>
Banque des Entreprises	19 078	32%	17 937	31 %
<i>dont EAD défaut</i>	462	<i>Tx défaut : 2,42%</i>	263	<i>Tx défaut : 1,47 %</i>
TOTAL	60 020	100%	57 215	100 %
<i>dont EAD défaut</i>	666	<i>Tx défaut : 1,11%</i>	447	<i>Tx défaut : 0,78 %</i>

L'exposition mesurée au travers de l'EAD augmente sur les deux réseaux, Banque de Détail et Banque des Entreprises, par rapport à l'exercice précédent.

Le poids de la Banque de Détail augmente légèrement, avec 68 % de l'EAD global de la Caisse régionale tandis que celui de la Banque des Entreprises diminue pour atteindre 32 %.

En termes de risque, le taux de défaut²¹ global sur EAD de la Caisse régionale est en hausse à 1,11 % versus 0,78 % au 31 décembre 2021, mais il demeure faible et maîtrisé. Son augmentation plus marquée sur la Banque des Entreprises s'explique par un dossier de place.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

²¹ Définition du taux de défaut en vision risques, qui est différent de l'indicateur basé sur la comptabilité (taux de créances dépréciées sur encours brut).

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à celui-ci fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles Groupe.

Encadrement des concentrations

Les limites d'engagement de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la Direction du Marché des Entreprises. Ces limites dépendent de la note du groupe, du type de financement ou encore du groupe de risque quand il s'agit de limite individuelle dérogatoire.

Suivi des concentrations

La Caisse régionale présente semestriellement au Comité des Risques le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

	31.12.2022	31.12.2021
	EAD M€	EAD M€
TOTAL 20 PREMIERS GROUPES	5 176	5 016
<i>En % du total Grande Clientèle</i>	<i>27,1 %</i>	<i>27,4 %</i>
<i>En % du total CADIF</i>	<i>8,6 %</i>	<i>8,6 %</i>

L'EAD des 20 premiers groupes représente 8,6% des expositions globales du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2022, soit un poids stable par rapport au 31 décembre 2021 (8,6%).

À noter que sur ces 20 plus grands risques, six sont des risques d'Etat ou assimilés, et que la note Bâloise la plus faible est à F.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Pour la banque de détail, un Comité des Risques se tient trimestriellement dans chaque Direction régionale afin d'effectuer un bilan des risques (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, dossiers sensibles, focus thématiques). À l'occasion de ce Comité, une revue de dossiers est réalisée. Les dossiers sont sélectionnés par la Direction des Risques à travers divers indicateurs risques. La Direction Régionale a la possibilité de présenter également les dossiers qu'elle juge sensibles. Le Département du Recouvrement présente également les dossiers amiables ou contentieux supérieur à 300 K€.

En ce qui concerne la banque des entreprises, un Comité des risques dédié se réunit chaque trimestre. Il a pour but :

- d'examiner tous les dossiers de la Direction des Entreprises qui présentent un risque ;
- d'identifier précocement les risques potentiels concernant les clients de la Caisse régionale et leur environnement, afin de pouvoir prendre au plus tôt les mesures les mieux appropriées et donc de réagir avec les plus grandes chances de succès ;
- de gérer, au mieux les intérêts de la Caisse régionale, les situations dégradées ou les évolutions préoccupantes de certaines contreparties porteuses de risque.

De plus, tous les engagements à court terme font l'objet d'un examen annuel.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Direction des Risques.

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers, des Professionnels et des Entreprises est placé sous la responsabilité d'un même département.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La banque de détail fait l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà de 30 jours d'irrégularité pour les prêts et de 30 jours pour les DAV, avec un minimum de 150 euros d'encours.

Pour la banque des entreprises, le transfert au recouvrement relève du « dire d'expert » dans le cadre de suivis spécifiques des contreparties défaillantes, notamment du « comité des risques DDE » trimestriel décrit ci-avant.

De plus, une assistance du service des Affaires Spéciales, rattaché au Département du recouvrement, vient renforcer la gestion du recouvrement commercial du réseau de la banque des entreprises.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Direction, Comité des risques puis en Conseil d'Administration.

Des analyses thématiques sur des zones de risques identifiées peuvent également être présentées le cas échéant.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité

financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

La Caisse régionale n'est que très marginalement exposée à un risque pays autre que la France.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des Risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise systématiquement toute garantie à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes du Groupe.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a conclu avec toutes ses contreparties des contrats cadre ISDA / CSA et FBF / ARG qui régissent ses accords de collatéralisation.

Dans le cadre de la réglementation EMIR, le processus de collatéralisation a été externalisé auprès de CACEIS pour les opérations de dérivés OTC (Over The Counter, marché de gré à gré), excepté pour CACIB (opérations de taux et de change) pour lequel la gestion du collatéral a été gardée au sein de la Caisse Régionale.

Le contrat de services conclu avec CACEIS comprend notamment les prestations suivantes :

- affirmation des transactions sur les plateformes de réconciliation électronique ;
- tenue de position et gestion des statuts des opérations ;
- valorisation quotidienne des contrats ;
- réconciliation des positions avec les contreparties et gestion des différends ;
- gestion du collatéral.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de dérivés de crédit.

III. EXPOSITIONS

1. Exposition maximale

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit de la Caisse régionale s'élevait à 60 milliards d'euros d'EAD avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque.

2. Concentration

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

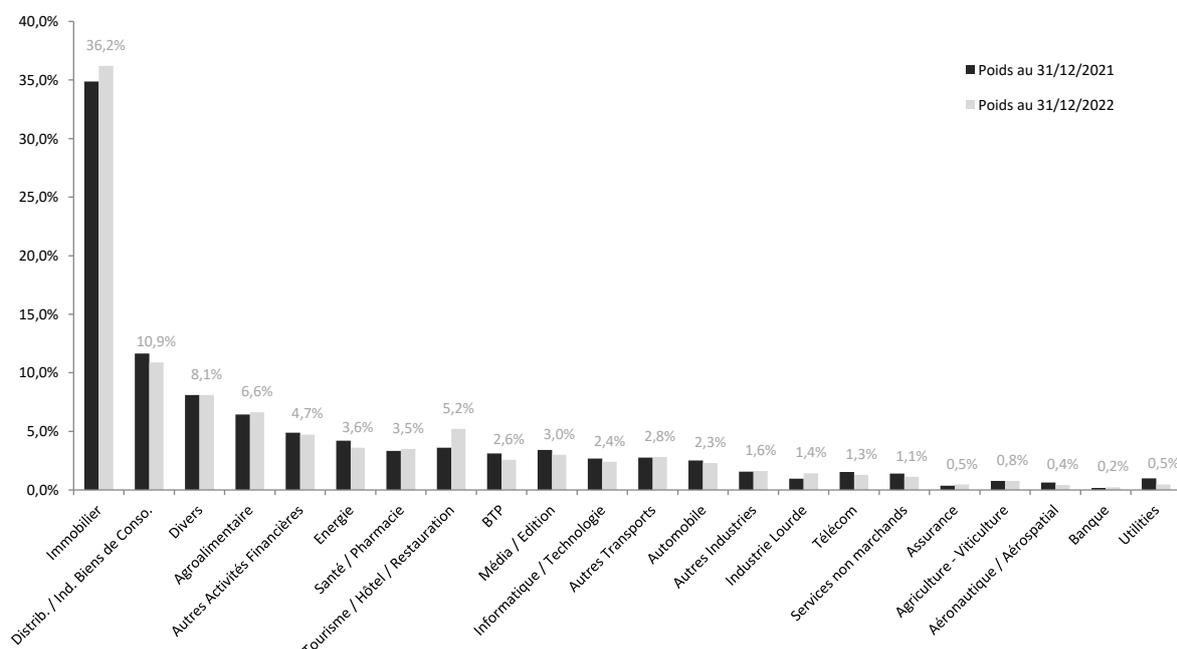
L'engagement par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent 99,5 % du total fin 2022.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 60,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 57,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La répartition des engagements bruts de la grande clientèle de la Caisse Régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :



Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière Immobilier à 36 % en 2022 contre 35 % en 2021 et la filière Distribution / Industries de biens de consommation à 11 %.

Sur les autres filières : le portefeuille « Immobilier » se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné les investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale ; le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière Immobilier à 35 % en 2021 contre 36 % en 2020 et la filière Distribution / Industries de biens de consommation à 12 %.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La ventilation des expositions de la Caisse régionale par type de financement au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

TYPE DE FINANCEMENTS	31.12.2022			31.12.2021		
	EAD M€	En %	Taux de défaut	EAD M€	En %	Taux de défaut
Habitats	33 734	56,2 %	0,29 %	32 169	56,2 %	0,30 %
Conso et Révolving	1 860	3,1 %	0,78 %	1 774	3,1 %	0,79 %
Autres Eng. Particuliers	1 266	2,1 %	0,27 %	1 257	2,2 %	0,26 %
Professionnels	3 590	6,0 %	2,23 %	3 607	6,3 %	1,69 %
Agri. Et Assoc.	491	0,8 %	1,41 %	470	0,8 %	2,24 %
Corporates	9 374	15,6 %	4,76 %	8 815	15,4 %	2,80 %
Collectivités Locales	4 312	7,2 %	0,00 %	4 369	7,6 %	0,00 %
PIM	4 082	6,8 %	0,36 %	3 657	6,4 %	0,42 %
Autres Corporates	1 310	2,2 %	0,05 %	1 097	1,9 %	0,06 %
TOTAL	60 020	100,0 %	1,11 %	57 215	100,0 %	0,78 %

À fin décembre 2022, environ 63 % des engagements de la Caisse régionale sont constitués par des financements présentant le profil de risque le moins élevé (56,2 % sur des crédits habitat et 7,2 % sur des collectivités publiques yc. logement social et santé publique).

2.4 Exposition au risque pays

La concentration des expositions de la grande clientèle de la Caisse régionale sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

	31.12.2022	31.12.2021
	EAD M€	EAD M€
TOTAL SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	105	139
<i>En % du total Grande Clientèle</i>	<i>0,6 %</i>	<i>0,8 %</i>
<i>En % du total CADIF</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,2 %</i>

Entre 2021 et 2022, une baisse de 34 millions d'euros est constatée sur les expositions aux sociétés étrangères. Le poids dans le total des expositions sur la Grande Clientèle est également en baisse (0,6 %). À noter également leur faible pondération dans le total des expositions de la Caisse régionale (0,2 % au 31 décembre 2022).

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	31.12.2022	31.12.2021
	EAD	EAD
TOTAL EAD	60 019 925 670	57 214 874 983
<i>Sain</i>	58 350 745 103	55 872 586 331
<i>Sensible</i>	1 003 388 308	895 119 004
<i>Défaut</i>	665 792 259	447 169 648

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 97,2 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (97,7 % au 31 décembre 2021).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

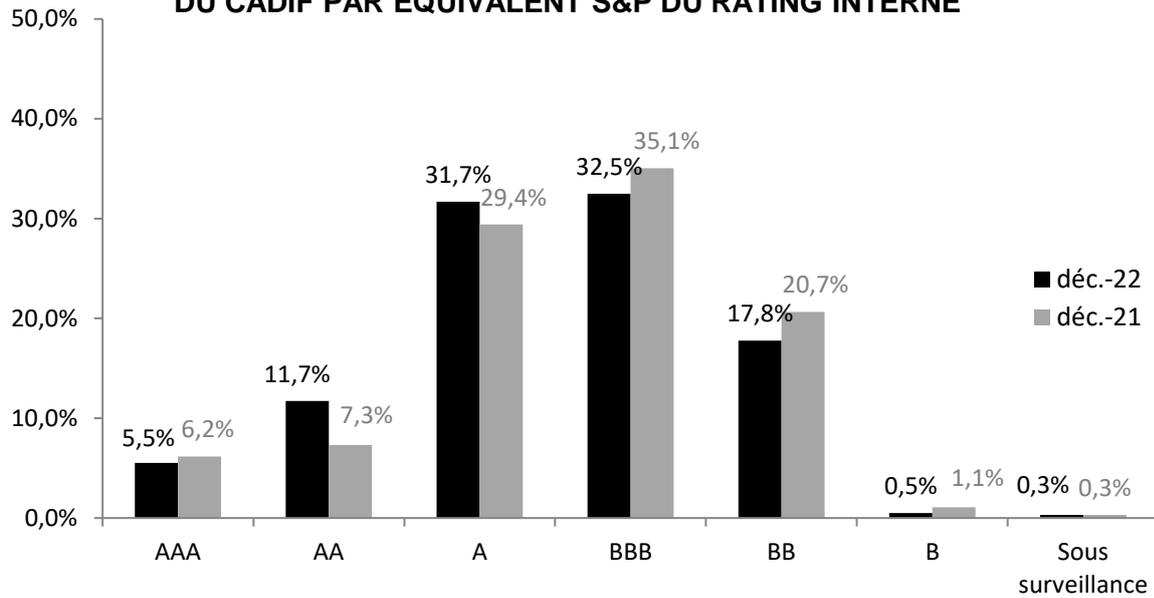
Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 Risque de crédit des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pooors.

EVOLUTION DU **PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL** DU CADIF PAR EQUIVALENT S&P DU RATING INTERNE



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2022, 81,4 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; seuls 0,3 % sont sous surveillance).

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours de prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des prêts et créances sur la clientèle objets de dépréciations individuelles s'élève à 642 millions d'euros avant dépréciation contre 445 millions au 31 décembre 2021. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours bruts dépréciés individuellement représentent 1,21 % des encours sur la clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France (0,88 % au 31 décembre 2021).

4. Coût du risque

Le coût du risque consolidé du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 91 383 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 50 238 milliers d'euros en 2021, soit une hausse de 82 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et le Groupe Crédit Agricole s'appuient donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales (Cf. IV – Application de la norme IFRS9 ci-dessous).

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Afin de tenir compte des effets du conflit russo-ukrainien et de la crise COVID-19, toujours présente sur la sphère économique, le Groupe a actualisé ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit pour l'arrêté du 31/12/2022.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation.

Premier scénario : Scénario « central »

Le scénario géopolitique prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation en ZE en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7 % en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2 %, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4 % en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50 % au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25 % pour le taux de dépôt et 2,75 % pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : on suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les États européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8 % en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7 %).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. À la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le-feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Évolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère : stress budgétaire de juillet 2022

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1^{er} trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25 % fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25 % fin 2023, le Bund 2,75 %. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (spread OAT-Bund à 185 bp et spread BTP-Bund à 360 bp).

Récession en ZE en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5 %, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35 % pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10 % et -20 % en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30 % en cumulé pour l'immobilier commercial.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf.	Scénario central				Adverse modéré				Stress budgétaire				Favorable			
		2021	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024
PIB – zone euro	5,3	3,2	0,4	1,2	1,5	3,2	-0,7	1,2	1,1	2,5	-1,5	1,7	1,6	3,2	0,6	1,6	1,6
Taux Chômage – zone euro	7,8	7,0	7,4	7,5	7,1	7,0	7,7	8,0	7,7	7,1	8,1	7,7	7,5	7,0	7,2	7,0	6,7
Taux inflation – zone euro	2,6	8,3	6,7	3,4	2,2	8,3	8,8	3,5	2,4	8,0	8,0	2,4	1,8	8,3	4,6	2,3	2,2
PIB - France	6,8	2,6	0,6	1,7	1,7	2,6	-0,3	1,2	1,5	2,4	-1,6	2,0	1,8	2,6	1,2	2,1	1,8
Taux Chômage - France	7,9	7,2	7,5	7,7	7,5	7,2	8,2	8,5	8,0	7,4	8,6	8,9	8,2	7,2	7,2	7,0	6,8
Taux inflation - France	1,6	5,1	4,8	2,5	2,0	5,1	6,9	3,5	2,0	5,5	7,5	1,5	1,6	5,1	3,8	1,5	1,5
OAT 10 ans	0,20	2,40	2,30	2,10	2,10	2,40	3,20	2,00	1,75	2,40	4,60	2,00	1,75	2,40	2,10	2,00	2,00

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 60 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

<i>Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)</i>			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-2,9 %	+2,8 %	+8,3 %	-6,5 %

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse régionale a ainsi identifié les filières présentant un niveau de risque élevé et susceptibles de connaître une forte montée du risque en cas de choc économique. Les stress appliqués aux filières respectent les niveaux de chocs préconisés par le groupe. Une filière spécifique a pour objet de couvrir la Caisse régionale contre le risque de concentration sur le marché des Entreprises et le risque de tombée en défaut d'un des principaux Groupe de risque. Les filières font l'objet d'une documentation étayée mise à jour régulièrement. Les modifications dans le choix des filières à stresser en local ou des niveaux de stress à appliquer sont validées par le comité Risques et Provisions de la Caisse régionale. En 2022, un denotching a été réalisé sur les secteurs économiques les plus impactés par la crise Ukraine.

Sur l'année 2022, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 59 % et 41 % du stock total de provisions du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31/12/2022.

Sur l'année 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 et des provisions Stage 3 ont représenté respectivement 38,2 % et 69,6 % du coût du risque consolidé de la caisse régionale.

2. Évolution des ECL (Expected credit loss)

Une hausse en valeur absolue de la part du stage 1 (+ 27,4 M€) est observée par rapport au stage 2 (+7,6 M€) sur le Crédit Agricole d'Ile-de-France. Cette évolution s'explique par la mise à jour du modèle central, par la réduction de stress locaux appliqués dans le cadre de la crise sanitaire, notamment des stress de dégradation de créances en stage 2 ainsi que l'application de stress locaux dans le cadre de la crise Ukraine, notamment des stress de dégradation de probabilités de défaut.

Les expositions en Stage 3 sont en hausse en valeur absolue (+11,9 M€) principalement lié à un dossier de place.

Évolution des ECL

Le montant des ECL de la Caisse régionale a augmenté en 2022 pour atteindre 576 M€ soit une hausse de 8,9 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation des encours de crédit de la Caisse régionale, par la mise à jour du modèle central ainsi que par les nouveaux stress locaux mis en place.

Aussi, la part des ECL sur les créances classées en stage 1 connaît la hausse la plus importante.

	31.12.2022	31.12.2021
	Provisions	Provisions
<i>Stage 1</i>	<i>160 603 296</i>	<i>133 252 363</i>
<i>Stage 2</i>	<i>177 210 064</i>	<i>169 606 425</i>
<i>Stage 3</i>	<i>238 351 237</i>	<i>226 406 372</i>
Total Provisions	576 164 597	529 265 160
<i>Dont s/total Provisions non affectées (B1+B2)</i>	<i>337 813 360</i>	<i>302 858 788</i>

5.3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUES

L'exposition aux risques de marché de la Caisse régionale découle essentiellement de son portefeuille de titres et des éléments de couverture qui lui sont rattachés. L'activité d'intermédiation d'instruments dérivés pour le compte de la clientèle est parfaitement adossée et ne génère pas de risque de marché.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue les portefeuilles comptabilisés :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur par résultat ;
- à la juste par capitaux propres recyclables en résultat ;
- à la juste par capitaux propres non recyclables en résultat.

Dans un contexte de marché marqué par la persistance de taux bas et une volatilité toujours présente, la politique de gestion prudente des risques de marché a été poursuivie en 2019, en cohérence avec le cadre d'appétit pour les risques du groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

1. *Dispositif local et central*

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Directeur de la Prévention des Risques pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. *Les Comités de décision et de suivi des risques*

Les organes de suivi des risques de marché sont structurés sur deux niveaux distincts :

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe Crédit Agricole :
 - le Comité des Risques Groupe : le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
 - les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
 - le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques et contrôle permanent Groupe, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
 - le Comité Normes et Méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.
- Organes de suivi des risques propres au Crédit Agricole d'Ile-de-France :
 - le Comité Financier
 - Définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration ;

- Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi ;
- Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting. À ce titre, il valide les évolutions de conventions et modèles retenus pour la production des indicateurs de risque, dans le respect des normes Groupe ;
- Assure le suivi des ratios prudentiels de liquidité et de solvabilité ;
- Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle).

Le Comité Financier est l'instance de délibération et de décision concernant l'application de la politique financière sur l'ensemble de son périmètre.

Ses décisions sont mises en œuvre par le département de la Gestion Financière.

- Le Conseil d'Administration et le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En cours d'exercice, le Comité des Risques est tenu trimestriellement informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse régionale. Il examine toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale, qui doit ensuite être validée par le Conseil d'Administration.

Le Contrôle Financier, indépendant hiérarchiquement de la Gestion Financière, effectue le reporting au Comité Financier.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché sont encadrés par des limites globales qui peuvent être complétées par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Une limite est une enveloppe globale de risques autorisée, calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultats ou de fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur des indicateurs de stress suivants sur le portefeuille :

- encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par une limite ;
- encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par un seuil d'alerte ;
- encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti par un seuil d'alerte.

Les titres intra-groupes sont exclus des calculs de stress pour le suivi des encadrements.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

1. Définition des scénarios retenus

➤ Stress Groupe 2016

Stress hypothétique validé au Comité des Risques Groupe du 5 juillet 2016, élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

➤ Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

2. Dispositif de limites

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

➤ Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (limite globale) :

Le calcul du stress Groupe dépend de l'encours par classe d'actif, du choc appliqué et, pour les titres de dette, de la durée restant à courir du titre.

La limite est calibrée à 230 millions d'euros, en cohérence avec la composition des portefeuilles (poche de titres obligataires corporates Investment Grade, fonds éligibles aux réserves LCR et autres poches du portefeuille non LCR comprenant des sous-jacents action, immobilier, diversifiés).

➤ Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (seuil d'alerte) :

Le stress historique 1 an génère un impact supérieur au stress Groupe.

Le seuil d'alerte est fixé à 350 millions d'euros.

➤ Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti (seuil d'alerte)

Le calibrage du seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé pour permettre d'absorber l'impact d'un portefeuille de titres obligataires d'environ 4 milliards d'euros.

Le seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé à 500 millions d'euros.

3. Mesure de la limite

	en M€	Montant autorisé	Mesure au 31/12/2022
Limite Stress Groupe - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur		-230	-109,1
Seuil d'alerte Stress adverse 1 an - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur		-350	-160,2
Seuil d'alerte Stress Groupe - portefeuille comptabilisé au coût amorti		-400	-170,7

⇒ Toutes les limites de Stress sont respectées au 31 décembre 2022

IV. EXPOSITION AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ

1. Les portefeuilles de titres

La gestion pour compte propre répond, d'une part, à un objectif de constitution de réserves LCR et, d'autre part, à un objectif de contribution au PNB de la Caisse régionale dans un cadre de risque défini. Les investissements sont réalisés soit dans le but de générer du rendement régulier (produits distribuant des coupons), soit avec l'objectif de constituer une réserve de plus-values latentes (produits de capitalisation).

La Caisse régionale a pris l'engagement de ne pas gérer de portefeuille de négociation, sauf exception validée par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2022, ces excédents étaient placés à hauteur de 7 885,1 millions d'euros (sur le périmètre de la Caisse régionale en normes internationales, hors filiales consolidées).

2. Le classement comptable des opérations de gestion des portefeuilles titres

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de durée de détention.

➤ Titres comptabilisés au coût amorti

Ce portefeuille est composé de titres de dettes destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité.

Certaines obligations sont couvertes contre le risque de taux avec des assets swaps (micro couverture de juste valeur). Cela implique de comptabiliser l'impact de la juste valeur de la part efficace de la couverture.

L'ensemble de ces titres est soumis au test SPPI (Solely Payment of Principal & Interests) permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé au coût amorti.

Un financement simple se compose uniquement d'un montant de principal et d'une rémunération d'intérêts qui doit représenter le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes de base (coûts administratifs notamment).

Si l'actif financier échoue au test SPPI, il doit être classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et à également être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille n'est pas revalorisé ; les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2022 un encours global de 3 963,2 millions d'euros dont 2 951,2 millions d'euros de titres obligataires et 1 011,9 millions d'euros de titres de titrisation. Ces montants incluent les Intérêts Courus Non Echus ainsi que les provisions non affectées pour les titres de dettes.

➤ **Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat**

Ce portefeuille est composé de titres de capitaux propres, détenus à long terme, sans intention d'obtenir des flux de trésorerie via leur cession. L'option de classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est irrévocable.

Ce portefeuille, d'un encours de 3 338 millions d'euros au 31 décembre 2022, regroupe la majeure partie des titres de participations de la Caisse régionale.

➤ **Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat**

Ce portefeuille est composé de titres de dettes. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs corporate de bonne qualité.

L'ensemble de ces titres est également soumis au test SPPI permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat.

En cas d'échec au test SPPI, l'actif sera également classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte et vente ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et à également être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation sous réserve d'un niveau de rating de l'émetteur suffisant. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille est valorisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. Ces titres peuvent être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2022 un encours global de 167,2 millions d'euros.

➤ **Titres comptabilisés à la juste valeur par résultat**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'entend pas disposer de portefeuille de négociation au sens prudentiel, aussi les titres et instruments comptabilisés ainsi le sont du fait de leur modèle de gestion.

Le portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur par résultat se compose notamment de titres de dettes échouant par nature au test SPPI (parts d'OPCVM principalement), d'une partie des titres de participations de la Caisse régionale et des CCI auto détenus.

Il peut également s'agir :

- de titres à la juste valeur par option ;
- de titres non liquides ne pouvant être valorisés de façon fiable.

La documentation de l'intention de gestion est établie dès l'origine, et justifie le recours à ces instruments, en décrivant les objectifs poursuivis et les conditions dans lesquelles ces instruments pourraient ne pas être détenus jusqu'à leur échéance (par exemple, atteinte d'un niveau de perte défini à l'origine de l'opération).

Des contrôles a posteriori permettant de vérifier le respect de la politique de gestion financière validée par l'organe délibérant seront effectués.

Pour autant, ces instruments exclus du portefeuille de négociation feront l'objet d'un suivi de leurs résultats et de leurs risques adaptés à leurs caractéristiques (notamment stress scénarios) sur base mensuelle a minima.

Au 31 décembre 2022, l'encours de ce portefeuille est de 416,7 millions d'euros.

3. Les principales orientations de gestion mises en œuvre au cours de l'exercice

Concernant le portefeuille pour compte propre, l'allocation en pourcentage de la valeur de marché sur l'année 2021 a évolué comme suit :

Compartiment fonds propres (hors ICNE et provisions non affectées)	31/12/2022	31/12/2021
Actions	3,9%	3,2%
Obligations	33.8%	36.9%
OPCVM Monétaire régulier	0%	0%
OPCVM éligibles LCR niveau 1	0%	0.6%
OPCVM éligibles LCR niveau 2	1,6%	1,1%
Immobilier	1.2%	1%
Dettes financières	0,1%	0,7%
Fonds de dettes	0.2%	0.2%
Infrastructure	0.2%	0%
Titrisation	12.1%	11.8%
Titres de participations (hors gestion private equity et CCI)	47.0%	42.9%
Actions propres	0,1%	0,1%

V. RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou des parts détenues en portefeuille.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

2. Risque sur actions provenant des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale détient un portefeuille en actions pour un montant de 445,8 millions d'euros en valeur de marché. Cet encours est composé des encours suivants :

- encours engagé en fonds de capital investissement pour 149,6 millions d'euros ;
- encours du portefeuille de SOCADIF pour 162,2 millions d'euros ;
- encours de 129,0 millions d'euros de FCP actions souscrits dans le cadre de leur éligibilité au ratio LCR ;
- le reste de l'encours (5,0 millions d'euros) est constitué essentiellement d'un portefeuille de divers titres.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France à opérer sur ses propres CCI.

Cette autorisation est utilisée par la Caisse régionale principalement en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité ou de procéder à des achats de CCI en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2022, les encours d'actions en auto détention s'élèvent à 0,24 % du capital contre 0,25 % au 31 décembre 2021 (cf. note 6.14 de l'annexe aux états financiers consolidés).

5.3.6. GESTION DU BILAN

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son exposition aux risques de taux et de liquidité sous le contrôle du Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Les limites encadrant les risques ALM sont présentées au Comité des Risques et validées par le Conseil d'Administration.

Les orientations de gestion ainsi que les conventions et les modèles d'écoulement sont approuvés en Comité Financier.

Les opérations de couverture du risque de taux et de gestion de la liquidité sont mises en œuvre par le département de la gestion financière en conformité avec les décisions du Comité Financier.

I. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

2. Méthodologie

➤ Risque de taux

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul mensuel d'impasses de taux synthétiques.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

➤ **Risque inflation**

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Caisse régionale, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est donc amené à suivre, en complément de son risque à l'évolution des taux nominaux, son exposition à une évolution adverse de l'inflation. Ce suivi est réalisé sur la base d'une impasse inflation qui fait l'objet d'un jeu de limites associé.

Depuis 2019, le suivi du risque inflation a été adapté pour intégrer l'évolution réglementaire du taux du livret A.

➤ **Risque de base**

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

3. Limites

Les limites permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

4. Exposition

L'exposition au risque de taux a évolué comme suit (Impasses synthétiques) :

<i>(en millions d'euros)</i>	1 an (*)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Impasse au 31/12/2021	466	152	-23	437	1 175
Impasse au 31/12/2022	737	1 511	1 048	507	50

(*) Année 1 : moyennée sur 12 mois

- une impasse signée négativement correspond à un excédent de ressources taux fixe et donc un risque de baisse des taux ;
- une impasse signée positivement correspond à un excédent d'emplois taux fixe et donc un risque de hausse des taux.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale est exposée sur les cinq premières années à une hausse des taux de la zone euro.

Sur la première année glissante, elle perdrait 7,4 millions d'euros pour une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse de 2 % s'élève à 211 millions d'euros, soit 4,2 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) au 31/12/2022.

II. RISQUE DE CHANGE

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan.

Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur le système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (« Liquidity Coverage Ratio ») et le NSFR (« Net Stable Funding Ratio »).

2. Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie générés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires. Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Caisse régionale a défini un corridor de gestion au-dessus de l'exigence réglementaire pour respecter ces contraintes.

En 2022, la moyenne des ratios LCR fin de mois s'élève à 144,9% et son ratio NSFR au 31 décembre est à 109,75 %.

3. Gestion de la liquidité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son refinancement avec comme objectifs, d'une part, le respect de l'ensemble des limites et seuils d'alerte encadrant le risque de liquidité et, d'autre part, l'optimisation de son coût pour stabiliser la marge d'intérêts dans le contexte actuel de taux bas.

Pour ce faire, la Caisse régionale adopte une gestion active et prudente de son refinancement qui tient compte de l'évolution de l'activité clientèle et qui s'appuie sur différentes sources de refinancement :

- certificats de dépôts ;
- emprunts et avances auprès de Crédit Agricole SA ;
- financements sécurisés par des créances collatéralisées, auprès de Crédit Agricole SA.

IV. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins de la grande clientèle ;
- couvrir les risques de taux et de change de la Caisse régionale.

Le risque de marché dérivant des opérations clientèle est couvert par construction, chaque opération étant parfaitement adossée avec une contrepartie de marché. Cette section décrit les différents types de couverture des risques de taux et de change de la Caisse régionale.

1. Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

2. Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixes.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits à taux fixes.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Depuis juin 2017, ces tests d'efficacité sont complétés semestriellement par la mise en œuvre de la macro-couverture générationnelle afin :

- d'identifier à chaque arrêté les sur-couvertures par génération ;
- de passer dans le compte de résultat en IFRS les conséquences de cette sur-couverture ;
- de mettre à jour à chaque arrêté semestriel le calcul d'inefficacité de la relation de couverture ;
- de prendre en compte les re-désignations faisant suite aux traitements des sur-couvertures des arrêts précédents.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

Portefeuille de micro-couverture de Fair Value Hedge (FVH)

Ce portefeuille comporte principalement les couvertures de risque de taux des titres éligibles au LCR.

3. Conditions de l'investissement net en devise (net investment hedge)

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale n'a pas de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE

Gouvernance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse régionale s'inscrit dans le cadre réglementaire du dispositif Bâlois, contribuant au calcul d'Exigence en Fonds Propres.

Il est animé au niveau Groupe par le service Sécurité, Risques Opérationnels et Contrôle Permanent (DRG / SRO) au sein du Pôle Risque Groupe de Crédit Agricole S.A. (CASA) qui centralise la collecte des informations et fournit les lignes directrices du dispositif aux Caisses Régionales.

Au sein de la Caisse régionale, le Manager Risque Opérationnel (MRO) et le Gestionnaire Risque Opérationnel (GRO) pilotent et animent le dispositif local. Le MRO est directement rattaché au Directeur de la Prévention des Risques, du Secrétariat Général et du Mutualisme.

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Collecte des pertes opérationnelles

Un processus de collecte décentralisée des incidents (approche quantitative) s'appuie sur un réseau d'unités déclarantes et couvre l'ensemble des processus de la Caisse Régionale. L'objectif étant d'identifier à la source tout incident avéré ayant une conséquence de perte (ou de gain) de nature risque opérationnel.

L'équipe Risque Opérationnel suit mensuellement la collecte des pertes opérationnelles et effectue un contrôle de cohérence comptable (mensuel sur les pertes ; trimestriel sur les provisions) afin de s'assurer de son exhaustivité.

Scénarios Majeurs

En complément de la collecte, des scénarios sont proposés par la Groupe afin de prendre en compte les incidents rares mais de forte sinistralité. Ces scénarios sont étudiés et les sinistralités associées estimées par des experts métiers au sein de chaque caisse.

Le périmètre des scénarios retenus par notre caisse intègre désormais tous les scénarios proposés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole SA.

L'exercice 2022 a été réalisé en conformité avec les lignes directrices du Groupe. La Caisse régionale a finalisé l'évaluation de ses scénarios et l'Exigence en Fonds Propres qui en découle augmente par rapport à l'exercice précédent (+ 3%)

Alertes Risque Opérationnel

Les Unités Déclarantes ont également pour rôle de déclencher systématiquement la procédure d'alerte risque opérationnel dès lors qu'elles détectent un incident avéré ayant une conséquence estimée ou définitive :

- supérieure à 150 000 euros en cas de fraude ;
- supérieure à 300 000 euros pour les autres risques ;
- impact client supérieur ou égal à 1 000 clients.

D'autres critères de déclenchement existent. Ils intègrent à la fois

- des seuils quantitatifs (seuil réglementaire constitutif d'un incident significatif : 0,5 % des fonds propres réglementaires, soit 23,60 millions d'euros pour 2022 (sur la base des comptes 2021) ;

- des critères qualitatifs tels que les interruptions d'activité des prestataires de services majeurs de la Caisse régionale ou le déclenchement d'une cellule de crise dans le cadre d'un incident informatique.

Cette procédure a pour but d'alerter la Direction Générale de tout incident majeur afin de prendre les mesures correctrices pour limiter la perte détectée et pour prévenir l'apparition d'un nouveau risque.

Simultanément une alerte Groupe est déclenchée.

Cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels (approche qualitative) est mise à jour annuellement.

Cet exercice consiste à estimer à dire d'expert le niveau de risque futur (fréquence et impact) de l'ensemble des processus de la Caisse régionale. Elle couvre le risque opérationnel pur, ainsi que les risques frontière crédit et marché et intègre pour partie les risques de non-conformité, juridiques, comptables et systèmes d'informations.

La révision de l'intégralité des processus porteurs de risques opérationnels est réalisée par les Directions Opérationnelles de l'Entité selon un plan triennal.

Points notables :

Un total de 119 processus a été prévus pour une révision dans le cadre de la cartographie 2022. Ce périmètre de revue intègre les processus critiques et porteurs de dysfonctionnements mais aussi des processus relatifs à des thèmes sensibles au risque (Sécurité des SI, PCA, PSEE, etc. ...) ainsi que certains processus pour lesquels le gestionnaire a changé entre 2021 et 2022.

Un effort supplémentaire de pédagogie, tant sur le fond que sur la forme, a été adopté afin de permettre plus d'agilité et d'efficacité dans la réalisation de l'exercice.

Les supports ont été adaptés et la sensibilisation se poursuit à la fois auprès des nouveaux gestionnaires, mais aussi au sein même du contrôle permanent.

Certains membres de l'équipe sont sollicités tous les ans afin de participer à un ou plusieurs entretiens de cartographie, permettant ainsi :

- un meilleur partage de l'information et une meilleure coordination au sein de l'équipe ;
- un regard croisé sur les risques significatifs entre la vision transversale de risque opérationnel et la spécialité de chaque membre sur son domaine.

Communication sur les Risques Opérationnels

Les résultats, évolutions et faits marquants issus des différents dispositifs RO (collecte, scénarios majeurs, alertes et cartographie) sont communiqués à la Direction générale et au Comité de Direction notamment via le Comité de Contrôle Interne ainsi qu'au Conseil d'Administration (notamment les seuils réglementaires et en particulier le seuil d'alerte RO).

III. MÉTHODOLOGIE

Calcul des Exigences en Fonds Propres (EFP) réglementaires au titre du Risque Opérationnel

Méthode avancée

La réglementation Bâloise demande aux banques de choisir l'approche la plus adaptée pour mesurer leur exposition aux risques. Celle retenue par le Groupe Crédit Agricole est la méthode de mesure avancée ou Advanced Measurement Approach (AMA).

Crédit Agricole SA calcule pour chaque Caisse régionales le montant des EFP. Le calcul de l'EFP porte sur la collecte et les Scénarios Majeurs.

Les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

- ⇒ L'EFP (exigence en fonds propres) en méthode AMA (Advanced Measurement Approach) pour la Caisse régionale d'Ile de France et ses Caisses locales au 31 décembre 2022 ressort à 55,56 millions d'euros.
- ⇒ En complément de cet EFP AMA, un Add-on réglementaire au titre de la diversification et des risques émergents est additionné pour un total 11,65 millions d'euros.

Méthode standard

La méthode de calcul standard (TSA) est aussi utilisée et appliquée uniquement aux filiales de la Caisse régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices.

La part d'exigence en standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

- ⇒ L'EFP en méthode TSA (The Standard Approach) est de 7,65 millions d'euros au 31 décembre 2022 pour ses filiales.

IV. EXPOSITION

Part relative de chaque catégorie dans les pertes nettes enregistrées en date de détection :

Catégorie de Bâle	Poids par montant :	
	2021	2022
1 - Fraude Interne	9 %	10 %
2 - Fraude Externe	76 %	67 %
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité ...	2 %	1 %
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	1 %	0 %
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	4 %	5 %
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	< 0,1 %	< 0,1 %
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	8 %	16 %

(Pertes enregistrées dans Olimpia au 31 décembre 2022 – en année de détection)

Points notables :

Sur l'année 2022, la majorité des pertes est constituée par les fraudes externes (67 % des pertes nettes) complétée par les erreurs d'exécution (16 %) et la fraude interne (10 %).

La catégorie « Fraude Externe » présente une baisse en montant (2,5 millions d'euros de pertes en 2022 contre 4,4 millions en 2021) tout comme la « Fraude Interne » (0,39 millions d'euros en 2022 contre 0,52 millions en 2021). Ces catégories sont principalement constituées par la fraude sur les moyens de paiements (monétique, virements et chèques).

La catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » présente une augmentation en montant avec 0,61 millions d'euros de pertes nettes en 2022 contre 0,47 millions en 2021.

V. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Cet effet réducteur est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction d'un site névralgique.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et des caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

VI. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse régionale (PCA) s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres possibles sont classés selon différents types d'indisponibilité (locaux, personnel, matériel informatique, serveurs informatiques). Des scénarios sont alors établis pour limiter les impacts de ces incidents et identifier des solutions de secours.

Le périmètre couvert par le PCA intègre :

- les exigences réglementaires (loi de programmation militaire, régulateur bancaire) ;
- les activités définies comme essentiels par le Groupe CA (55 services) ;
- les particularités CADIF supplémentaires (18 services + dispositif dédié aux agences).

En cohérence avec les risques opérationnels, deux natures de sinistres sont retenues par la Caisse régionale :

- le sinistre localisé : Il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment ou d'une partie, une alerte à la bombe nécessitant l'évacuation d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée et souvent soudaine ;
- le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (Département, ensemble de départements, région Parisienne...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des entreprises, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Une crue centennale de la Seine pour l'Ile-de-France, correspondrait à un tel sinistre. La

Caisse régionale est particulièrement exposée à ce sinistre du fait de la localisation de son siège sur les bords de Seine.

La fin du dispositif PCA crise sanitaire mais le maintien de mesures sanitaires allégées

Le dispositif « Covid-19 », en corrélation avec les consignes gouvernementales, est allégé courant 2022.

Cet aménagement s'est traduit par la désactivation des principales mesures PCA (fin de la mobilité exceptionnelle élargie, fin des cellules de crise dédiées) tout en maintenant des dispositions sanitaires en cohérence avec le contexte (distribution de masque, gel hydro-alcoolique, gestion RH des cas positifs, prise en charge des personnes vulnérables).

Durant cet épisode Covid-19, la continuité de l'activité a été assurée malgré des vagues importantes de cas positifs sur le 1^{er} semestre (janvier 2022, mars 2022, juin 2022) :

- 100 % des services essentiels maintenus ;
- Un taux d'ouverture des agences supérieur à 97 %.

2022 : Mise en place de groupes de travail pour faire évoluer le dispositif de crise cyber

Face à la hausse de la menace cyber (crise ukrainienne et hausse des attaques en France), les chantiers cyber ont fait l'objet d'une prise en charge prioritaire sur l'année 2022. Le dispositif PCA dédié à l'informatique a été renforcé sur plusieurs aspects :

- Sensibilisation et mise en situation : réalisation de 2 exercices de crise
 - o 1 exercice de Place (Banque de France et grands groupes bancaires) afin de coordonner les actions entre établissements ;
 - o 1 exercice interne avec l'ensemble des acteurs de la Caisse régionale (experts métiers, opérationnels et décisionnels) et la participation de représentant des filiales techniques du Groupe CA.
- Renforcement des capacités de gestion du matériel informatique
 - o Augmentation des capacités de reconstruction des postes de travail (sur 2 sites différents) ;
 - o Validation d'une démarche de prêt de matériel informatique entre 8 Caisses Régionales si l'une d'entre elles est sinistrée.
- Accompagnement des collaborateurs
 - o Refonte de la documentation de crise disponible en agence (avec notamment les bonnes pratiques en cas de panne informatique) ;
 - o Mise en place de canaux de communication de crise disponibles sur smartphone entre le RPCA et les services essentiels.

Une actualité riche qui a imposé une vigilance PCA variée

- La crise russo-ukrainienne : une veille PCA a été activée sur ce risque (risque cyber, impacts financiers, risque d'image) afin de couvrir une potentielle implication française. Si cette guerre a eu des impacts sur l'économie française, la continuité de l'activité du CADIF n'a pas été directement impactée.

- Les mouvements sociaux dans le domaine des transports en commun en Ile-de-France : le déploiement important du télétravail limite l'impact de ce type d'actions sur la continuité de l'activité. Néanmoins, sur le deuxième semestre 2022 des replis de collaborateurs essentiels en agence se sont organisés sur 3 jours de grèves, par précaution, afin de garantir au mieux la continuité de l'activité.
- Crise énergétique : le plan de sobriété énergétique et les risques de coupure de courant ont été intégrés au dispositif PCA sur le deuxième semestre 2022. Des mesures ont été identifiées pour suivre les recommandations gouvernementales en cas de tension sur le réseau électrique. Si des coupures de courant sont réalisées, le dispositif de crise prend le relai afin de réduire au maximum les impacts sur la continuité d'activité et d'assurer la sécurité des collaborateurs et des clients dans nos locaux (agences et sièges).

5.3.8. RISQUES JURIDIQUES

Le Département Juridique assure les missions de gestion juridique, de veille réglementaire et de conseil auprès des différents réseaux et Directions Métiers. Il gère les contentieux en responsabilité de la Caisse Régionale et de ses filiales. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le Département Juridique sur la base des informations dont il dispose. À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, de régulateurs ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

5.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole qui est présente dans l'ensemble du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., ainsi que dans chacune des Caisses régionales. Le Directeur de la Conformité du Groupe est rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec

les Caisses régionales. Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, celui-ci se situe au niveau de la Direction de la Prévention des Risques – Secrétariat Général - Mutualisme, rattachée au Directeur Général.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relevant de son périmètre, assure leur diffusion et contrôle leur observation. Ceci concerne en particulier les règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs, de lutte contre la fraude, de prévention de la corruption, d'intégrité des marchés et de protection des consommateurs, mais également en matière d'éthique et de déontologie.

Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

L'instance de suivi au niveau du Groupe est le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole sa.

Les instances de suivi au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont le Comité de Pilotage Conformité et Remédiation et le Comité de Management de la Conformité.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

La déclinaison de ce dispositif au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur les principes d'évaluation, de prévention, et de contrôle du risque dans trois domaines :

- La conformité déontologie, comprenant :
 - la prévention des abus de marché ;
 - la protection de la clientèle, comprenant notamment la qualité du conseil en investissement donné (adéquation et traçabilité), la protection de la clientèle fragile, l'inclusion bancaire et la conformité des nouveaux produits et nouvelles activités ;
 - le respect par les collaborateurs des règles de déontologie générales (notamment la prévention des conflits d'intérêts).
- La sécurité financière, reposant en grande partie sur :
 - la qualité du dossier de connaissance client tout au long de la relation d'affaires ;

- le plan de remédiation OFAC²² ;
 - la mise en œuvre de la 4^e directive dédiée à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT).
- La lutte contre la fraude et la corruption, structurée autour :
- d'un dispositif de prévention et de lutte contre la fraude externe et interne ;
 - d'une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
 - d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

I. UNE APPROCHE DE LA CONFORMITÉ FONDÉE SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier les agences, le Service Client et le Contrôle Périodique, permettent au Département du Contrôle de la Conformité d'obtenir des indicateurs de non-conformité. Les risques de non-conformité sont systématiquement évoqués de façon transversale avec les directions opérationnelles concernées

Par ailleurs, le Département Conformité contribue à la validation de la cotation des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques, elle-même pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

II. LA PRÉVENTION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ PAR LA FORMATION, LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

En termes de Conformité déontologie, le défaut de conseil apparaît comme un risque significatif de non-conformité. Le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une

²² **Office of Foreign Assets Control (OFAC)**

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole SA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

relation durable avec le client., en s'appuyant sur un nouveau dispositif de partage de la culture conformité. Les contrôles réalisés au cours de l'année 2022 ont confirmé son efficacité.

La prévention du risque de non-conformité passe également par un dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), qui s'appuie sur un comité dédié. Le Délégué à la protection des données (DPO), nommé dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la protection des données (RGPD), contribue à ce comité NAP.

Concernant la sécurité financière, le dispositif de prévention repose sur :

- la mise en place de procédures correspondant aux attentes du régulateur, et le respect de celles-ci ;
- la formation, et l'accompagnement des collaborateurs ;
- la détection d'opérations et de fonctionnement de comptes atypiques par l'utilisation d'outils informatiques ;
- enfin, la transposition au niveau de la Caisse Régionale du dispositif OFAC fait l'objet d'un pilotage spécifique par une équipe projet dédiée placée sous la responsabilité d'un Responsable Sanctions Internationales.

III. LE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ EST INTÉGRÉ AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le RCSI réalise, selon une fréquence adaptée, systématiques ou sur la base d'échantillons, des contrôles portant sur l'ensemble de son périmètre, par exemple :

- prévention des abus de marché et délits d'initiés ;
- contrôles de commercialisation, notamment sur les produits validés par le comité NAP, de prise ne compte de la démarche MIF, et sur le traitement des réclamations ;
- respect des procédures applicables en matière de communication financière, formation des intermédiaires en assurance.

Le responsable de la Sécurité Financière (RSF) réalise :

- des contrôles mensuels par échantillonnage sur les alertes ;
- un suivi particulier sur les dossiers faisant l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

IV. LA DÉCLARATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DÉTECTÉS AUX INSTANCES DIRIGEANTES

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 07 février 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 30 mars 2023**

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

6.1. CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

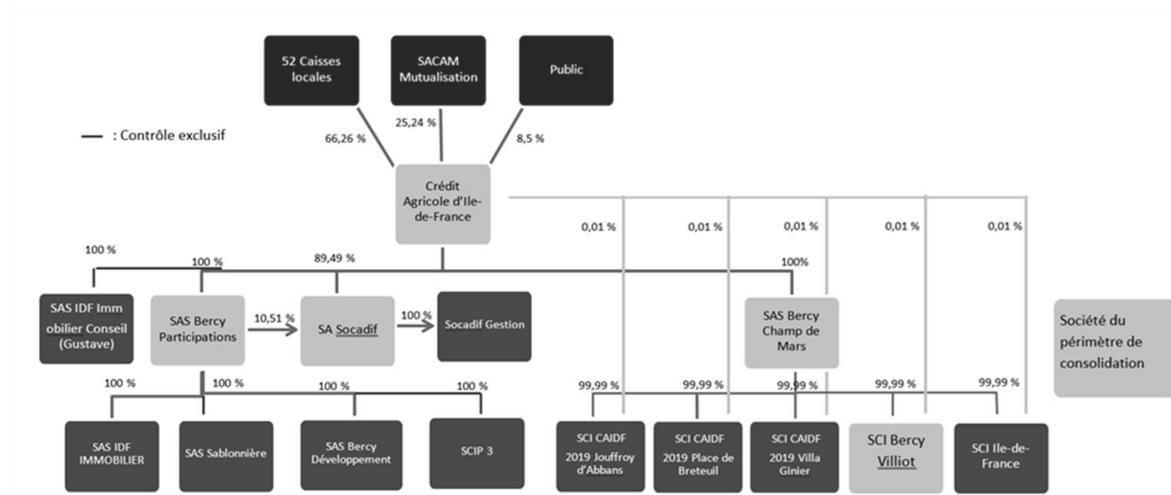
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France :



6.1.1. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

✓ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

✓ **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de

catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2²³. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette²⁴, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6.1.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

➤ Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).

Afin de trouver de nouvelles sources de financement, le groupe Crédit Agricole a créé l'établissement CA Covered Bonds (CA CB) dont le rôle est d'emprunter sur les marchés financiers. CA CB a émis des emprunts garantis par les meilleurs crédits habitats des Caisses régionales. Depuis 2011, CA CB est devenu Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat). La totalité des ressources empruntées par

²³ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

²⁴ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Crédit Agricole Home Loan SFH sur les marchés financiers est transférée aux CR sous forme d'avances spécifiques.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 2 336,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 3 556,8 millions d'euros de créances en garantie.

➤ **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A..**

Crédit Agricole S.A souscrit des emprunts auprès de la CRH, garantis par des crédits à l'habitat des Caisses régionales. Ces emprunts bénéficient entièrement aux Caisses régionales sous forme d'avances spécifiques.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 552,8 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 757,7 millions d'euros.

➤ **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A..**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 87,9 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 76,6 millions d'euros.

➤ **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 843,8 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 685,4 millions d'euros.

➤ **Distribution d'avances spécifiques BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) par Crédit Agricole S.A..**

CASA a développé un partenariat avec la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en matière de financement qui se traduit par la signature d'une enveloppe de 100 millions d'euros. Cette ligne sera garantie par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 0,42 million d'euros d'avances spécifiques BDCE et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BDCE un collatéral de 1,0 millions d'euros.

6.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 067 770	981 238
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 417 173	- 364 385
Commissions (produits)	4.2	554 187	508 819
Commissions (charges)	4.2	- 167 310	- 156 056
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	68 145	51 387
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		9 674	7 509
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		58 471	43 878
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	79 495	54 366
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		- 653	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		80 148	54 366
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	- 18 268	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	9 642	13 988
Charges des autres activités	4.6	- 8 913	- 14 665
PRODUIT NET BANCAIRE		1 167 575	1 074 692
Charges générales d'exploitation	4.7	- 565 894	- 536 923
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	- 50 045	- 50 144
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		551 636	487 625
Coût du risque	4.9	- 91 383	- 50 238
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		460 253	437 387
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	- 946	702
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		459 307	438 089
Impôts sur les bénéfices	4.11	- 89 534	- 106 884
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		369 773	331 206
Participations ne donnant pas le contrôle			1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		369 773	331 205

6.2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		369 773	331 206
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	9 636	3 876
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	- 229 186	468 175
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	- 219 550	472 051
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	4 158	- 11 739
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	- 215 392	460 312
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	- 15 428	- 2 238
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	7 773	4 546
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	- 7 655	2 308
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	1 977	- 593
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	- 5 678	1 715
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	- 221 070	462 027
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		148 703	793 233
Dont part du Groupe		148 703	793 232
Dont participations ne donnant pas le contrôle			1

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables

6.2.3. BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	117 057	123 393
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2- 6.2-6.6	979 057	827 173
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		402 047	80 990
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		577 010	746 183
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	1 442 025	210 104
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2- 6.4-6.6	3 162 056	3 395 426
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		167 188	185 992
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 994 868	3 209 434
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2- 3.4-6.5- 6.6	67 624 022	63 545 506
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		12 142 451	10 494 747
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		52 530 334	50 082 065
<i>Titres de dettes</i>		2 951 237	2 968 694
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 1 392 599	201 934
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	77 487	57 032
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	622 114	880 537
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.11	34 808	35 681
Immobilisations corporelles	6.12	251 228	275 704
Immobilisations incorporelles	6.12	413	900
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		72 917 668	69 553 390

6.2.4. BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	6.1		2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	404 223	78 419
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		404 223	78 419
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	48 564	454 442
Passifs financiers au coût amorti		62 491 203	60 607 686
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	35 623 412	33 990 354
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	26 463 317	26 113 053
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	404 474	504 279
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 913	94 898
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	4 556	13 793
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	2 483 234	915 157
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.13	121 428	154 017
Dettes subordonnées			
Total dettes		65 563 121	62 318 414
Capitaux propres		7 354 547	7 234 976
Capitaux propres part du Groupe		7 354 546	7 234 975
Capital et réserves liées		351 419	346 212
Réserves consolidées		6 024 376	5 727 509
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		608 979	830 049
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		369 773	331 205
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DU PASSIF		72 917 668	69 553 390

6.2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés			
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>(en milliers d'euros)</i>																		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 Publié	108 497	6 008 774	- 18 377		6 098 894	- 6 007	374 029	368 022		6 466 916							6 466 916	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)		452			452					452							452	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	108 497	6 009 226	- 18 377		6 099 346	- 6 007	374 029	368 022		6 467 368							6 467 368	
Augmentation de capital	5 745	- 1 051			4 694					4 694							4 694	
Variation des titres autodétenus			13 110		13 110					13 110							13 110	
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																		
Dividendes versés en 2021		- 25 038			- 25 038					- 25 038							- 25 038	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Mouvements liés aux paiements en actions		286			286					286							286	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 745	- 25 803	13 110		- 6 948					- 6 948							- 6 948	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 275			- 275	1 715	460 312	462 027		461 752							461 752	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves																		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									331 205	331 205	1					1	331 206	
Résultat 2021									331 205	331 205	1					1	331 206	
Autres variations		- 18 402			- 18 402					- 18 402							- 18 402	
Capitaux propres au 31 décembre 2021	114 242	5 964 746	- 5 267		6 073 721	- 4 292	834 341	830 049	331 205	7 234 975	1					1	7 234 976	
Affectation du résultat 2021		331 205			331 205				- 331 205									
Capitaux propres au 1er janvier 2022	114 242	6 295 951	- 5 267		6 404 926	- 4 292	834 341	830 049		7 234 975	1					1	7 234 976	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)																		
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	114 242	6 295 951	- 5 267		6 404 926	- 4 292	834 341	830 049		7 234 975	1					1	7 234 976	
Augmentation de capital	5 216	- 353			4 863					4 863							4 863	
Variation des titres autodétenus			344		344					344							344	
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																		
Dividendes versés en 2022		- 30 460			- 30 460					- 30 460							- 30 460	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Mouvements liés aux paiements en actions		380			380					380							380	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 216	- 30 433	344		- 24 873					- 24 873							- 24 873	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						- 5 678	- 215 392	- 221 070		- 221 070							- 221 070	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves																		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									369 773	369 773							369 773	
Résultat 2022									369 773	369 773							369 773	
Autres variations		- 4 259			- 4 259					- 4 259							- 4 259	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	119 458	6 261 259	- 4 923		6 375 794	- 9 970	618 949	608 979	369 773	7 354 546	1					1	7 354 547	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la 1^{re} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

6.2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France.

Les flux d’impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d’investissement** représentent les flux de trésorerie pour l’acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		459 307	438 089
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		50 045	50 141
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		71 291	51 496
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		491	- 702
Résultat net des activités de financement		2 578	527
Autres mouvements		34 540	22 429
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		158 945	123 891
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 2 337 379	1 152 541
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 2 214 918	- 171 069
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 75 055	644 330
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		1 778 348	361 005
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		- 104 980	- 89 799
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 2 953 984	1 897 008
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 2 335 732	2 458 988
Flux liés aux participations (1)		- 17 355	- 18 838
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 13 386	- 4 263
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 30 741	- 23 101
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 25 149	- 18 377
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		99 830	- 34 544
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		74 681	- 52 921
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 2 291 792	2 382 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		7 196 498	4 813 804
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		123 393	115 199
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		7 073 105	4 698 605
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		4 904 706	7 196 498
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		117 057	123 393
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		4 787 649	7 073 105
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 2 291 792	2 382 694

** Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

*** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).*

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Île-de-France s'élève à - 17 355 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- achat de CCI pour destruction pour - 4 363 milliers d'euros ;*
- des flux d'investissement par la Caisse Régionale pour - 8 038 milliers d'euros (acquisitions pour - 11 261 milliers d'euros, cessions pour 82 milliers d'euros et une augmentation de capital appelé non versé pour 3 141 milliers d'euros) ;*
- des flux d'investissement par SOCADIF pour - 4 953 milliers d'euros (acquisition pour - 15 653 milliers d'euros et cessions pour 10 699 milliers d'euros).*

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Île-de-France à ses actionnaires, à hauteur de 30 459 milliers d'euros pour l'année 2022, et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 1 269 milliers d'euros.

6.3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.3.1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

6.3.1.1. NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

6.3.1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres

évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif

financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{re} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en stage 2, puis en stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

○ Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont

enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

✓ **Provisions (IAS 37)**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi

d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés ;
- le régime de retraite complémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - a) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - b) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - c) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une

réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

6.3.1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du

décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

6.3.2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 ».

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2022**

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 149.5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 20.9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu’elle a cédées au FCT.

6.3.3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France est assurée par la Direction de la Prévention des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d’assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

6.3.3.1. RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit » du Document d’enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

6.3.3.1.1. VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d’ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d’instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Au 31 décembre 2021	2 969 974	- 1 280							2 969 974	- 1 280	2 968 694
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre											
Transferts de Stage 1 vers Stage 2											
Retour de Stage 2 vers Stage 1											
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾											
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1											
Total après transferts	2 969 974	- 1 280							2 969 974	- 1 280	2 968 694
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	15 404	- 79	14 569	- 390					29 973	- 469	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	704 839	- 210	14 569	- 390					719 408	- 600	
Passages à perte	- 689 435	131							- 689 435	131	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	2 985 378	- 1 359	14 569	- 390					2 999 947	- 1 749	2 998 198
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	- 46 961								- 46 961		
Au 31 décembre 2022	2 938 417	- 1 359	14 569	- 390					2 952 986	- 1 749	2 951 237
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	276 455	- 15	15	2			276 470	- 15	276 455
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2			- 13	2	13	- 2			
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾			- 13	2	13	- 2			
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	276 455	- 15	2	2	13	- 2	276 470	- 15	276 455
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	22 351	- 10	- 2	- 2		2	22 349	- 10	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	221 821	- 18	3	- 1			221 824	- 19	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 199 470		- 5	1			- 199 475	1	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit, des modèles sur la période		8		- 2		2		8	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	298 806	- 25			13		298 819	- 25	298 794
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	782 255				3		782 258		
Au 31 décembre 2022	1 081 061	- 25			16		1 081 077	- 25	1 081 052
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)									
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Au 31 décembre 2021	46 101 102	-107 343	4 026 824	-156 358	444 745	-226 905	50 572 671	-490 606	50 082 065			
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-568 632	-19 704	500 308	39 436	68 324	-16 366		3 366				
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-1 939 548	4 257	1 939 548	-24 510				-20 253				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 392 799	-24 116	-1 392 799	61 523				37 407				
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-33 994	220	-59 367	3 023	93 361	-18 762		-15 519				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	12 111	-65	12 926	-600	-25 037	2 396		1 731				
Total après transferts	45 532 470	-127 047	4 527 132	-116 922	513 069	-243 271	50 572 671	-487 240	50 085 431			
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 583 639	-5 941	-160 459	-48 280	-123 755	3 545	2 295 425	-50 676				
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	10 458 471	-44 585	605 825	-36 426			11 064 296	-81 011				
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-7 874 832	31 784	-766 284	21 530	-70 653	35 218	-8 711 769	88 532				
Passages à perte					-51 959	49 380	-51 959	49 380				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières				24	-1 143	52	-1 143	76				
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6 860		-33 407		-83 042		-109 589				
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre												
Autres												
Total	48 116 109	-132 988	4 366 673	-165 202	389 314	-239 726	52 872 096	-537 916	52 334 180			
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-49 957		-6 998		253 109		196 154					
Au 31 décembre 2022	48 066 152	-132 988	4 359 675	-165 202	642 423	-239 726	53 068 250	-537 916	52 530 334			
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution												

(1) Les transferts vers le Stage 2 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)							
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Au 31 décembre 2021	182 604	-77	2 917	-31	471	-19 811	185 992	-19 919		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre										
Transferts de Stage 1 vers Stage 2										
Retour de Stage 2 vers Stage 1										
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾										
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1										
Total après transferts	182 604	-77	2 917	-31	471	-19 811	185 992	-19 919		
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes										
Réévaluation de juste valeur sur la période	-18 482	-16	-137	18	-335	202	-18 954	204		
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	-16 068		-18				-16 086			
Decomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	30 739	-25	17	-1			30 756	-26		
Passages à perte	-33 153	9	-136	19	-335	202	-33 624	230		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Evolution des paramètres de risque de crédit des mouables sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres										
Total	164 122	-93	2 780	-13	136	-19 609	167 098	-19 715		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾					150		150			
Au 31 décembre 2022	164 122	-93	2 780	-13	286	-19 609	167 188	-19 715		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... ⁽²⁾								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾								
Au 31 décembre 2022								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours classés initialement en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)							
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>(en milliers d'euros)</i> Au 31 décembre 2021										
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre										
Transferts de Stage 1, vers Stage 2										
Retour de Stage 2 vers Stage 1										
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾										
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1										
Total après transferts										
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes										
Réévaluation de juste valeur sur la période										
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾										
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...										
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Évolution des paramètres de risque de crédit, des modèles sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres										
Total										
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾										
Au 31 décembre 2022										
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2, peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)									
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Au 31 décembre 2021	6 330 550	- 21 148	486 492	- 10 681	3 735	- 230	6 790 777	- 32 059	6 758 718			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 29 564	- 93	29 013	259	551			166				
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 118 395	602	118 395	- 1 355				- 753				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	88 985	- 695	- 88 985	1 614				919				
Transferts vers Stage 3 (1)	- 292	2	- 510	4	802	- 20		- 14				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	138	- 2	113	- 4	- 251	20		14				
Total après transferts	6 300 986	- 21 241	485 505	- 10 422	4 286	- 230	6 790 777	- 31 893	6 758 884			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	414 670	- 3 423	- 172 869	- 246	9 358	164	251 159	- 3 505				
Nouveaux engagements donnés (2)	3 332 828	- 13 813	93 704	- 6 558			3 426 532	- 20 371				
Extinction des engagements	- 2 918 337	12 580	- 266 394	6 113	- 2 808	164	- 3 187 539	18 857				
Passages à perte												
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières												
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 2 190		199				- 1 991				
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre							12 166					
Autres	179		- 179									
Au 31 décembre 2022	6 715 656	- 24 664	312 636	- 10 668	13 644	- 66	7 041 936	- 35 398	7 006 538			

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)		Total			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes						
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Au 31 décembre 2021	1 236 484	- 6 207	138 852	- 1 950	16 045	- 2 877	1 391 381	- 11 034	1 380 347			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	22 573	- 585	- 27 931	702	5 358			117				
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 26 268	217	26 268	- 261				- 44				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	53 937	- 802	- 53 937	963				161				
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	- 5 106	2	- 270	2	5 376	- 200		- 196				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	10	- 2	8	- 2	- 18	200		196				
Total après transferts	1 259 057	- 6 792	110 921	- 1 248	21 403	- 2 877	1 391 381	- 10 917	1 380 464			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	97 045	3 096	- 16 499	363	- 1 190	224	79 356	3 683				
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	311 802	- 1 320	19 717	- 171			331 519	- 1 491				
Extinction des engagements	- 214 757	1 342	- 36 216	384	- 1 250	224	- 252 223	1 950				
Passages à perte												
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières												
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	3 074			150				3 224				
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre												
Autres					60		60					
Au 31 décembre 2022	1 356 102	- 3 696	94 422	- 885	20 213	- 2 653	1 470 737	- 7 234	1 463 503			

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

6.3.3.1.2. EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	702 416					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	402 047					
Instruments de dettes ne remplissant pas les	275 045					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 324					
Instruments dérivés de couverture	1 442 025					
Total	2 144 441					

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	573 647					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	80 990					
Instruments de dettes ne remplissant pas les	458 654					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	34 003					
Instruments dérivés de couverture	1 442 025					
Total	2 144 441					

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	167 188					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	286					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	167 188					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	286					
Actifs financiers au coût amorti	56 562 623		8 957 288	1 770 564	29 502 185	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	402 713		44 791	2 450	96 699	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 081 052			31 637		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	16					
Prêts et créances sur la clientèle	52 530 334		8 957 288	1 738 927	29 085 623	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	402 697		44 791	2 450	96 699	
Titres de dettes	2 951 237				416 562	
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	56 729 811		8 957 288	1 770 564	29 502 185	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	402 999		44 791	2 450	96 699	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	185 992					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	471					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	185 992					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	471					
Actifs financiers au coût amorti	53 327 214		8 436 845	1 473 707	28 239 894	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	217 840		39 857	6 029	88 476	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	276 455			11 833		
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	50 082 065		8 436 845	1 461 874	27 797 438	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	217 840		39 857	6 029	88 476	
Titres de dettes	2 968 694				442 456	
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	53 513 206		8 436 845	1 473 707	28 239 894	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	218 311		39 857	6 029	88 476	

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 463 503					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	17 560					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 006 538		97 977	52 088	349 872	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 578			63	150	
Total	8 470 041		97 977	52 088	349 872	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	31 138			63	150	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 380 347					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 168					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 758 718		97 720	71 022	296 385	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 505			101	246	
Total	8 139 065		97 720	71 022	296 385	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	16 673			101	246	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

6.3.3.1.3. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	1	2 319	3 602
Valeur comptable brute avant modification	1	2 319	4 745
Gains ou pertes nets de la modification			- 1 143
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
Total	

6.3.3.1.4. CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021					
		Valeur comptable				Valeur comptable					
		Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	29 825 687	487 856		30 313 543	28 707 062	586 638		29 293 700		
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 664 119	1 372 555		5 036 674	3 588 866	1 123 095		4 711 961		
	2 % < PD ≤ 20 %	847 088	1 118 555		1 965 643	749 058	912 049		1 661 107		
	20 % < PD < 100 %										
	PD = 100 %			201 103	201 103			169 356	169 356		
Total Clientèle de détail		34 336 894	2 978 966	201 103	37 516 963	33 044 986	2 621 782	169 356	35 836 124		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	15 486 439	311 570		15 798 009	13 968 928	233 851		14 202 779		
	0,6 % < PD < 12 %	2 262 297	812 119		3 074 416	2 333 617	1 061 115		3 394 732		
	12 % ≤ PD < 100 %		271 589		271 589		110 091		110 091		
	PD = 100 %			441 336	441 336			275 389	275 389		
Total Hors clientèle de détail		17 748 736	1 395 278	441 336	19 585 350	16 302 545	1 405 057	275 389	17 982 991		
Dépréciations		- 134 372	- 165 592	- 239 726	- 539 690	- 108 638	- 156 358	- 226 905	- 491 901		
Total		51 951 258	4 208 652	402 713	56 562 623	49 238 893	3 870 481	217 840	53 327 214		

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 % 0,6 % < PD < 12 % 12 % ≤ PD < 100 % PD = 100 %	164 122	2 780	286	164 122	182 604	2 917	471	182 604
Total Hors clientèle de détail		164 122	2 780	286	167 188	182 604	2 917	471	185 992
Total		164 122	2 780	286	167 188	182 604	2 917	471	185 992

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 397 912	20 481		1 418 393	1 502 005	23 845		1 525 850	
	0,5 % < PD ≤ 2 %	182 169	29 473		211 642	168 647	30 791		199 438	
	2 % < PD ≤ 20 %	69 840	29 613		99 453	49 849	24 645		74 494	
	20 % < PD < 100 %									
	PD = 100 %			1 756	1 756			1 085	1 085	
Total Clientèle de détail		1 649 921	79 567	1 756	1 731 244	1 720 501	79 281	1 085	1 800 867	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	4 661 789	130 841		4 792 630	4 190 733	144 723		4 335 456	
	0,6 % < PD < 12 %	403 946	98 645		502 591	419 316	230 079		649 395	
	12 % ≤ PD < 100 %		3 583		3 583		2 409		2 409	
	PD = 100 %			11 888	11 888			2 650	2 650	
	Total Hors clientèle de détail		5 065 735	233 069	11 888	5 310 692	4 610 049	377 211	2 650	4 989 910
Provisions (1)		- 24 664	- 10 668	- 66	- 35 398	- 21 148	- 10 681	- 230	- 32 059	
Total		6 690 992	301 968	13 578	7 006 538	6 309 402	445 811	3 505	6 758 718	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021					
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement					
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements sains	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)					Engagements sains	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	35 836	1 011		36 847	8 080	2 820		10 900		
	0,5 % < PD ≤ 2 %	4 870	439		5 309	4 789	949		5 738		
	2 % < PD ≤ 20 %	1 436	288		1 724	426	611		1 037		
	20 % < PD < 100 %										
	PD = 100 %			2 885	2 885			899	899		
Total Clientèle de détail		42 142	1 738	2 885	46 765	13 295	4 380	899	18 574		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 144 567	59 224		1 203 791	1 053 747	37 143		1 090 890		
	0,6 % < PD < 12 %	169 393	28 494		197 887	169 442	89 864		259 306		
	12 % ≤ PD < 100 %		4 966		4 966		7 465		7 465		
	PD = 100 %			17 328	17 328			15 146	15 146		
Total Hors clientèle de détail		1 313 960	92 684	17 328	1 423 972	1 223 189	134 472	15 146	1 372 807		
Provisions (1)		- 3 696	- 885	- 2 653	- 7 234	- 6 207	- 1 950	- 2 877	- 11 034		
TOTAL		1 352 406	93 537	17 560	1 463 503	1 230 277	136 902	13 168	1 380 347		

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

**ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION
PAR AGENT ÉCONOMIQUE**

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale						
Banques centrales						
Établissements de crédit						
Grandes entreprises	25 324			34 003		
Clientèle de détail						
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 324			34 003		
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque						

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2022					Au 31 décembre 2021				
	Valeur comptable					Valeur comptable				
	Actifs sains		Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Total			
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Administration générale	3 811 436	-1 857	634	-8	3 812 070	3 834 993	1 901			3 836 894
Banques centrales										
Établissements de crédit	2 212 396	-603			2 212 412	1 752 990	15			1 753 005
Grandes entreprises	11 724 904	-83 319	1 394 644	-65 768	13 560 868	10 714 562	1 403 141		275 389	12 393 092
Clientèle de détail	34 336 894	-48 593	2 978 966	-99 816	37 516 963	33 044 986	2 621 782		169 356	35 836 124
Total	52 085 630	-134 372	4 374 244	-165 592	57 102 313	49 238 893	3 870 481		217 840	53 327 214

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

		Au 31 décembre 2022						Au 31 décembre 2021							
		Valeur comptable						Valeur comptable							
		Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)			Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
		Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Total	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Total				
(en milliers d'euros)															
	Administration générale														
	Banques centrales														
	Établissements de crédit	13 435	- 4		13 435							17 875			17 875
	Grandes entreprises	150 687	- 89	- 13	153 753	- 19 609			2 780			164 729	471		168 117
	Clientèle de détail														
	Total	164 122	- 93	- 13	167 188	- 19 609			2 780			182 604	471		185 992

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	1 003 869	639 477
Grandes entreprises	11 119 446	12 246 385
Clientèle de détail	14 340 002	13 227 191
Total Dettes envers la clientèle	26 463 317	26 113 053

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2022					Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement					Montant de l'engagement						
	Engagements sains			Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains			Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	
Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾			Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾					
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administration générale	262 405		- 624		262 405		- 256		278 676			278 676
Banques centrales												
Établissements de crédit												
Grandes entreprises	4 803 330	233 069	- 19 391	- 6 390	5 048 287	- 66	- 17 525	377 211	4 331 373	2 650	- 230	4 711 234
Clientèle de détail	1 649 921	79 567	- 4 649	- 4 278	1 731 244	1 756	- 3 367	79 281	1 720 501	1 085		1 800 867
Total	6 715 656	312 636	- 24 664	- 10 668	7 041 936	- 66	- 21 148	445 811	6 309 402	3 505		6 758 718

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2022					Au 31 décembre 2021								
	Montant de l'engagement					Montant de l'engagement								
	Engagements sains					Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	18 000	- 3				18 000	- 27						18 000	- 27
Banques centrales														
Établissements de crédit	26 545					26 545							26 545	
Grandes entreprises	1 269 415	- 3 596	92 684	- 843	17 328	1 379 427	- 6 140	134 472	- 1 896	15 146	1 335 247	- 2 027	1 335 247	- 2 027
Clientèle de détail	42 142	- 97	1 738	- 42	2 885	46 765	- 40	4 380	- 54	899	18 574	- 850	18 574	- 850
Total	1 356 102	- 3 696	94 422	- 885	20 213	1 470 737	- 6 207	136 902	- 1 950	13 168	1 380 347	- 2 877	1 380 347	- 2 877

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

**ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	50 670 316	4 318 462	642 150	55 630 928	47 729 874	3 980 218	444 167	52 154 259
Autres pays de l'Union européenne	1 049 432	38 431	203	1 088 066	1 275 553	38 808	479	1 314 840
Autres pays d'Europe	175 026	10 376	46	185 448	160 821	4 261	8	165 090
Amérique du Nord	69 220	2 463		71 683	63 702	716	21	64 439
Amériques centrale et du Sud	4 476		1	4 477	4 803		1	4 804
Afrique et Moyen-Orient	49 759	3 516	38	53 313	48 571	1 275	69	49 915
Asie et Océanie (hors Japon)	62 905	996	1	63 902	59 521	1 561		61 082
Japon	4 496			4 496	4 686			4 686
Organismes supra-nationaux								
Dépréciations	- 134 372	- 165 592	- 239 726	- 539 690	- 108 638	- 156 358	- 226 905	- 491 901
Total	51 951 258	4 208 652	402 713	56 562 623	49 238 893	3 870 481	217 840	53 327 214

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	51 893		286	52 179	66 597		471	67 068
Autres pays de l'Union européenne	80 092	13		80 105	82 021	31		82 052
Autres pays d'Europe	16 111	2 767		18 878	21 797	2 886		24 683
Amérique du Nord	16 026			16 026	12 189			12 189
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	164 122	2 780	286	167 188	182 604	2 917	471	185 992

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	25 127 401	24 663 779
Autres pays de l'Union européenne	1 058 193	1 215 612
Autres pays d'Europe	91 084	85 344
Amérique du Nord	52 126	42 302
Amériques centrale et du Sud	10 781	5 243
Afrique et Moyen-Orient	92 148	70 615
Asie et Océanie (hors Japon)	28 159	27 583
Japon	3 425	2 575
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	26 463 317	26 113 053

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	6 606 825	312 391	13 644	6 932 860	6 188 293	450 855	3 735	6 642 883
Autres pays de l'Union européenne	97 499	91		97 590	127 395	5 275		132 670
Autres pays d'Europe	3 266	48		3 314	5 957	13		5 970
Amérique du Nord	4 493	12		4 505	4 588	16		4 604
Amériques centrale et du Sud	76	3		79	96	1		97
Afrique et Moyen-Orient	897	54		951	1 413	165		1 578
Asie et Océanie (hors Japon)	2 535	37		2 572	2 751	165		2 916
Japon	65			65	57	2		59
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	- 24 664	- 10 668	- 66	- 35 398	- 21 148	- 10 681	- 230	- 32 059
Total	6 690 992	301 968	13 578	7 006 538	6 309 402	445 811	3 505	6 758 718

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 352 077	94 422	20 213	1 466 712	1 232 974	138 852	16 042	1 387 868
Autres pays de l'Union européenne	3 301			3 301	3 296			3 296
Autres pays d'Europe	642			642	116		3	119
Amérique du Nord	82			82	49			49
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient					49			49
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	- 3 696	- 885	- 2 653	- 7 234	- 6 207	- 1 950	- 2 877	- 11 034
Total	1 352 406	93 537	17 560	1 463 503	1 230 277	136 902	13 168	1 380 347

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

6.3.3.1.5. INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	187 329	6 088		61 938	25 120		7 699	8 239	93 367
Administration générale	6 141								
Banques centrales									
Établissements de crédit									16
Grandes entreprises	130 845	1 455		16 666	2 827		1 047	898	22 533
Clientèle de détail	50 343	4 633		45 272	22 293		6 652	7 341	70 818
Total	187 329	6 088		61 938	25 120		7 699	8 239	93 367

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	90 003	12 253		39 733	19 935		4 434	6 739	89 302
Administration générale	6 536								
Banques centrales									
Établissements de crédit					15				
Grandes entreprises	36 374	8 084		4 824	992		629	482	44 417
Clientèle de détail	47 093	4 169		34 909	18 928		3 805	6 257	44 885
Total	90 003	12 253		39 733	19 935		4 434	6 739	89 302

6.3.3.2. EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole d'Ile-de-France au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITE BANCAIRE

31/12/2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne				18 000	18 000		18 000
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne				70 638	70 638		70 638
États-Unis							
France				742 789	742 789		742 789
Hong Kong							
Italie				48 352	48 352		48 352
Japon							
Liban							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains				16 702	16 702		16 702
Total				896 481	896 481		896 481

31/12/2021 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne				17 997	17 997		17 997
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique				15 423	15 423		15 423
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne				89 166	89 166		89 166
États-Unis							
France				737 972	737 972		737 972
Hong Kong							
Italie				21 553	21 553		21 553
Japon							
Liban							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains				17 557	17 557		17 557
Total				899 668	899 668		899 668

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions brutes	
	31/12/2022	31/12/2021
Allemagne		
Arabie Saoudite		
Argentine		
Autriche		
Belgique		
Brésil		
Chine		
Égypte		
Espagne		
États-Unis		
France		
Hong Kong		
Italie		
Japon		
Liban		
Maroc		
Pologne		
Royaume-Uni		
Russie		
Ukraine		
Venezuela		
Autres pays souverains		
Total Expositions		

6.3.3.3. RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre 5.2)

➤ **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 138	324 633	1 111 254	1 442 025
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	6 138	324 633	1 111 254	1 442 025
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	6 138	324 633	1 111 254	1 442 025

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	13 512	116 734	79 858	210 104
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	13 512	116 734	79 858	210 104
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	13 512	116 734	79 858	210 104

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	7 073	3 800	37 691	48 564
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	7 073	3 800	37 691	48 564
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	7 073	3 800	37 691	48 564

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	11 275	87 579	355 588	454 442
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	11 275	87 579	355 588	454 442
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	11 275	87 579	355 588	454 442

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	23 288	144 706	224 848	392 842
Instruments de devises et or	1 884	444		2 328
Autres instruments	4 320		620	4 940
Sous-total	29 492	145 150	225 468	400 110
Opérations de change à terme	1 937			1 937
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	31 429	145 150	225 468	402 047

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 739	46 001	32 420	80 160
Instruments de devises et or				
Autres instruments	823			823
Sous-total	2 562	46 001	32 420	80 983
Opérations de change à terme	7			7
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 569	46 001	32 420	80 990

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	22 957	141 969	223 891	388 817
Instruments de devises et or	1 953	444		2 397
Autres instruments	13 009			13 009
Sous-total	37 919	142 413	223 891	404 223
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	37 919	142 413	223 891	404 223

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 680	43 466	29 924	75 070
Instruments de devises et or				
Autres instruments	3 349			3 349
Sous-total	5 029	43 466	29 924	78 419
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	5 029	43 466	29 924	78 419

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	25 257 654	23 187 641
Instruments de devises et or	400 880	325 072
Autres instruments	9 096	25 738
Sous-total	25 667 630	23 538 451
Opérations de change à terme	1 922 591	2 506 966
Total Notionnels	27 590 221	26 045 417

➤ Risque de change

(Cf. chapitre 5.2)

6.3.3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre 5.2)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 942 341	804 499	6 048 309	347 118	209	12 142 476
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 984 987	4 523 082	16 953 472	28 537 747	68 962	53 068 250
Total	7 927 328	5 327 581	23 001 781	28 884 865	69 171	65 210 726
Dépréciations						- 537 941
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						64 672 785

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	7 318 715	214 698	2 235 080	726 269		10 494 762
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 986 217	4 007 923	16 164 982	27 331 655	81 894	50 572 671
Total	10 304 932	4 222 621	18 400 062	28 057 924	81 894	61 067 433
Dépréciations						- 490 621
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						60 576 812

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 469 819	7 242 971	17 061 167	8 849 455		35 623 412
Dettes envers la clientèle	23 293 427	1 550 598	1 609 290	9 544	458	26 463 317
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	25 763 246	8 793 569	18 670 457	8 858 999	458	62 086 729

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 393 589	6 460 378	14 539 354	8 597 033		33 990 354
Dettes envers la clientèle	22 860 644	491 296	2 754 359	6 305	449	26 113 053
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	27 254 233	6 951 674	17 293 713	8 603 338	449	60 103 407

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	50 000	50 000				100 000
Emprunts obligataires	1 247			303 227		304 474
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	51 247	50 000		303 227		404 474
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées						

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	201 000	115 000				316 000
Emprunts obligataires	39			188 240		188 279
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	201 039	115 000		188 240		504 279
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées						

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	8 962					8 962

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	4 610					4 610

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

6.3.3.5. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	1 441 911	48 477	12 516 605	210 104	446 170	11 931 881
Taux d'intérêt	1 441 911	48 477	12 516 605	210 104	446 170	11 931 881
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	114	87	91 711		8 272	111 029
Taux d'intérêt	114	87	91 711		8 272	111 029
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	1 442 025	48 564	12 608 316	210 104	454 442	12 042 910

✓ Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	866 740	4 873 193	6 868 383	12 608 316
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	866 740	4 873 193	6 868 383	12 608 316
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	866 740	4 873 193	6 868 383	12 608 316

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 338 435	3 912 018	6 792 457	12 042 910
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	1 338 435	3 912 018	6 792 457	12 042 910
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 338 435	3 912 018	6 792 457	12 042 910

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	11 116	38 902	104 060	849 106	29	135 963	32 938	1 100 007
Taux d'intérêt	11 116	38 902	104 060	849 106	29	135 963	32 938	1 100 007
Change								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	11 116	38 902	104 060	849 106	29	135 963	32 938	1 100 007
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 430 795	9 575	1 520 317	11 667 499	210 075	310 207	322 821	10 831 874
Total couverture de juste valeur	1 441 911	48 477	1 624 377	12 516 605	210 104	446 170	355 759	11 931 881

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	875 009	- 18 175		- 103 721	1 234 701	85 702		- 33 263
Taux d'intérêt	875 009	- 18 175		- 103 721	1 234 701	85 702		- 33 263
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	875 009	- 18 175		- 103 721	1 234 701	85 702		- 33 263
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif								

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	9 359 608		9 811 014	
Total - Actifs	9 359 608		9 811 014	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	810 709	- 796	1 192 544	2 354
Total - Passifs	810 709	- 796	1 192 544	2 354

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	1 624 377	- 1 614 032	10 345	355 759	- 354 186	1 573
Change						
Autres						
Total	1 624 377	- 1 614 032	10 345	355 759	- 354 186	1 573

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	114	87	7 773	91 711		8 272	4 546	111 029
Taux d'intérêt	114	87	7 773	91 711		8 272	4 546	111 029
Change								
Autres								
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	114	87	7 773	91 711		8 272	4 546	111 029
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt								
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change								
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie								
Total de la couverture de flux de trésorerie	114	87	7 773	91 711		8 272	4 546	111 029
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger								

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

IMPACTS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

	31/12/2022			31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	7 773			4 546		
Change						
Autres			- 5			- 2
Total de la couverture de flux de trésorerie	7 773		- 5	4 546		- 2
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	7 773		- 5	4 546		- 2

6.3.3.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre 5.2)

6.3.3.7. GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/2013²⁵ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

²⁵ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36²⁶ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a respecté les exigences réglementaires.

²⁶ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878.

6.4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

6.4.1. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	993 707	918 880
Opérations avec les établissements de crédit	12 056	9 317
Opérations internes au Crédit Agricole	135 555	144 394
Opérations avec la clientèle	801 759	739 271
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	44 337	25 898
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 790	2 197
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 790	2 197
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	72 273	60 161
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	1 067 770	981 238
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 287 732	- 218 266
Opérations avec les établissements de crédit	- 11 641	- 9 408
Opérations internes au Crédit Agricole	- 248 029	- 196 624
Opérations avec la clientèle	- 27 107	- 12 946
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	- 955	712
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 128 909	- 145 789
Autres intérêts et charges assimilées	- 532	- 330
Charges d'intérêts	- 417 173	- 364 385

(1) dont 6 291 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 5 124 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 310 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2022 contre 487 milliers d'euros au 31 décembre 2021. [Les bonifications de l'État concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

6.4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 684	- 3 855	- 1 171	2 382	- 3 947	- 1 565
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 171	- 97 705	- 55 534	29 930	- 97 284	- 67 354
Sur opérations avec la clientèle	44 684	- 3 240	41 444	40 775	- 3 190	37 585
Sur opérations sur titres	65	- 41	24	276	- 485	- 209
Sur opérations de change	459		459	425		425
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan		- 3	- 3			
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	455 559	- 62 466	393 093	426 626	- 51 150	375 476
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	8 565		8 565	8 405		8 405
Total Produits et charges de commissions	554 187	- 167 310	386 877	508 819	- 156 056	352 763

6.4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	34	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 3 993	- 3 273
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	33 397	15 344
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	9 008	22 929
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	11 663	10 696
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	7 691	4 118
Résultat de la comptabilité de couverture	10 345	1 573
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	68 145	51 387

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	133 036	- 132 697	339	187 119	- 187 445	- 326
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	14 499	- 118 220	- 103 721	65 032	- 98 295	- 33 263
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	118 537	- 14 477	104 060	122 087	- 89 150	32 937
Couverture de flux de trésorerie	1	- 6	- 5	1	- 3	- 2
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	1	- 6	- 5	1	- 3	- 2
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 905 274	- 1 895 263	10 011	1 186 611	- 1 184 710	1 901
Variations de juste valeur des éléments couverts	199 095	- 1 709 406	- 1 510 311	432 835	- 753 758	- 320 923
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 706 179	- 185 857	1 520 322	753 776	- 430 952	322 824
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	2 038 311	- 2 027 966	10 345	1 373 731	- 1 372 158	1 573

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	- 653	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	80 148	54 366
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	79 495	54 366

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

6.4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes	- 18 268	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	- 18 268	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	- 18 268	

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

6.4.6. PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	5 078	5 911
Autres produits (charges) nets	- 4 349	- 6 588
Produits (charges) des autres activités	729	- 677

6.4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	- 326 452	- 328 907
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 41 296	- 29 307
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 198 146	- 178 709
Charges générales d'exploitation	- 565 894	- 536 923

(1) Dont 19 556 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 14 160 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		PWC		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	156	150	155	122	311
Émetteur	124	120	108	105	232
Filiales intégrées globalement	32	30	47	17	79
Services autres que la certification des comptes	16	5	5	6	21
Émetteur	16	5	5	5	21
Filiales intégrées globalement				1	
Total	172	155	160	128	332

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 172 milliers d'euros, dont 156 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 160 milliers d'euros, dont 155 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de a Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, consolidées par intégration globale.

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	RSM		Cabinet E (2)		Autres (2)		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	4	20					4
Services autres que la certification des comptes (1)							
Total	4	20					4

6.4.8. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	- 47 183	- 49 396
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	- 46 619	- 48 691
Immobilisations incorporelles	- 564	- 705
Dotations (reprises) aux dépréciations	- 2 862	- 748
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	- 2 862	- 748
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 50 045	- 50 144

(1) Dont 13 827 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

(2) Dont 2 862 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

6.4.9. COÛT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 34 891	- 17 959
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 26 753	2 416
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 16	40
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 25 732	142
Engagements par signature	- 1 005	2 234
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 8 138	- 20 375
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	18	266
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 9 234	- 22 185
Engagements par signature	1 078	1 544
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 63 614	- 31 885
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	202	- 203
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 64 204	- 36 535
Engagements par signature	388	4 853
Autres actifs (C)	135	
Risques et charges (D)	1 186	956
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	- 97 184	- 48 888
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 2 654	- 2 723
Récupérations sur prêts et créances	9 799	1 818
comptabilisés au coût amorti	9 799	1 818
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	- 1 143	- 445
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	- 201	
Autres produits		
Coût du risque	- 91 383	- 50 238

6.4.10. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 946	702
Plus-values de cession	7	709
Moins-values de cession	- 953	- 7
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 946	702

6.4.11. IMPÔTS

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	- 94 886	- 102 968
Charge d'impôt différé	5 352	- 3 916
Total Charge d'impôt	- 89 534	- 106 884

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	459 307	25,83 %	- 118 639
Effet des différences permanentes		- 2,38 %	10 941
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00 %	
Effet de l'imposition à taux réduit		0,23 %	- 1 065
Changement de taux		0,00 %	
Effet des autres éléments		- 4,19 %	19 228
Taux et charge effectifs d'impôt		19,49 %	- 89 534

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 1 678 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Il n'existe pas de différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été constaté.

✓ **Au 31 décembre 2021**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	438 089	28,41 %	- 124 461
Effet des différences permanentes		- 1,67 %	7 298
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00 %	
Effet de l'imposition à taux réduit		0,07 %	- 328
Changement de taux		0,00 %	
Effet des autres éléments		- 2,42 %	10 607
Taux et charge effectifs d'impôt		24,40 %	- 106 884

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

6.4.12. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/202	31/12/202
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 15 428	- 2 238
Écart de réévaluation de la période	- 16 084	- 1 931
Transferts en résultat	658	
Autres variations	- 2	- 307
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	7 773	4 546
Écart de réévaluation de la période	7 773	4 546
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 977	- 593
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 5 678	1 715
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	9 636	3 876
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 229 186	468 175
Écart de réévaluation de la période	- 229 186	468 175
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 158	- 11 739
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 215 392	460 312
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 221 070	462 027
Dont part du Groupe	- 221 070	462 027
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

	31/12/2021				Variation				31/12/2022				
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables													
Gains et pertes sur écarts de conversion													
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 518	-392	1 126	1 126	-15 428	3 984	-11 444	-11 444	-13 910	3 592	-10 318	-10 318	-10 318
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-7 304	1 886	-5 418	-5 418	7 773	-2 007	5 766	5 766	469	-121	348	348	348
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-5 786	1 494	-4 292	-4 292	-7 655	1 977	-5 678	-5 678	-13 441	3 471	-9 970	-9 970	-9 970
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence													
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées													
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-5 786	1 494	-4 292	-4 292	-7 655	1 977	-5 678	-5 678	-13 441	3 471	-9 970	-9 970	-9 970
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables													
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-7 540	1 947	-5 593	-5 593	9 636	-2 489	7 147	7 147	2 096	-542	1 554	1 554	1 554
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre													
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	904 651	-64 717	839 934	839 934	-229 186	6 647	-222 539	-222 539	675 465	-58 070	617 395	617 395	617 395
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	897 111	-62 770	834 341	834 341	-219 550	4 158	-215 392	-215 392	677 561	-58 612	618 949	618 949	618 949
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence													
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées													
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	897 111	-62 770	834 341	834 341	-219 550	4 158	-215 392	-215 392	677 561	-58 612	618 949	618 949	618 949
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	891 325	-61 276	830 049	830 049	-227 205	6 135	-221 070	-221 070	664 120	-55 141	608 979	608 979	608 979

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 756	- 973	2 783	2 783	- 2 238	581	- 1 657	- 1 657	1 518	- 392	1 126	1 126
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 11 850	3 060	- 8 790	- 8 790	4 546	- 1 174	3 372	3 372	- 7 304	1 886	- 5 418	- 5 418
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 8 094	2 087	- 6 007	- 6 007	2 308	- 593	1 715	1 715	- 5 786	1 494	- 4 292	- 4 292
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 8 094	2 087	- 6 007	- 6 007	2 308	- 593	1 715	1 715	- 5 786	1 494	- 4 292	- 4 292
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 11 416	2 948	- 8 468	- 8 468	3 876	- 1 001	2 875	2 875	- 7 540	1 947	- 5 593	- 5 593
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	436 476	- 53 979	382 497	382 497	468 175	- 10 738	457 437	457 437	904 651	- 64 717	839 934	839 934
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	425 060	- 51 031	374 029	374 029	472 051	- 11 739	460 312	460 312	897 111	- 62 770	834 341	834 341
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	425 060	- 51 031	374 029	374 029	472 051	- 11 739	460 312	460 312	897 111	- 62 770	834 341	834 341
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	416 966	- 48 944	368 022	368 022	474 359	- 12 332	462 027	462 027	891 325	- 61 276	830 049	830 049

6.5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6.6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.6.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	106 799		108 236	
Banques centrales	10 258		15 157	2
Valeur au bilan	117 057		123 393	2

6.6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	402 047	80 990
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	577 010	746 183
Instruments de capitaux propres	147 635	112 857
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	404 051	599 323
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 324	34 003
Valeur au bilan	979 057	827 173
	Dont Titres prêtés	

Dont 398 143 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 593 216 milliers d'euros au 31 décembre 2021

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	404 223	78 419
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	404 223	78 419

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.6.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.6.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	167 188	106	- 14 015	185 992	2 047	- 530
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 994 868	689 093	- 13 628	3 209 434	920 183	- 15 532
Total	3 162 056	689 199	- 27 643	3 395 426	922 230	- 16 062

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 188	106	- 14 015	185 992	2 047	- 530
Total des titres de dettes	167 188	106	- 14 015	185 992	2 047	- 530
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	167 188	106	- 14 015	185 992	2 047	- 530
Impôts sur les bénéfices		- 27	3 619		- 531	137
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		79	- 10 396		1 516	- 393

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	21 832			17 236		
Titres de participation non consolidés	2 973 036	689 093	- 13 628	3 192 198	920 183	- 15 532
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 994 868	689 093	- 13 628	3 209 434	920 183	- 15 532
Impôts sur les bénéfices		- 58 070			- 64 717	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		631 023	- 13 628		855 466	- 15 532

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	80			418		
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	80			418		
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)						

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.6.5. ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 142 451	10 494 747
Prêts et créances sur la clientèle	52 530 334	50 082 065
Titres de dettes	2 951 237	2 968 694
Valeur au bilan	67 624 022	63 545 506

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	850 926	48 624
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾</i>	813 290	29 865
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾</i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	200 624	198 325
Prêts subordonnés	29 527	29 521
Autres prêts et créances		
Valeur brute	1 081 077	276 470
Dépréciations	- 25	- 15
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	1 081 052	276 455
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	4 094 870	7 210 748
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	6 966 529	3 007 544
Prêts subordonnés		
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	11 061 399	10 218 292
Valeur au bilan	12 142 451	10 494 747

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	63 234	30 055
Autres concours à la clientèle	52 299 402	49 899 988
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	2 820	2 820
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	69 421	82 918
Comptes ordinaires débiteurs	633 373	556 890
Valeur brute	53 068 250	50 572 671
Dépréciations	- 537 916	- 490 606
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	52 530 334	50 082 065
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan ⁽¹⁾	52 530 334	50 082 065

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'État (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 1 662 617 milliers d'euros.

TITRES DE DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	896 838	900 026
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 056 148	2 069 948
Total	2 952 986	2 969 974
Dépréciations	- 1 749	- 1 280
Valeur au bilan	2 951 237	2 968 694

6.6.6. ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres					Juste valeur ⁽¹⁾
Actifs financiers détenus à des fins de transaction													
Instruments de capitaux propres													
Titres de dettes													
Prêts et créances													
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat													
Instruments de capitaux propres													
Titres de dettes													
Prêts et créances													
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres													
Instruments de capitaux propres													
Titres de dettes													
Prêts et créances													
Actifs financiers au coût amorti	720 823	338 917	381 906	720 823	686 380	304 474	381 906	686 380	686 380	34 443			
Titres de dettes	381 906	381 906	381 906	381 906	381 906	381 906	381 906	381 906	381 906	381 906			
Prêts et créances	338 917	338 917	338 917	338 917	304 474	304 474	304 474	304 474	304 474	304 474			
Total Actifs financiers	720 823	338 917	381 906	720 823	686 380	304 474	381 906	686 380	686 380	34 443			
Opérations de location-financement													
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	720 823	338 917	381 906	720 823	686 380	304 474	381 906	686 380	686 380	34 443			

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord domnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.4.2D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité										
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés									
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées					Dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Juste valeur nette ⁽¹⁾						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																					
Instruments de capitaux propres																					
Titres de dettes																					
Prêts et créances																					
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																					
Instruments de capitaux propres																					
Titres de dettes																					
Prêts et créances																					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																					
Instruments de capitaux propres																					
Titres de dettes																					
Prêts et créances																					
Actifs financiers au coût amorti																					
Titres de dettes	461 038	215 264	245 774		461 038	434 053	245 774	245 774	245 774	245 774	188 279	245 774	245 774	245 774	434 053	26 985					
Prêts et créances	245 774		245 774		245 774	245 774															
Titres de dettes	215 264	215 264			215 264	188 279					188 279				188 279	26 985					
Prêts et créances	461 038	215 264	245 774		461 038	434 053	245 774	245 774	245 774	245 774	188 279	245 774	245 774	245 774	434 053	26 985					
Total Actifs financiers																					
Opérations de location-financement																					
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	461 038	215 264	245 774		461 038	434 053	245 774	245 774	245 774	245 774	188 279	245 774	245 774	245 774	434 053	26 985					

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (FRS 7.42D.(d)).

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.6.7. PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	35 623 412	33 990 354
Dettes envers la clientèle	26 463 317	26 113 053
Dettes représentées par un titre	404 474	504 279
Valeur au bilan	62 491 203	60 607 686

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	308 888	468 503
<i>dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾</i>	103 357	128 706
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	382 283	245 901
Total	691 171	714 404
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	11	41 958
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	34 932 230	33 233 992
Total	34 932 241	33 275 950
Valeur au bilan	35 623 412	33 990 354

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	22 129 517	22 153 733
Comptes d'épargne à régime spécial	411 001	400 547
Autres dettes envers la clientèle	3 922 799	3 558 773
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	26 463 317	26 113 053

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	100 000	316 000
Emprunts obligataires	304 474	188 279
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	404 474	504 279

6.6.8. INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	1 839 900		1 839 900	341 016	1 441 770	57 114
Prises en pension de titres ⁽²⁾	200 624		200 624			200 624
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 040 524		2 040 524	341 016	1 441 770	257 738

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,77 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	290 271		290 271	230 051	25 966	34 254
Prises en pension de titres ⁽²⁾	198 325		198 325		198 325	
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	488 596		488 596	230 051	224 291	34 254

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,12 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	439 778		439 778	341 016	110	98 652
Mises en pension de titres ⁽²⁾	382 283		382 283			382 283
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	822 061		822 061	341 016	110	480 935

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,13 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	529 512		529 512	230 051	299 391	70
Mises en pension de titres ⁽²⁾	245 901		245 901		198 325	47 576
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	775 413		775 413	230 051	497 716	47 646

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,37 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.6.9. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants		
Impôts différés	77 487	57 032
Total Actifs d'impôts courants et différés	77 487	57 032
Impôts courants	3 478	13 572
Impôts différés	1 078	221
Total Passifs d'impôts courants et différés	4 556	13 793

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	120 073		121 134	
Charges à payer non déductibles	6 048		6 242	
Provisions pour risques et charges non déductibles	109 140		96 569	
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	4 885		18 523	
Impôts différés sur réserves latentes	- 56 097		- 62 201	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 56 649	- 2 171	- 65 109	
Couverture de flux de trésorerie		121	1 886	
Gains et pertes sur écarts actuariels	552	2 050	1 022	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	13 511	1 078	- 1 901	221
Total Impôts différés	77 487	1 078	57 032	221

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 0 milliers d'euros en 2022 contre 0 milliers d'euros en 2021.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse régionale n'est pas concernée par des positions fiscales incertaines dès lors qu'elle applique les préconisations de Comité fiscal. La documentation des orientations fiscales préconisées est disponible auprès du Pole Fiscal de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

6.6.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	236 662	568 547
Comptes de stocks et emplois divers	11	93
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	234 774	565 954
Comptes de règlements	1 877	2 500
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	385 452	311 990
Comptes d'encaissement et de transfert	211 125	92 864
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 443	903
Produits à recevoir	140 981	118 277
Charges constatées d'avance	11 263	2 381
Autres comptes de régularisation	20 640	97 565
Valeur au bilan	622 114	880 537

(1) dont 12 673 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1^{re} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 452 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs ⁽¹⁾	1 862 148	361 806
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	1 696 525	207 042
Versements restant à effectuer sur titres	108 156	95 702
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives	57 467	59 062
Autres		
Comptes de régularisation	621 086	553 351
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	114 165	175 768
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	16	18
Produits constatés d'avance	94 696	102 221
Charges à payer	259 124	190 436
Autres comptes de régularisation	153 085	84 908
Valeur au bilan	2 483 234	915 157

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.6.11. IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	87 588		2 118				89 706
Amortissements et dépréciations	- 51 907		- 2 991				- 54 898
Valeur au bilan ⁽¹⁾	35 681		- 873				34 808

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	84 981		2 607				87 588
Amortissements et dépréciations	- 48 640		- 3 267				- 51 907
Valeur au bilan ⁽¹⁾	36 341		- 660				35 681

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 89 706 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 87 588 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	89 706	87 588
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		89 706	87 588

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.6.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	746 879		45 526	- 29 890			762 515
Amortissements et dépréciations	- 471 175		- 50 043	9 931			- 511 287
Valeur au bilan	275 704		- 4 517	- 19 959			251 228
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	17 992		77				18 069
Amortissements et dépréciations	- 17 092		- 564				- 17 656
Valeur au bilan	900		- 487				413

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	735 224		37 260	- 25 605			746 879
Amortissements et dépréciations	- 429 768		- 49 853	8 446			- 471 175
Valeur au bilan	305 456		- 12 593	- 17 159			275 704
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	17 923		88	- 19			17 992
Amortissements et dépréciations	- 16 407		- 704	19			- 17 092
Valeur au bilan	1 516		- 616				900

6.6.13. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	50 166				- 25 454			24 712
Risques d'exécution des engagements par signature	43 093		187 971		- 188 432			42 632
Risques opérationnels	34 945		10 041	- 626	- 10 617			33 743
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	3 177				- 306		- 1 683	1 188
Litiges divers	2 111		1 003		- 1 174			1 940
Participations	14							14
Restructurations								
Autres risques	20 511		5 349	- 6 673	- 1 988			17 199
TOTAL	154 017		204 364	- 7 299	- 227 971		- 1 683	121 428

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 188 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021 ⁽²⁾	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	54 823			1 745		- 6 402			50 166
Risques d'exécution des engagements par signature	51 724			179 591		- 188 222			43 093
Risques opérationnels	31 512			7 347	- 289	- 3 625			34 945
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	4 512			147		- 65		- 1 417	3 177
Litiges divers	2 720			638		- 1 247			2 111
Participations	14								14
Restructurations									
Autres risques	21 938			7 043	- 3 910	- 4 560			20 511
TOTAL	167 243			196 511	- 4 199	- 204 121		- 1 417	154 017

(1) Dont 3 958 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 494 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1re application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2 647,4 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

PROVISION EPARGNE-LOGEMENT :

✓ Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 711 749	1 548 085
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 032 389	2 039 792
Ancienneté de plus de 10 ans	2 670 840	2 696 745
Total plans d'épargne-logement	6 414 978	6 284 622
Total comptes épargne-logement	778 774	769 740
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	7 193 752	7 054 362

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

✓ Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	4 540	3 753
Comptes épargne-logement	9 508	11 144
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	13 048	14 897

✓ Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 903	4 633
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 644	19 909
Ancienneté de plus de 10 ans	18 165	25 625
Total plans d'épargne-logement	24 712	50 167
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	24 712	50 167

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 63 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 25 454 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.6.14. CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de du Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 289 603		63 808	8 225 795	29,42 %	0,00 %
Dont part du Public	1 980 486	-60 329		1 920 157	6,87 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	6 239 539			6 239 539	22,31 %	0,00 %
Dont part autodétenue	69 578	60 329	63 808	66 099	0,24 %	0,00 %
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565			926 565	3,31 %	0,00 %
Dont part du Public					0,00 %	0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	926 565			926 565	3,31 %	0,00 %
Parts sociales	18 810 452			18 810 460	67,27 %	100,00 %
Dont 52 Caisses Locales	18 810 139			18 810 139	67,27 %	92,86 %
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	120	8		128	0,00 %	0,00 %
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00 %	0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00 %	0,00 %
Dont Autres	192			192	0,00 %	0,00 %
Total	28 026 620	8	63 808	27 962 820	100,00 %	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 4,00 euros et le montant total du capital est de 111 851 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, s'élève à 111 851 euros composé de 27 962 820 actions ordinaires de 4,00 euros de valeur nominale et entièrement libérés.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de proposer à l'Assemblée générale le paiement d'un dividende par part sociale de 3.05 euros. Cette proposition a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 30 mars 2023.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2019	3,70	3,70	1,80 %
2020	2,60	2,60	1,80 %
2021	3.20	3.20	2,23 %
Prévu 2022	3.05	3.05	2.75 %

➤ Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 30 460 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 30 mars 2023. Cette proposition d'affectation du résultat a été adoptée par l'Assemblée générale du 30/03/2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2022 correspondant au résultat net social de 284 683 378,31 euros, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2022 pour 301 292,80 euros.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- de verser 2 069 150.60 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé à 2,75 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 03 mai 2023 ;
- de verser 25 088 674.75 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,05 euros pour chacun des 8 225 795 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 03 mai 2023 ;
- de verser 2 826 023.25 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,05 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 03 mai 2023.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- d'affecter 75 % du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de 191 250 616.88 euros.

De verser la somme de 63 750 205.63 euros à la réserve facultative.

6.6.15. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	117 057					117 057
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 278	25 235	145 150	230 672	571 722	979 057
Instruments dérivés de couverture	962	5 176	324 633	1 111 254		1 442 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 363	9 714	129 657	22 454	2 994 868	3 162 056
Actifs financiers au coût amorti	7 846 980	5 447 512	23 771 285	30 492 153	66 092	67 624 022
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 1 392 599					- 1 392 599
Total Actifs financiers par échéance	6 584 041	5 487 637	24 370 725	31 856 533	3 632 682	71 931 618
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 062	22 857	142 413	223 891		404 223
Instruments dérivés de couverture	447	6 626	3 800	37 691		48 564
Passifs financiers au coût amorti	25 814 493	8 843 569	18 670 457	9 162 226	458	62 491 203
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 913					9 913
Total Passifs financiers par échéance	25 839 915	8 873 052	18 816 670	9 423 808	458	62 953 903

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	123 393					123 393
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 248	1 370	46 001	38 478	740 076	827 173
Instruments dérivés de couverture	13 483	29	116 734	79 858		210 104
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 436	3 001	147 220	34 335	3 209 434	3 395 426
Actifs financiers au coût amorti	10 293 395	4 394 385	19 165 043	29 613 539	79 144	63 545 506
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	201 934					201 934
Total Actifs financiers par échéance	10 634 889	4 398 785	19 474 998	29 766 210	4 028 654	68 303 536
Banques centrales	2					2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 769	1 260	43 466	29 924		78 419
Instruments dérivés de couverture	4 677	6 598	87 579	355 588		454 442
Passifs financiers au coût amorti	27 455 272	7 066 674	17 293 713	8 791 578	449	60 607 686
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	94 898					94 898
Total Passifs financiers par échéance	27 558 618	7 074 532	17 424 758	9 177 090	449	61 235 447

6.7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

6.7.1. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements ⁽¹⁾	- 165 957	- 166 022
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 19 366	- 20 803
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 3 789	- 4 982
Autres charges sociales	- 65 829	- 64 072
Intéressement et participation	- 37 662	- 39 321
Impôts et taxes sur rémunération	- 33 849	- 33 707
Total Charges de personnel	- 326 452	- 328 907

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 958 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont médailles du travail pour 1 188 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 494 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

6.7.2. EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	3 730	3 738
Étranger		
Total	3 730	3 738

6.7.3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

6.7.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	65 211		65 211	66 448
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture ⁽²⁾				- 452
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	4 795		4 795	4 848
Coût financier	603		603	240
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	132		132	- 101
Prestations versées (obligatoire)	- 2 420		- 2 420	- 2 202
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	1 568		1 568	- 1 120
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	- 10 573		- 10 573	- 2 450
Dettes actuarielles à la clôture	59 316		59 316	65 211

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1^{re} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 452 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021. Au 1^{er} janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 65 994 milliers d'euros.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	4 795		4 795	4 848
Charge/produit d'intérêt net	- 1 043		- 1 043	- 746
Impact en compte de résultat à la clôture	3 752		3 752	4 102

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	7 540		7 540	11 416
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 631		- 631	- 306
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	1 568		1 568	- 1 120
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	- 10 573		- 10 573	- 2 450
Ajustement de la limitation d'actifs				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	- 2 096		- 2 096	7 540

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	66 104		66 104	63 282
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	560		560	171
Gains/(pertes) actuariels	631		631	306
Cotisations payées par l'employeur	3 873		3 873	4 648
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	132		132	- 101
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	- 2 420		- 2 420	- 2 202
Juste valeur des actifs à la clôture	68 880		68 880	66 104

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
Écart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				

POSITION NETTE

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle à la clôture	59 316		59 316	65 211
Impact de la limitation d'actifs	1 492		1 492	2 578
Autres				
Juste valeur des actifs fin de période	- 68 880		- 68 880	- 66 104
Position nette (passif) / actif à la clôture	8 072		8 072	- 1 685

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,77 %	0,00 %	0,86 %	0,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60 %	0,00 %	1,28 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,75 % à 4,44 %	0,00 %	1,75 % à 4,07 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Autres (à détailler)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES REGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions	14,30 %	9 850		0,00 %			14,30 %	9 850	
Obligations	76,80 %	52 900		0,00 %			76,80 %	52 900	
Immobilier	0,00 %			0,00 %			0,00 %		
Autres actifs	8,90 %	6 130		0,00 %			8,90 %	6 130	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,72 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,98 %.

6.7.5. AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 37 662 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

La provision constituée au titre de paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2022 à 1 188 milliers d'euros.

6.7.6. RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Durant l'année 2022, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 340 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 410 milliers d'euros.

6.8. CONTRATS DE LOCATION

6.8.1. CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	178 614	198 148
Droits d'utilisation des contrats de location	72 614	77 556
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	251 228	275 704

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Île-de-France est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	135 093		22 456	- 18 615			138 934
Amortissements et dépréciations	- 57 547		- 17 245	8 465			- 66 327
Total Immobilier	77 546		5 211	- 10 150			72 607
Mobilier							
Valeur brute			3				30
Amortissements et dépréciations			- 6				- 23
Total Mobilier	10		- 3				7
Total Droits d'utilisation	77 556		5 208	- 10 150			72 614

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	135 304		10 046	- 10 257			135 093
Amortissements et dépréciations	- 46 302		- 16 713	5 468			- 57 547
Total Immobilier	89 002		- 6 667	- 4 789			77 546
Mobilier							
Valeur brute				- 3			27
Amortissements et dépréciations			- 4				- 17
Total Mobilier	17		- 4	- 3			10
Total Droits d'utilisation	89 019		- 6 671	- 4 792			77 556

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	57 467			57 467

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	14 421	39 367	5 274	59 062

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 314	- 307
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 314	- 307
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 1 913	- 247
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 3 520	- 3 575
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	5	15
Total Charges générales d'exploitation	- 5 428	- 3 807
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 13 827	- 15 555
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 13 827	- 15 555
Total Charges et produits de contrats de location	- 19 569	- 19 669

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 19 534	- 29 426

6.8.2. CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	8 068	9 178
Produits locatifs	8 068	9 178

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Contrats de location-financement							

	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Contrats de location-financement							

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

6.9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	8 542 457	8 221 960
Engagements de financement	7 041 936	6 790 777
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	7 041 936	6 790 777
Engagements de garantie	1 500 521	1 431 183
Engagements d'ordre des établissements de crédit	56 329	59 362
Engagements d'ordre de la clientèle	1 444 192	1 371 821
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	27 924 997	26 783 634
Engagements de financement	34 147	49 966
Engagements reçus des établissements de crédit	34 147	49 966
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	27 890 850	26 733 668
Engagements reçus des établissements de crédit	13 855 747	13 033 103
Engagements reçus de la clientèle ⁽¹⁾	14 035 103	13 700 565
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 877 621 milliers d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) ⁽¹⁾		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	24 016 257	27 544 025
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	382 283	245 901
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	24 398 540	27 789 926
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	200 000	198 167
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	200 000	198 167

(1) Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2019 comme dispositif de refinancement en titres et valeurs reçus en pension.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 24 016 257 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 27 544 025 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 18 938 860 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 22 657 979 milliers d'euros en 2021 ;
- 757 675 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 996 573 milliers d'euros en 2021 ;
- 4 319 722 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 889 473 milliers d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 200 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 198 167 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

6.10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

6.10.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	64 672 785	64 927 285		12 704 607	52 222 678
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 142 451	12 054 201		12 017 219	36 982
Prêts et créances sur la clientèle	52 530 334	52 873 084		687 388	52 185 696
Titres de dettes	2 951 237	2 629 466	2 609 650		19 816
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	67 624 022	67 556 751	2 609 650	12 704 607	52 242 494

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	60 576 812	60 877 445		11 047 335	49 830 110
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 494 747	10 418 495		10 418 495	
Prêts et créances sur la clientèle	50 082 065	50 458 950		628 840	49 830 110
Titres de dettes	2 968 694	3 018 574	3 000 077		18 497
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	63 545 506	63 896 019	3 000 077	11 047 335	49 848 607

**PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI
AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR**

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	35 623 412	35 580 998		35 580 998	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	103 368	102 677		102 677	
Comptes et emprunts à terme	35 137 761	35 054 630		35 054 630	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	382 283	423 691		423 691	
Dettes envers la clientèle	26 463 317	26 352 825		25 941 824	411 001
Comptes ordinaires créditeurs	22 129 517	22 126 845		22 126 845	
Comptes d'épargne à régime spécial	411 001	411 001			411 001
Autres dettes envers la clientèle	3 922 799	3 814 979		3 814 979	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	404 474	467 143	367 235	99 908	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	62 491 203	62 400 966	367 235	61 622 730	411 001

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	33 990 354	35 471 784		35 471 784	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	170 664	167 294		167 294	
Comptes et emprunts à terme	33 573 789	35 064 151		35 064 151	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	245 901	240 339		240 339	
Dettes envers la clientèle	26 113 053	26 034 361		25 633 814	400 547
Comptes ordinaires créditeurs	22 153 733	22 153 431		22 153 431	
Comptes d'épargne à régime spécial	400 547	400 547			400 547
Autres dettes envers la clientèle	3 558 773	3 480 383		3 480 383	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	504 279	570 971	255 010	315 961	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	60 607 686	62 077 116	255 010	61 421 559	400 547

6.10.2. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Crédit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	402 047	148	401 899	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	402 047	148	401 899	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	577 010	133 964	3 981	439 065
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	147 635	3 780	1 831	142 024
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	404 051	130 184	2 150	271 717
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	7		7	
Titres de dettes	404 044	130 184	2 143	271 717
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	25 324			25 324
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 162 056	166 902	2 884 672	110 482
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 994 868		2 884 672	110 196
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	167 188	166 902		286
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	167 188	166 902		286
Instruments dérivés de couverture	1 442 025		1 442 025	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 583 138	301 014	4 732 577	549 547
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	80 990		80 990	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	80 990		80 990	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	746 183	367 662	2 806	375 715
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	112 857		1 484	111 373
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	599 323	367 662	1 322	230 339
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	7		7	
Titres de dettes	599 316	367 662	1 315	230 339
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	34 003			34 003
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 395 426	185 521	3 109 407	100 498
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 209 434		3 109 407	100 027
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	185 992	185 521		471
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	185 992	185 521		471
Instruments dérivés de couverture	210 104		210 104	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	4 432 703	553 183	3 403 307	476 213
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				616
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				17 026
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				17 642

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	404 223		404 223	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	404 223		404 223	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	48 564		48 564	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	452 787		452 787	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	78 419		78 419	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	78 419		78 419	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	454 442		454 442	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	532 861		532 861	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

- ✓ Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2021)	476 213						
Gains / pertes de la période. ⁽¹⁾	- 3 652						
Comptabilisés en résultat	- 5 439						
Comptabilisés en capitaux propres	1 787						
Achats de la période	104 626						
Ventes de la période	- 75 906						
Émissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts	48 266						
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31/12/2022)	549 547						

Tableau 2 sur 3

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
	111 373					230 339							34 003	
Solde de clôture (31/12/2021)														
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾	- 430					- 5 009								
Comptabilisés en résultat	- 430					- 5 009								
Comptabilisés en capitaux propres														
Achats de la période	30 473					51 976							13 900	
Ventes de la période	- 38 325					- 5 589							- 31 912	
Émissions de la période														
Dénouements de la période														
Reclassements de la période														
Variations liées au périmètre de la période	38 933												9 333	
Transferts														
Transferts vers niveau 3														
Transferts hors niveau 3														
Solde de clôture (31/12/2022)	142 024					271 717							25 324	

(en milliers d'euros)

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
Tableau 3 sur 3					
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Solde de clôture (31/12/2021)	100 027				
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾	2 253			-466	
Comptabilisés en résultat					
Comptabilisés en capitaux propres	2 253			-466	
Achats de la période	7 996			281	
Ventes de la période	- 80				
Emissions de la période					
Dénouements de la période					
Reclassements de la période					
Variations liées au périmètre de la période					
Transferts					
Transferts vers niveau 3					
Transferts hors niveau 3					
Solde de clôture (31/12/2022)	110 196				

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 3 727
Comptabilisés en résultat	-5 474
Comptabilisés en capitaux propres	1 747

6.10.3. RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE DE TAUX ET IMPLICATIONS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- la cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- la cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les ténors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD

À l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	LIBOR USD	Autres LIBOR : GBP, JPY et CHF	Autres indices
Total des actifs financiers hors dérivés			
Total des passifs financiers hors dérivés			
Total des notionnels des dérivés	7 662		

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

6.11. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

6.11.1. INFORMATION SUR LES FILIALES

6.11.1.1. RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d’un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France n’a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

6.11.1.2. OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l’habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile-de-France a cédé, à l’origine, des crédits habitat pour un montant de 120,2 millions d’euros aux FCT.

6.11.2. COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile-de-France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre ⁽¹⁾	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle ⁽²⁾	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Banque de proximité en France									
52 CAISSES LOCALES	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
Caisse Régionale Paris et Ile-de-France	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
Société d'Investissement									
SOCADIF	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
BERCY PARTICIPATION	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
Développement touristique-immobilier									
BERCY VILLIOT	Intégration globale		France		Filiale	100 %		100 %	
Divers									
BERCY CHAMP DE MARS	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAH2018 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France	Intégration globale		France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAH2019 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France	Intégration globale		France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAH2020 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France	Intégration globale		France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAH2022 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France	Intégration globale		France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100 %

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

6.12. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

6.12.1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Île-de-France à l'adresse suivante : <https://www.ca-paris.fr>

6.12.1.1. ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
SCI ILE DE FRANCE	France	100	100	autres raisons opérationnelles
SC INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION 3	France	100	100	autres raisons opérationnelles
SAS BERCY TRANSACTION (CA IDF IMMOBILIER)	France	100	100	Entité non significative
SAS DOMAINE DE LA SABLONNIERE	France	100	100	Entité non significative
SAS BERCY DEVELOPPEMENT	France	100	100	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE MECENAT	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 PLACE BRETEUIL	France	100	100	Entité non significative
SOCADIF GESTION	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 VILLA GINIER	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 JOUFFROY D ABBANS	France	100	100	Entité non significative

6.12.1.2. TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres en K€	Résultat du dernier exercice en K€	commentaire
		31/12/2022	31/12/2021			
MAGNY LE HONGREMAGNY LE HONGRE LOT 3,17 A	France	25,00%	25,00%	10	0,30	31/12/2020
FRANCE TERRE ARPAJON GRANDE RUE	France	12,50%	12,50%	0	0	

6.12.2. INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit *default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

6.13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il n'y a pas eu d'événements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

7

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

**Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 07 février 2023 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire
en date du 30 mars 2023.**

7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

7.1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		2 394 902	1 471 017
Caisse, banques centrales		117 057	123 393
Effets publics et valeurs assimilées	5	913 202	888 728
Créances sur les établissements de crédit	3	1 364 643	458 896
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	11 100 139	10 218 292
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	51 418 672	49 031 711
OPÉRATIONS SUR TITRES		3 612 353	3 803 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	3 249 020	3 248 774
Actions et autres titres à revenu variable	5	363 333	554 228
VALEURS IMMOBILISÉES		2 698 842	2 716 500
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 356 175	2 359 274
Parts dans les entreprises liées	6-7	146 456	137 669
Immobilisations incorporelles	7	16 054	19 853
Immobilisations corporelles	7	180 157	199 704
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	4 892	5 331
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		694 635	957 315
Autres actifs	9	266 358	597 214
Comptes de régularisation	9	428 277	360 101
TOTAL ACTIF		71 924 435	68 203 168

PASSIF

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		991 888	908 647
Banques centrales		-	2
Dettes envers les établissements de crédit	11	991 888	908 645
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	34 953 745	33 394 232
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	26 544 404	26 071 294
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13	100 000	316 000
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		2 530 482	977 518
Autres passifs	14	1 826 088	333 077
Comptes de régularisation	14	704 394	644 441
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		596 890	577 430
Provisions	15-16-17	430 486	416 568
Dettes subordonnées	18	166 404	160 862
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		105 848	105 848
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	6 101 178	5 852 199
Capital souscrit		111 851	112 106
Primes d'émission		236 884	237 237
Réserves		5 467 459	5 203 365
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		301	982
Résultat de l'exercice		284 683	298 509
TOTAL PASSIF		71 924 435	68 203 168

7.2. HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		8 549 682	8 231 688
Engagements de financement	27	7 041 936	6 790 778
Engagements de garantie	27	1 500 520	1 431 184
Engagements sur titres	27	7 226	9 726
ENGAGEMENTS REÇUS		26 697 048	25 665 079
Engagements de financement	27	34 146	49 966
Engagements de garantie	27	26 655 676	25 605 387
Engagements sur titres	27	7 226	9 726

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

7.3. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	32	987 911	913 637
Intérêts et charges assimilées	32	(351 235)	(301 066)
Revenus des titres à revenu variable	33	85 917	58 949
Commissions (Produits)	34	555 764	509 989
Commissions (Charges)	34	(167 154)	(155 929)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	858	(20)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	(12 748)	11 675
Autres produits d'exploitation bancaire	37	15 959	19 227
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(5 920)	(11 396)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 109 352	1 045 066
Charges générales d'exploitation	38	(575 258)	(548 974)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(36 234)	(34 603)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		497 860	461 489
Coût du risque	39	(88 002)	(47 645)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		409 858	413 844
Résultat net sur actifs immobilisés	40	(21 277)	(686)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		388 581	413 158
Résultat exceptionnel	41	-	-
Impôts sur les bénéfices	42	(103 898)	(114 649)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		284 683	298 509

Note 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1. Cadre juridique et financier

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France, 52 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ile-de-France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur

la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « post-additional interest rate period (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période ;
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « last interest rate period (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le Groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole d'Ile-de-France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2²⁷. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette []²⁸, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même

²⁷ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

²⁸ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres Senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 149,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 20,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Note 1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2022

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Note 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

Note 2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces

techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance :
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3. Immobilisations

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	3 ans linéaire

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6. Provisions

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9. Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations du Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 01 juillet 2020, qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui est conclu pour une durée de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13. Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Note 2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	799 630	-	-	-	799 630	1 170	800 800	19 768
à terme ⁽¹⁾	874	20 785	9 580	302 071	333 310	382	333 692	211 282
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	200 000	-	200 000	624	200 624	198 325
Prêts subordonnés	-	-	-	29 520	29 520	7	29 527	29 521
Total	800 504	20 785	209 580	331 591	1 362 460	2 183	1 364 643	458 896
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							1 364 643	458 896
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	4 117 625	-	-	-	4 117 625	15 984	4 133 609	7 210 748
Comptes et avances à terme	20 220	783 117	5 797 347	311 240	6 911 924	54 606	6 966 530	3 007 544
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4 137 845	783 117	5 797 347	311 240	11 029 549	70 590	11 100 13	10 218 292
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							11 100 13	10 218 292
TOTAL							12 464 78	10 677 188

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan.

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 29 527 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Note 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 978,3 milliers d'euros contre 1 229,5 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1. Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	63 234	-	-	-	63 234	-	63 234	30 055
Autres concours à la clientèle	2 103 426	4 465 050	16 689 922	27 619 459	50 877 857	121 299	50 999 156	48 671 172
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	592 087	-	-	-	592 087	2 546	594 633	556 890
Dépréciations							(238 351)	(226 406)
VALEUR NETTE AU BILAN							51 418 672	49 031 711

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 5 518 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 22 829 807 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 21 519 820 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 93 294 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 74 112 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	50 968 133	48 618 281
Autres pays de l'U.E.	195 907	182 251
Autres pays d'Europe	176 445	163 777
Amérique du Nord	68 360	61 097
Amérique Centrale et du Sud	4 375	4 718
Afrique et Moyen-Orient	52 443	49 204
Asie et Océanie (hors Japon)	63 052	60 488
Japon	4 463	4 682
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	51 533 178	49 144 498
Créances rattachées	123 845	113 619
Dépréciations	(238 351)	(226 406)
VALEUR NETTE AU BILAN	51 418 672	49 031 711

Note 4.3. Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	51 091 218	639 097	219 774	-	-	48 731 267	442 109	248 767	-	-
Autres pays de l'U.E.	196 311	202	200	-	-	182 552	479	198	-	-
Autres pays d'Europe	176 629	45	-	-	-	163 954	7	-	-	-
Amérique du Nord	68 422	-	-	-	-	61 149	21	21	-	-
Amérique Centrale et du Sud	4 383	1	1	-	-	4 722	1	1	-	-
Afrique et Moyen-Orient	52 492	39	3	-	-	49 251	70	51	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	63 102	1	-	-	-	60 536	-	-	-	-
Japon	4 466	-	-	-	-	4 685	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	51 657 023	639 385	219 978	-	-	49 258 116	442 687	249 038	-	-

Note 4.4. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	29 554 479	102 976	43 728	(33 790)	(21 119)	28 271 765	103 112	44 960	(36 440)	(22 347)
Agriculteurs	529 679	12 231	8 331	(7 864)	(7 053)	534 428	16 480	9 866	(8 656)	(8 094)
Autres	5 926 320	71 179	29 518	(29 017)	(18 136)	5 660 828	49 296	30 057	(24 380)	(19 625)
Clientèle financière	2 704 286	29 141	3 730	(3 282)	(2 849)	2 428 967	64 924	4 118	(29 881)	(2 959)
Entreprises	10 561 921	421 198	134 507	(164 157)	(106 195)	9 731 699	208 600	159 987	(126 998)	(114 316)
Collectivités publiques	2 203 622	-	-	-	-	2 445 289	-	-	-	-
Autres agents	176 716	2 660	164	(241)	(58)	185 141	276	50	(51)	(44)
TOTAL	51 657 023	639 385	219 978	(238 351)	(155 410)	49 258 117	442 688	249 038	(226 406)	(167 385)

Note 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	907 689	907 689	882 227
dont surcote restant à amortir	-	-	-	68 853	68 853	70 547
dont décote restant à amortir	-	-	-	(4 155)	(4 155)	(1 823)
Créances rattachées	-	-	-	5 513	5 513	6 501
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	913 202	913 202	888 728
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :	-	-	-	-	-	-
Émis par organismes publics	-	-	-	709 185	709 185	475 301
Autres émetteurs	-	206 563	-	2 356 722	2 563 285	2 789 758
dont surcote restant à amortir	-	2 846	-	28 418	31 264	39 081
dont décote restant à amortir	-	(694)	-	(10 428)	(11 122)	(4 688)
Créances rattachées	-	1 098	-	10 024	11 122	12 512
Dépréciations	-	(34 572)	-	-	(34 572)	(28 797)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	173 089	-	3 075 931	3 249 020	3 248 774
Actions et autres titres à revenu	-	298 970	121 257	-	420 227	602 801
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(55 092)	(1 802)	-	(56 894)	(48 573)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	243 878	119 455	-	363 333	554 228
TOTAL	-	416 967	119 455	3 989 133	4 525 555	4 691 730
Valeurs estimatives	-	422 433	147 322	3 612 237	4 181 992	4 801 945

(1) dont 193 154 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 181 354 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 69 400 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 18 269 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 6 563 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 17 329 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 27 867 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 20 603 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 91 899 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -361 359 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -604 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Décomposition des effets publics par risques pays :

PAYS	MATURITÉ	TOTAL (en k€)
Allemagne	5 - 10 ans	18 000
Total Allemagne		18 000
Espagne	1 an	55 917
	1 - 2 ans	10 569
	3 - 5 ans	4 543
Total Espagne		71 029
France	1 - 2 ans	20 267
	2 - 3 ans	23 021
	3 - 5 ans	43 106
	5 - 10 ans	401 416
	10 ans et plus	271 070
Total France		758 880
Italie	1 an	20 679
	3 - 5 ans	27 924
Total Italie		48 602
Portugal	2 -3 ans	16 702
Total Portugal		16 702
Total général		913 214

Note 5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris États)	626 405	445 323
Établissements de crédit	1 145 219	1 475 596
Clientèle financière	1 470 284	1 633 352
Collectivités locales	82 780	29 978
Entreprises, assurances et autres clientèles	368 009	283 611
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	3 692 697	3 867 860
Créances rattachées	11 122	12 512
Dépréciations	(91 466)	(77 370)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 612 353	3 803 002

Note 5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	3 272 470	907 689	420 227	4 600 386	3 265 059	882 227	602 801	4 750 087
dont titres cotés	2 214 093	907 689	3 700	3 125 482	2 212 189	882 227	-	3 094 416
dont titres non cotés ⁽¹⁾	1 058 377	-	416 527	1 474 904	1 052 870	-	602 801	1 655 671
Créances rattachées	11 122	5 513	-	16 635	12 512	6 501	-	19 013
Dépréciations	-34 572	-	-48 573	-91 466	-28 797	-	-48 573	-77 370
VALEUR NETTE AU BILAN	3 249 020	913 202	363 333	4 525 555	3 248 774	888 728	554 228	4 691 730

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 340 158 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 134 943 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 19 261 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 222 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 359 419 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 393 686 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	230 675	264 680
OPCVM autres	128 744	129 006
TOTAL	359 419	393 686

**Note 5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe :
analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	65 730	92 214	958 532	2 155 994	3 272 470	11 122	3 283 592	3 277 571
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(34 572)	(28 797)
VALEUR NETTE AU BILAN	65 730	92 214	958 532	2 155 994	3 272 470	11 122	3 249 020	3 248 774
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	75 938	145 041	686 710	907 689	5 513	913 202	888 728
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	75 938	145 041	686 710	907 689	5 513	913 202	888 728

**Note 5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe :
analyse par zone géographique**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	3 152 569	19 890	2 914 859	27 561
Autres pays de l'U.E.	978 584	-	1 192 781	-
Autres pays d'Europe	28 206	-	24 509	-
Amérique du Nord	20 800	-	15 137	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	4 180 159	19 890	4 147 286	27 561
Créances rattachées	16 635	5	19 013	471
Dépréciations	(34 572)	(19 609)	(28 797)	(27 561)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 162 222	286	4 137 502	471

Note 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital social	Quote part de capital detenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consenties et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
31/12/2022											en K€
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité											
<i>- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>											
<i>- Participations dans des établissements de crédit</i>											
SAS rue de la Boétie (1)	2 928 713	16 918 646	4,13%	795 709	795 709	0	0	1 290 013 PNB	1 284 095	57 434	
<i>- Autres parts dans les entreprises liées</i>											
Sas Bercy Participation	34 800	13 050	100,00%	38 112	38 112	0	0	0 PNB	3 653	0	
Sa Socadif	21 440	170 139	89,45%	36 202	36 202	5 371	0	47 682PNB	45 798	5 370	
CA IDF IMMO	80	345	100,00%	3 400	3 400			2533 CA	209		
Sas Bercy Champs de Mars	17 775	14 872	100,00%	26 347	26 347	35 817	0	1 983CA	1 983		
<i>- Autres titres de participations</i>											
Sacam Mutualisation(1)	18 556 677	11 884	7,55%	1 401 353	1 401 353	0	0	228 412 PNB	226 523	19 983	
Sas Sacam International (1)	469 221	22 348	4,13%	37 170	19 502	0	0	8 607 PNB	8 322	297	
Sas Sacam Développement (1)	725 471	88 546	2,91%	21 229	21 229	10 068	0	37 105 PNB	39 268	527	
Sas Sacam Fireca (1)	55 594	-8 477	7,52%	7 407	4 533	0	0	-3 502 PNB	-3 518		
Sas Sacam Participations (1)	62 558	34 335	5,86%	4 247	4 247	0	0	5 058 PNB	14 903	880	
Sas Sacam ASSURANCE CAUTION (1)	13 713	24 622	6,12%	2 277	2 277	0	0	3 359 PNB	3 297	191	
Sas Sacam AVENIR (1)	277 623	-76	5,03%	13 976	13 976			0 PNB	-30		
CAPS (Ex Sa Ct Cam) (1)	15 106	26 794	5,73%	3 470	3 250	0	0	11 914 CA	1 227	42	
Sas Sacam Immobilier (1)	173 273	10 363	4,83%	8 607	8 607	0	0	803 PNB	687	34	
Sacam Neopro (1)	670	0	8,15%	3 681	3 681						
FIRECA EXPERIMENTATION (1)	15 242	-2 129	14,71%	2 486	2 156			0,947 PNB	-103	0	
CZMS (1)	53 053	12 317	2,91%	2 511	2 511	0	0	2 574 PNB	2 443	82	
DELTA (1)	79 550	-1 759	6,60%	5 251	5 251	0	0	-	-27		
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
<i>- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>											
<i>- Participations dans des établissements de crédit</i>											
<i>- Autres parts dans les entreprises liées</i>											
<i>- Autres titres de participations</i>											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				2 445 392	2 422 874	79 757				84 917	

(1) Comptes clos au 31/12/2021.

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	104 062	431 472	100 662	378 887
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	42 377	42 377	37 007	37 007
Créances rattachées	17	17	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	146 456	473 866	137 669	415 894
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 315 305	3 337 488	2 308 679	3 234 092
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	37 773	36 898	51 187	51 187
Créances rattachées	458	458	301	301
Dépréciations	(23 350)	-	(21 331)	-
Sous-total titres de participation	2 330 186	3 374 844	2 338 836	3 285 580
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	26 025	26 291	20 464	20 605
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	649	7	14 266	7
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(685)	-	(14 292)	-
Sous-total autres titres détenus à long	25 989	26 298	20 438	20 612
VALEUR NETTE AU BILAN	2 356 175	3 401 142	2 359 274	3 306 192
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 502 631	3 875 008	2 496 943	3 722 086

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 445 392		2 429 805	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	2 445 392		2 429 805	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	100 662	3 400	-	-	104 062
Avances consolidables	37 007	5 370	-	-	42 377
Créances rattachées	-	396	(379)	-	17
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	137 669	9 166	(379)	-	146 456
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 308 679	6 706	(80)	-	2 315 305
Avances consolidables	51 187	4 908	(18 322)	-	37 773
Créances rattachées	301	9 202	(9 045)	-	458
Dépréciations	(21 331)	(2 072)	53	-	(23 350)
Sous-total titres de participation	2 338 836	18 744	(27 394)	-	2 330 186
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	20 464	6 567	(1 006)	-	26 025
Avances consolidables	14 266	-	(13 617)	-	649
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(14 292)	(43)	13 650	-	(685)
Sous-total autres titres détenus à long terme	20 438	6 524	(973)	-	25 989
VALEUR NETTE AU BILAN	2 359 274	25 268	(28 367)	-	2 356 175
TOTAL	2 496 943	34 434	(28 746)	-	2 502 631

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	614 588	23 068	(11 275)	-	626 381
Amortissements et dépréciations	(414 884)	(32 807)	1 467	-	(446 224)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	199 704	(9 739)	(9 808)	-	180 157
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	53 687	77	(450)	-	53 314
Amortissements et dépréciations	(33 834)	(3 988)	562	-	(37 260)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	19 853	(3 911)	112	-	16 054
TOTAL	219 557	(13 650)	(9 696)	-	196 211

Note 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2022				31/12/2021
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Nombre	7 853	-	58 246	66 099	69 578
Valeurs comptables	527	-	4 365	4 892	5 331
Valeurs de marché	527	-	3 909	4 436	5 983

Valeur nominale de l'action : 4 euros.

Destruction de CCI : 63 808 CCI ont été détruits en 2022. Une information détaillée est donnée en page 57.

Note 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	7 514	4 008
Comptes de stock et emplois divers	11	93
Débiteurs divers ⁽²⁾	256 956	590 613
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	1 877	2 500
VALEUR NETTE AU BILAN	266 358	597 214
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	211 123	92 903
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 380	910
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 042	2 994
Charges constatées d'avance	4 408	3 609
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	42 861	41 780
Autres produits à recevoir	143 823	120 374
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	20 640	97 531
VALEUR NETTE AU BILAN	428 277	360 101
TOTAL	694 635	957 315

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 22 833 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 16 346 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	7 750	(7 750)	-	-	-
Sur créances clientèle	226 406	108 451	(94 500)	(2 006)	-	238 351
Sur opérations sur titres	77 370	16 045	(1 949)	-	-	91 466
Sur valeurs immobilisées	50 118	5 539	(14 265)	-	-	41 392
Sur autres actifs	644	36	(231)	-	-	449
TOTAL	354 538	137 821	(118 695)	(2 006)	-	371 658

Note 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	103 357	-	-	-	103 357	-	103 357	128 706
à terme	80 000	90 000	-	328 990	498 990	7 258	506 248	534 038
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	381 906	-	-	381 906	377	382 283	245 901
VALEUR AU BILAN	183 357	471 906	-	328 990	984 253	7 635	991 888	908 645
Opérations internes au Crédit Agricole (*)								
Comptes ordinaires	11 555	-	-	-	11 555	11	11 566	143 404
Comptes et avances à terme	2 237 472	6 770 649	17 061 168	8 829 883	34 899 172	43 007	34 942 179	33 250 828
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	2 249 027	6 770 649	17 061 168	8 829 883	34 910 727	43 018	34 953 745	33 394 232
TOTAL	2 432 384	7 242 555	17 061 168	9 158 873	35 894 980	50 653	35 945 633	34 302 877

(*) Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Note 12.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	22 188 391	-	-	-	22 188 391	2 672	22 191 063	22 112 429
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾ :	411 001	-	-	-	411 001	-	411 001	400 547
à vue	411 001	-	-	-	411 001	-	411 001	400 547
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	764 279	1 549 519	1 609 290	9 544	3 932 632	9 708	3 942 340	3 558 318
à vue	16 743	-	-	-	16 743	18	16 761	15 030
à terme	747 536	1 549 519	1 609 290	9 544	3 915 889	9 690	3 925 579	3 543 288
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	23 363 671	1 549 519	1 609 290	9 544	26 532 024	12 380	26 544 404	26 071 294

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Note 12.2. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	25 196 680	24 618 287
Autres pays de l'U.E.	1 088 803	1 249 332
Autres pays d'Europe	59 915	50 944
Amérique du Nord	52 122	42 302
Amérique Centrale et du Sud	10 781	5 245
Afrique et Moyen-Orient	92 143	70 613
Asie et Océanie (hors Japon)	28 155	27 585
Japon	3 425	2 575
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	26 532 024	26 066 883
Dettes rattachées	12 380	4 411
VALEUR AU BILAN	26 544 404	26 071 294

Note 12.3. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	10 086 074	9 534 293
Agriculteurs	266 837	226 428
Autres professionnels	1 586 301	1 401 471
Clientèle financière	2 192 489	2 656 450
Entreprises	9 025 914	9 360 785
Collectivités publiques	1 002 754	838 805
Autres agents économiques	2 371 655	2 048 651
Total en principal	26 532 024	26 066 883
Dettes rattachées	12 380	4 411
VALEUR AU BILAN	26 544 404	26 071 294

Note 13. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1. Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	50 000	50 000	-	-	100 000	-	100 000	316 000
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	50 000	50 000	-	-	100 000	-	100 000	316 000

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	7 624	4 194
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	1 710 308	233 181
Versements restant à effectuer sur titres	108 156	95 702
VALEUR AU BILAN	1 826 088	333 077
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	114 165	175 809
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	18
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	794	2 355
Produits constatés d'avance	122 724	136 528
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	52 901	50 934
Autres charges à payer	260 719	193 929
Autres comptes de régularisation	153 075	84 868
VALEUR AU BILAN	704 394	644 441
TOTAL	2 530 482	977 518

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »).

Note 15. PROVISIONS

	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux ⁽¹⁾	1 493	-	-	(306)	-	1 187
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	43 092	187 972	-	(188 433)	-	42 631
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	1 966	1 003	-	(1 030)	-	1 939
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	260 969	867 160	-	(832 116)	-	296 013
Provisions pour restructurations	(5 733)	-	-	-	-	(5 733)
Provisions pour impôts ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	14	-	-	-	-	14
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁴⁾	34 946	10 041	(626)	(10 616)	-	33 745
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁵⁾	50 166	-	-	(25 454)	-	24 712
Autres provisions ⁽⁶⁾	29 655	15 786	(6 673)	(2 790)	-	35 978
VALEUR AU BILAN	416 568	1 081 962	(7 299)	(1 060 745)	-	430 486

(1) Dont 1 187 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Provision pour déficit des filiales.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans le systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf. note 16 ci-après.

(6) Dont DAT progressif : 2,8 millions d'euros - CVA 13 millions d'euros.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant

la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2 647,4 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de CR ILE-DE-FRANCE au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 16. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 711 749	1 548 085
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 032 389	2 039 792
Ancienneté de plus de 10 ans	2 670 840	2 696 745
Total plans d'épargne-logement	6 414 978	6 284 622
Total comptes épargne-logement	778 774	769 740
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 193 752	7 054 362

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	3 540	3 754
Comptes épargne-logement	9 508	11 144
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROIES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	13 048	14 897

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 903	4 632
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 644	19 909
Ancienneté de plus de 10 ans	18 165	25 625
Total plans d'épargne-logement	24 712	50 167
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	24 712	50 167

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Dotations	Reprises	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	50 167		25 454	24 712
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	50 167		25 454	24 712

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 63 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux

inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 25 454 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	65 209	66 446
Coût des services rendus sur l'exercice	4 795	4 848
Coût financier	603	241
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	132	-101
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 420	-2 202
(Gains) / pertes actuariels	-9 014	-3 570
Autres mouvements ⁽¹⁾	0	-452
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	59 313	65 209

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 452 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	4 795	4 848
Coût financier	603	241
Rendement attendu des actifs	-560	-171
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	307	628
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-1 086	- 815
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	4 058	4 731

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	66 104	63 281
Rendement attendu des actifs	560	171
Gains / (pertes) actuariels	631	306
Cotisations payées par l'employeur	3 873	4 649
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	132	- 101
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 420	- 2 202
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	66 880	66 104

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par le Crédit Agricole d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	59 313	65 209
Impact de la limitation d'actifs	1 492	2 578
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	7 953	1 989
Juste valeur des actifs fin de période	68 880	66 104
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE	121	306

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 1,28 % et 1,70 % pour 2022.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,72 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,98 %.

Note 18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2022						31/12/2021	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	5 250	-	-	161 025	166 275	129	166 404	160 862
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	5 250	-	-	161 025	166 275	129	166 404	160 862

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 857 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 367 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	112 867	3 797 029		1 443 297			243 641	5 596 834
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(26 331)	(26 331)
Variation de capital ⁽⁵⁾	(761)	-	-	-	-	-	-	(761)
Variation des primes et réserves ⁽⁵⁾	-	-	-	(17 034)	-	-	-	(17 034)
Affectation du résultat social N-2	-	163 697	-	53 613	-	-	(217 310)	-
Report à nouveau	-	-	-	982	-	-	-	982
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	298 509	298 509
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	112 106	3 960 726		1 480 858			298 509	5 852 199
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(31 170)	(31 170)
Variation de capital	(255)	-	-	-	-	-	-	(255)
Variation des primes et réserves	-	-	-	(4 579)	-	-	-	(4 579)
Affectation du résultat social	-	201 240	-	66 098	-	-	(267 339)	(1)
Report à nouveau	-	-	-	301	-	-	-	301
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	284 683	284 683
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	111 851	4 161 966		1 542 678			284 683	6 101 178

1) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a procédé à la destruction de 63 808 CCI en 2022.

Répartition de la variation du capital selon ses origines	2022	2021	Répartition de la variation des primes et réserves selon leurs origines	2022	2021
Paiement du dividende en actions	0	0	Paiement du dividende en actions	0	0
Annulation CCI	-255	-761	Annulation CCI primes d'émission	-353	-1 051
			Annulation CCI réserves	-4 227	-15 983
Total	-255	-761	Total	-4 580	-17 034

Composition des Capitaux propres :

Les parts sociales (PS) détenues par les Caisses Locales sont au nombre de 18 810 460 pour une valeur nominale de 75 242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2021 est de 8 225 795 titres pour une valeur nominale de 32 903 milliers d'euros.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2021 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros.

Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

2) CCI

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 5 404 milliers d'euros, représentés par 71 991 CCI.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 5 700 milliers d'euros, représentés par 75 470 CCI.

3) Primes d'émission :

- 236 884 milliers d'euros de primes d'émission ;
- 1 305 493 milliers d'euros de réserves facultatives ;
- 301,3 milliers d'euros liés aux dividendes reçus sur titres auto-détenus.

Note 20. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	6 101 178	5 852 199
Fonds pour risques bancaires généraux	105 848	105 848
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 207 026	5 958 047

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 166 404 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 160 862 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 21. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations sont reprises dans la Note 6.

Note 22. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions effectuées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 23. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	71 243 928	70 750 855	67 491 804	67 043 902
Autres devises de l'Union Europ.	20	20	21	21
Franc Suisse	158 698	158 698	109 208	109 208
Dollar	233 838	233 234	373 089	373 089
Yen	8 226	4 690	1 726	1 726
Autres devises	9 380	9 381	12 304	12 304
Valeur brute	71 654 090	71 156 878	67 988 152	67 540 250
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	642 005	767 557	569 557	662 918
Dépréciations	(371 660)	-	(354 541)	-
TOTAL	71 924 435	71 924 435	68 203 168	68 203 168

Note 24. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	962 317	960 274	1 253 986	1 252 980
- Devises	480 632	480 562	659 342	659 344
- Euros	481 685	479 712	594 644	593 636
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	962 317	960 274	1 253 986	1 252 980

Note 25. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	12 608 316	9 395 799	22 004 115	20 571 130
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	20 322
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	20 322
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	12 608 316	9 395 799	22 004 115	20 550 808
Swaps de taux d'intérêt	12 608 316	9 390 383	21 998 699	20 545 392
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	5 416	5 416	5 416
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	3 064 576	3 064 576	2 578 918
Opérations sur marchés organisés	-	3 680	3 680	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	3 680	3 680	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	3 060 896	3 060 896	2 578 918
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	1 330 008	1 330 008	1 126 923
Vendus	-	1 330 008	1 330 008	1 126 923
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	200 440	200 440	162 536
Vendus	-	200 440	200 440	162 536
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	12 608 316	12 460 375	25 068 691	23 150 048

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**Note 25.1. Opérations sur instruments financiers à terme :
encours notionnels par durée résiduelle**

	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	372 029	28 851	-	372 029	28 851	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 400 816	9 375 144	9 222 739	3 400 816	9 375 144	9 222 739	-	-	-
Caps, Floors, Collars	690 141	1 747 483	222 392	690 141	1 747 483	222 392	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	5 416	-	-	5 416	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	3 680	-	-	-	-	-	3 680	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	4 466 666	11 156 894	9 445 131	4 462 986	11 156 894	9 445 131	3 680	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 922 591	-	-	1 922 591	-	-	-	-	-
Sous total	1 922 591	-	-	1 922 591	-	-	-	-	-
TOTAL	6 389 257	11 156 894	9 445 131	6 385 577	11 156 894	9 445 131	3 680	-	-

	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	325 072	-	-	325 072	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2 217 799	9 754 530	8 573 063	2 217 799	9 754 530	8 573 063	-	-	-
Caps, Floors, Collars	644 880	1 358 674	250 292	644 880	1 358 674	250 292	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	20 322	5 416	-	-	5 416	-	20 322	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	3 208 073	11 118 620	8 823 355	3 187 751	11 118 620	8 823 355	20 322	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	2 489 430	17 536	-	2 489 430	17 536	-	-	-	-
Sous total	2 489 430	17 536	-	2 489 430	17 536	-	-	-	-
TOTAL	5 697 503	11 136 156	8 823 355	5 677 181	11 136 156	8 823 355	20 322	-	-

Note 25.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	2 328	2 397	400 880	-	-	325 072
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 743 002	399 832	21 998 699	278 954	525 743	20 545 392
Caps, Floors, Collars	39 234	37 549	2 660 016	4 123	3 769	2 253 846
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	620	-	5 416	-	-	25 738
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	2	3 680	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 785 184	439 780	25 068 691	283 077	529 512	23 150 048
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 937	-	1 922 591	-	-	2 506 966
Sous total	1 937	-	1 922 591	-	-	2 506 966
TOTAL	1 787 121	439 780	26 991 282	283 077	529 512	25 657 014

Les opérations de change (à terme ou optionnelles) sont parfaitement adossées ; leurs valorisations se compensent.

Note 25.3. Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	9 390 383	940 816	11 667 500	
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 656 351	69 217	1 725 568	228 528	10 744	239 272
Risques sur les autres contreparties	130 065	8 359	138 425	76 451	16 681	93 132
Total avant effet des accords de compensation	1 786 416	77 577	1 863 993	304 979	27 425	332 404
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	1 786 416	77 577	1 863 993	304 979	27 425	332 404
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	1 786 416	77 577	1 863 993	304 979	27 425	332 404
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	1 655 780	0	1 655 780	228 450	0	228 450
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	130 636	77 577	208 213	76 529	27 425	103 954

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5.

Note 27. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	7 041 936	6 790 778
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	7 041 936	6 790 778
Ouverture de crédits confirmés	5 309 179	4 885 570
Ouverture de crédits documentaires	83 782	92 696
Autres ouvertures de crédits confirmés	5 225 397	4 792 874
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 732 757	1 905 208
Engagements de garantie	1 500 520	1 431 184
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	56 329	59 362
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	26 545	19 560
Autres garanties	29 784	39 802
Engagements d'ordre de la clientèle	1 444 191	1 371 822
Cautions immobilières	341 451	296 184
Autres garanties d'ordre de la clientèle	1 102 740	1 075 638
Engagements sur titres	7 226	9 726
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	7 226	9 726

Engagements reçus		
Engagements de financement	34 146	49 966
Engagements reçus d'établissements de crédit	34 146	49 966
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	26 655 676	25 605 387
Engagements reçus d'établissements de crédit	13 595 526	12 833 207
Engagements reçus de la clientèle	13 060 150	12 772 180
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ⁽¹⁾	1 241 814	1 500 074
Autres garanties reçues	11 818 336	11 272 106
Engagements sur titres	7 226	9 726
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	7 226	9 726

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a accordé des prêts pour lesquels il a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 877 621 milliers d'euros contre 1 099 283 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 28. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 24 016 257 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 27 544 025 milliers d'euros en 2021. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 18 938 860 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 22 657 979 milliers d'euros en 2021 ;
- 757 675 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 996 573 milliers d'euros en 2021 ;
- 4 319 722 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 889 473 milliers d'euros en 2021.

Note 29. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2022, le montant de cet engagement s'élève à 4 731,4 millions d'euros.

Note 30. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas d'activité de crédit-bail. Il contre-garantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

Note 31. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Une nouvelle opération de titrisation a eu lieu le 09 mars 2022. Le thème sera étayé dans la note 1.3.

Note 32. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	15 401	11 582
Sur opérations internes au Crédit Agricole	135 554	144 393
Sur opérations avec la clientèle	777 860	713 989
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	58 617	43 486
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	479	187
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	987 911	913 637
Sur opérations avec les établissements de crédit	(17 406)	(13 186)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(243 997)	(183 697)
Sur opérations avec la clientèle	(40 654)	(27 333)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(25 418)	(49 682)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(23 330)	(27 168)
Sur dettes représentées par un titre	(430)	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(351 235)	(301 066)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	636 676	612 571

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 2 857 milliers d'euros, contre 2 367 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	85 883	58 949
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	34	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	85 917	58 949

Note 34. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 685	(3 855)	(1 170)	2 382	(3 947)	(1 565)
Sur opérations internes au crédit agricole	42 171	(97 704)	(55 533)	29 930	(97 284)	(67 354)
Sur opérations avec la clientèle	136 292	(571)	135 721	133 998	(737)	133 261
Sur opérations sur titres	65	(41)	24	276	(485)	(209)
Sur opérations de change	459	-	459	425	-	425
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	(3)	(3)	-	-	-
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	371 128	(62 311)	308 817	340 705	(51 023)	289 682
Provision pour risques sur commissions	2 964	(2 669)	295	2 273	(2 453)	(180)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	555 764	(167 154)	388 610	509 989	(155 929)	354 060

(1) dont prestations assurance-vie : 54 574 milliers d'euros.

Note 35. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction	(129)	61
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	7 726	4 136
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(6 739)	(4 217)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	858	(20)

Note 36. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(23 097)	(2 424)
Reprises de dépréciations	1 227	1 120
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(21 870)	(1 304)
Plus-values de cession réalisées	9 336	9 628
Moins-values de cession réalisées	(4 924)	(1 467)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 412	8 161
Solde des opérations sur titres de placement	(17 458)	6 857
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(696)	(419)
Reprises de dépréciations	519	1 823
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(177)	1 404
Plus-values de cession réalisées	5 077	3 926
Moins-values de cession réalisées	(190)	(512)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 887	3 414
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	4 710	4 818
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(12 748)	11 675

Note 37. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	15 701	18 855
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	35	105
Reprises provisions	223	267
Autres produits d'exploitation bancaire	15 959	19 227
Charges diverses	(5 465)	(8 028)
Quote part des opérations faites en commun	(311)	(194)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(144)	(3 174)
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 920)	(11 396)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	10 039	7 831

Note 38. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(178 423)	(175 985)
Charges sociales	(89 290)	(90 486)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(19 366)	(20 803)
Intéressement et participation	(37 662)	(39 321)
Impôts et taxes sur rémunérations	(33 849)	(33 707)
Total des charges de personnel	(339 224)	(339 499)
Refacturation et transferts de charges de personnel	14 127	11 621
Frais de personnel nets	(325 097)	(327 878)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(12 075)	(12 163)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(240 337)	(210 713)
Total des charges administratives	(252 412)	(222 876)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 251	1 780
Frais administratifs nets	(250 161)	(221 096)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(575 258)	(548 974)

(1) dont 22 833 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	1 248	1 231
Non cadres	2 483	2 507
Total de l'effectif moyen	3 731	3 738
Dont : - France	3 731	3 738
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	103	98

Rémunération des dirigeants

Durant l'année 2022, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 340 milliers d'euros (vacations et indemnités) et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 410 milliers d'euros (année de versement).

Note 39. COÛT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 172 828)	(1 056 474)
Dépréciations de créances douteuses	(106 476)	(75 188)
Autres provisions et dépréciations	(1 066 352)	(981 286)
Reprises de provisions et dépréciations	1 135 812	1 029 936
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	101 993	60 010
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	1 033 819	969 926
Variation des provisions et dépréciations	(37 016)	(26 538)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	(2 655)	(2 706)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	(48 958)	(19 485)
Décote sur prêts restructurés	(1 143)	(445)
Récupérations sur créances amorties	2 049	1 818
Autres pertes	(279)	(289)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(88 002)	(47 645)

(1) dont 21 894 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 006 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 279 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) dont 618 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) dont 27 064 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 40. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(2 115)	(1 091)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 115)	(1 091)
Reprises de dépréciations	13 704	22
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	13 704	22
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	11 589	(1 069)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	11 589	(1 069)
Plus-values de cessions réalisées	6	42
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6	42
Moins-values de cessions réalisées	(31 921)	(345)
Sur titres d'investissement	(18 269)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(13 652)	(328)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	(17)
Solde des plus et moins-values de cessions	(31 915)	(303)
Sur titres d'investissement	(18 269)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(13 646)	(303)
Solde en perte ou en bénéfice	(20 326)	(1 372)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2	693
Moins-values de cessions	(953)	(7)
Solde en perte ou en bénéfice	(951)	686
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(21 277)	(686)

Note 41. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2022.

Note 42. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
IS Social sur résultat courant au taux normal	103 792	114 392
IS Social sur résultat courant au taux réduit	1 009	328
Avoirs fiscaux et CI	-9 664	-12 348
IS sur éléments exceptionnels	0	0
Sous total	95 137	102 372
Redressement IS suite contrôle fiscal	17	864
Net de l'intégration fiscale	-1 175	-785
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôts) - Taux 0 %	10 575	13 398
Net des impôts différés sociaux	0	-335
Régularisations sur exercices antérieurs	18	342
Provision sur Remboursement d'IS payés pour les filiales	-674	-1 207
Contribution 3 % sur dividendes distribués (2017 : remboursement par l'état de la taxe acquittée sur les années 2015-2016)	0	0
CHARGE FISCALE NETTE	103 898	114 649

Commentaires :

La charge fiscale est de 103 792 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (9 664 milliers d'euros), des gains de l'intégration fiscale (1 175 milliers d'euros), des impôts différés (de 0 milliers d'euros), de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0 % avec crédit d'impôt (charge de 10 575 milliers d'euros), de la régularisation d'impôts sur exercice antérieur (charge de 18 milliers d'euros), et de la provision sur remboursement d'I.S. payés sur les filiales (produit de 674 milliers d'euros).

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer (cf. principes comptables).

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la Caisse régionale ;
- pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales ;
- pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la Caisse régionale.

Note 43. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas eu d'évènement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 44. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Affectation du résultat (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts versés aux parts sociales	2,1	1,7
Rémunération des C.C.I.	25,1	26,6
Rémunération des C.C.A.	2,8	3
Réserve légale	191,2	201,2
Autres réserves	63,7	67
	284,9	299,5

Note 45. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France

	KPMG	53 %	PWC	47 %
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	124		108	
Services autres que la certification des comptes	5		5	
TOTAL	129		113	

8

TEXTES DES RÉOLUTIONS
PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

8. TEXTES DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Arlette PATIN, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Céline DOURDAN, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FANOST, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian ROVEYAZ, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas SAINTE-BEUVE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions statutaires, constate la limite d'âge statutaire de M. Claude RIGAULT et prend acte de la fin de son mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Alexandra LOISELET, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de **284 683 378,31 euros**.
- donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer :

- à chaque Part Sociale (PS) de 4 euros, un intérêt à un taux fixé à **2,75 %** du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du 03 mai 2023 ;
- à chaque Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) un dividende de **3,05 euros** qui sera mis au paiement à compter du **03 mai 2023** ;
- à chaque Certificat Coopératif d'Associés (CCA) un dividende de **3,05 euros**, qui sera mis au paiement à compter du **03 mai 2023**.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2022 correspondant au résultat net social de **284 683 378,31 euros**, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2022 pour **301 292,80 euros**.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- de verser **2 069 150,60 euros** au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé *pro rata temporis*, correspondant à un taux fixé à **2,75 %** du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 03 mai 2023 ;
- de verser **25 088 674,75 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de **3,05 euros** pour chacun des 8 225 795 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 03 mai 2023 ;
- de verser **2 826 023,25 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de **3,05 euros** pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 03 mai 2023.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- d'affecter 75 % du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de **191 250 616,88 euros** ;
- de verser la somme de **63 750 205,63 euros** à la réserve facultative.

Les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Intérêts aux parts :

2019 2 114 296,60 euros

2020 1 873 522,61 euros

2021 1 677 892.32 euros

Certificats coopératifs d'investissement :

À TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2019	31 598 025,90	8 540 007	3,70
2020	22 047 506,00	8 479 810	2.60
2021	26 526 729,60	8 289 603	3.20

Certificats coopératifs d'associés :

À TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2019	3 428 290,50	926 565	3,70
2020	2 409 069,00	926 565	2.60
2021	2 965 008,00	926 565	3.20

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2022 à **111 851 280 euros** contre **112 106 480 euros** à l'issue de l'exercice précédent, d'où une diminution de **255 200 euros**.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- **75 241 840 euros** correspondant aux 18 810 460 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros ;
- **32 903 180 euros** correspondant aux 8 225 795 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros ;
- **3 706 260 euros** correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

L'Assemblée Générale approuve le(s) remboursement(s) de parts opéré(s) au cours de l'exercice le cas échéant.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de **369 773** milliers d'euros ;
- Donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés de la Caisse régionale et de ses Caisses locales arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à **146 006,57 euros** de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à **37 706,20 euros** de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les

certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2022, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de **822 579 (huit cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf) CCI**, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder **106 935 270 (cent six millions neuf cent trente-cinq mille deux cent soixante-dix) euros**. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à **130 (cent trente) euros par CCI**.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 16^e résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce à :

1. Annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, notamment en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 15^e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
2. Réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2022 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de **fixer à 550 000 euros la somme globale allouée** au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et

les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à **3 908 930 euros au titre de l'exercice 2022.**

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 18 des statuts afin de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs Vice-Présidents au sein des Comités Régionaux.

Ancienne rédaction du dernier paragraphe de l'article 18 des statuts :

ART. 18 – (...)

Chaque Comité Régional désigne annuellement son Président et son Vice-Président avec l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le Président de chaque Comité Régional doit être nommé parmi les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le Comité Régional ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les délibérations du Comité Régional sont portées sur un registre particulier et signées par deux membres du Comité.

Nouvelle rédaction du dernier paragraphe de l'article 18 des statuts :

ART. 18 – (...)

Chaque Comité Régional désigne annuellement son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents avec l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le Président de chaque Comité Régional doit être nommé parmi les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le Comité Régional ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les délibérations du Comité Régional sont portées sur un registre particulier et signées par deux membres du Comité.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de désigner le cabinet Montiel Laborde, situé au 14 rue Portalis à PARIS (75008), représenté par M. Jean-Luc MONTIEL, en qualité de réviseur titulaire et le cabinet Albouy Associés Consult, situé au 15 cité de Pusy à PARIS (75017), représenté par M. Christian ALBOUY, en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947, des textes d'application et de l'article 40 des statuts de la Caisse Régionale.

VINGT ET-UNIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

9

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

M. Michel Ganzin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,

Le 7 février 2023

Le Directeur Général

10

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p. 451
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	p. 460
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	p. 467
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital	p. 476
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	p. 478



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France
26, Quai de la Rapée - 75012 Paris



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

A l'assemblée générale
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France
26 Quai De La Rapee
75012 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 242,4 M€ (hors titres de dette).</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022, un montant de 340 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ; 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs. ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;

- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France par votre assemblée générale du 31 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG AUDIT FS I dans la huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant

de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de

- cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
 - concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

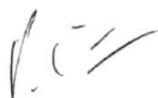
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 15 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

KPMG AUDIT FS I



Ulrich Sarfati



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'Île-de-France***

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France
26, Quai de la Rapée - 75012 Paris



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

26, Quai de la Rapée 75012 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur base individuelle	
Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 238,4 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés	
Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 "Créances et engagements par signature"), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Ces provisions pour risques de crédit représentent 296 M€ au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ; - l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local). 	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; <ul style="list-style-type: none"> ○ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ○ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ○ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;

	- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE par l'assemblée générale du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 31 mars 2021 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

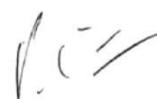
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 mars 2023
KPMG AUDIT FS I SAS



Ulrich SARFATI
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2023
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Pierre CLAVIE
Associé



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
22, Quai de la Rapée - 75012 PARIS
Exercice clos le 31 décembre 2022

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

26, Quai de la Rapée 75012 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022)

- Personne concernée

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

- Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de M. Michel Ganzin aux fonctions de Directeur Général de votre caisse, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. a été approuvée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022 et signée le même jour. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

- Modalités

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Au 31 décembre 2022, cette convention n'a eu aucun impact financier.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec la SAFER Ile-de-France

- Nature et objet

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouvert à la SAFER pour non-respect du cahier des charges par ses attributaires. Aux termes de cette convention, la SAFER se porte caution solidaire de l'emprunteur et garantit le remboursement de prêt.

- Modalités

Au 31 décembre 2022, l'exécution de la convention s'est poursuivie et est sans impact financier.

- Personne concernée

Monsieur Michel Caffin, administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France chez SAFER IDF et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France à la date d'autorisation de la convention.

2. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016)

- Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de M. Olivier Gavalda, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint a été approuvée lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

- Modalités

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Au 31 décembre 2022, l'exécution de la convention s'est poursuivie et est sans impact financier.

- Personne concernée

Monsieur Olivier Gavalda en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

3. Convention d'émission de BMTN subordonnés conclue entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du Conseil d'administration du 4 mars 2015)

- Nature et objet

Convention d'émission de BMTN subordonnés conclue entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du Conseil d'administration du 4 mars 2015).

- Modalités

Les caisses locales ont souscrit jusqu'au 15 décembre 2015 à ces BMTN dont la rémunération dépend des encours placés par ces dernières. La rémunération est calculée sur la base du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (ci-après, TMO) de la manière suivante :

- TMO + 200 bps (soit 3%) jusqu' à 1 M€
- TMO + 100 bps (soit 2%) de 1 à 2 M€
- TMO + 50 bps (soit 1,5%) de 2 à 3 M€
- TMO au-delà de 3 M€

Au 31 décembre 2022, l'exécution de la convention s'est poursuivie. L'impact financier sur l'exercice 2022 est mentionné dans la rubrique Modalités de la convention suivante.

- Personnes concernées

Messieurs et Mesdames Claude Rigault, Etienne de Magnitot, Guillaume Vanthuyne, Denis Fumery, Bénédicte Douriez, Jean-Louis Chambaud, Arlette Patin, Thierry Fanost, Viviane Gouzlan, Christian Roveyaz, Michel Caffin, Chantal Nayrolles, Vincent Sytsma en tant qu'administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et administrateurs de leurs caisses locales respectives à la date d'autorisation de la convention, la caisse locale de Conflans Saint Honorine, la caisse locale de Magny en Vexin, la caisse locale de Marines, la caisse locale de Pontoise, la caisse locale La Ferté Alais, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Montfort L'Amaury, la caisse locale de Paris-Eiffel, la caisse locale de Versailles, des caisses locales de Pincerais et de Boulogne - Saint-Cloud, la caisse Fort de Bicêtre et la caisse locale de Limours.

4. Convention d'émission de BMTN subordonnés conclue entre CA IDF et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du Conseil d'administration du 2 mai 2016)

- Nature et objet

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 2 mai 2016, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre CA IDF et certaines caisses locales qui lui sont affiliées en date du 10 juin 2016.

- Modalités

Les BMTN subordonnés ont une durée de vie de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de remboursement anticipé. La rémunération des BMTN est déterminée en fonction du montant total du placement effectué par la Caisse Locale, à savoir :

- Pour la tranche inférieure à 1 M€, le taux applicable sera le TMO + 200 bps,
- Pour la tranche comprise entre 1 M€ et 2 M€, le taux applicable sera le TMO + 100 bps,
- Pour la tranche comprise entre 2 M€ et 3 M€, le taux applicable sera le TMO + 50 bps,
- Pour la tranche supérieure à 3 M€, le taux applicable sera le TMO.

Le BMTN subordonné, objet de la présente émission, sera rémunéré à TMO+ 100 bps. Le taux appliqué sera la moyenne arithmétique des 12 derniers TMO constatés.

Au 31 décembre 2022, à l'actif des treize caisses concernées, le montant total des BMTN au titre des conventions autorisées est de 5 250 000 € et le montant des intérêts perçus est de 115 757,25 €.

- Personnes concernées

Messieurs et Mesdames Claude Rigault, Etienne de Magnitot, Guillaume Vanthuyne, Denis Fumery, Bénédicte Douriez, Jean-Louis Chambaud, Arlette Patin, Thierry Fanost, Viviane Gouzlan, Christian Roveyaz, Michel Caffin et Chantal Nayrolles en tant qu'administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et administrateurs de leurs caisses locales respectives à la date d'autorisation de la convention, la caisse locale de Conflans Saint Honorine, la caisse locale de Magny en Vexin, la caisse locale de Marines, la caisse locale de Pontoise, la caisse locale La Ferté Alais, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Montfort L'Amaury, la caisse locale de Paris-Eiffel, la caisse locale de Versailles, des caisses locales de Pincerais et de Boulogne - Saint-Cloud et la caisse Fort de Bicêtre.

5. Convention de compte courant bloqués conclus entre CA IDF et les caisses locales qui lui sont affiliées

- Nature et Objet

Cette convention est liée aux conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre CA IDF et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du CA du 04 mars 2015 et 02 mai 2016) et figurant en deuxième partie de ce rapport. Ces conventions précisent que des BMTN subordonnés avaient été souscrits en 2015 et en 2016 par les caisses locales.

À l'occasion de l'évolution du dispositif prudentiel demandé par le régulateur auprès du Groupe Crédit Agricole, le CA IDF a demandé aux caisses locales d'orienter leurs placements sur ce type de produit. Pour des raisons de gestion de trésorerie, le modèle de convention de comptes courants bloqués a été adapté afin d'y intégrer les conséquences de ces évolutions réglementaires.

- Modalités et entités concernées

Le Conseil d'administration en date du 10 janvier 2020 a autorisé la convention entre CA IDF et les 52 caisses locales qui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste et coopérative.

Les comptes courants bloqués sont alimentés par des fonds appartenant aux caisses locales. Ceux-ci proviendront principalement des souscriptions de parts sociales émises en faveur de ses sociétaires et de la trésorerie des caisses locales.

Les fonds sont déposés sur les comptes courants bloqués pour une durée indéterminée. Toutefois, des remboursements pourront être autorisés selon les besoins de trésorerie ou les besoins liés à l'activité des caisses locales.

Le taux de rémunération des comptes bloqués sera révisé annuellement avec l'accord de chacune des parties.

Au 31 décembre 2022, le montant des comptes courants au titre de ces conventions s'établit à 161 025 300 € enregistrés dans les comptes de la CA IDF et 2 741 024,24 € de produits d'intérêts.

6. Convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie

- Nature et Objet

Une convention de portage agricole a été mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et SAFER Ile-de-France. Le contexte d'installation des jeunes agriculteurs en Ile de France est difficile et s'explique par plusieurs facteurs :

- Un marché foncier assez fermé en Ile de France (peu de biens se vendent libres chaque année).
- Lors de la vente de biens par le biais de SAFER, cette dernière est tenue de réaliser les opérations très rapidement compte tenu de la concurrence et de la pression foncière, ce qui ne lui permet pas d'analyser tous les projets et ainsi de permettre à de jeunes agriculteurs de se positionner.
- SAFER n'a pas toujours connaissance des projets en amont des agriculteurs disposés à s'installer, ce qui constitue un frein dans l'attribution du foncier.

Ainsi, pour pallier ces difficultés et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et/ou nouveaux agriculteurs, un partenariat national a été signé le 18 octobre 2018 entre Crédit Agricole S.A. et la Fédération Nationale de la SAFER. Cette convention a vocation à être déclinée en région par des conventions d'application.

Les objectifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France sont multiples : il s'agit de venir en soutien de l'installation des jeunes agriculteurs, de maîtriser le risque financier et de bénéficier de l'expertise de SAFER Ile de France.

- Modalités

Le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018 a autorisé la signature de la convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile de France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été signée le 27 février 2019.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Venir en soutien de l'installation
- Maîtriser le risque financier
- Bénéficier de l'expertise de la SAFER IDF

Les caractéristiques de cette opération de portage sont les suivantes :

- Les bénéficiaires concernés sont les jeunes agriculteurs en installations aisées « hors cadre familial » ou en « installations supplémentaires ».
- Cette opération est mise en place lors de l'installation du jeune agriculteur.
- L'opération s'effectue par le portage par SAFER avec le soutien financier de la Caisse Régionale.
- La durée de portage est de 5 ans renouvelable avec un maximum de 10 ans.
- L'opération de portage concerne le foncier libre non bâti exclusivement.

Les rôles des acteurs sont les suivants :

- SAFER achète le foncier via un prêt souscrit auprès du CA IDF (200 000 € maximum par projet). En cas de défaut du jeune agriculteur, SAFER cherche un nouvel acquéreur au prix du marché.
- Le jeune agriculteur exploite le foncier (le prix de vente de SAFER sera égal au prix d'acquisition auquel les frais de portage seront ajoutés (frais de notaire, géomètre, taxe, frais financiers ...) et les fermages versés déduits).
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France fournit au jeune agriculteur une caution bancaire qui garantit le paiement des loyers à SAFER et apporte une garantie de bonne fin pour indemniser SAFER en cas de baisse du prix.

Au 31 décembre 2022, cette convention est sans impact financier.

- Personne concernée

Monsieur Michel Caffin en tant qu'administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France chez SAFER IDF et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France à la date d'autorisation de la convention.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016).

7. Conventions d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE CREDIT

- Nature et Objet

L'analyse d'une startup obéit à des règles différentes de celles de l'accompagnement bancaire traditionnel, dans la mesure où les startups présentent une forte croissance potentielle, utilisent souvent une technologie nouvelle ou évoluent dans un marché nouveau dont le risque est difficile à évaluer. Par ailleurs, elles ont besoin de ressources importantes, notamment en fonds propres.

Face à ce constat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France a souhaité participer au fonds de prêt participatif « Raise », qui a vocation à soutenir les startups franciliennes en phase de développement.

- Modalités

Le conseil d'administration en date du 5 décembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE CREDIT d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans. Cette convention a été signée le 4 février 2019.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups qui avait été présentée au Conseil d'Administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien.

Le montage juridique, co-construit entre RAISE et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, s'appuie sur une participation symbolique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France de 5% du capital et d'un financement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France de 10 M€ sous forme de compte courant d'associé

rémunéré à 1%. Ce dernier servira au fonds pour l'octroi de prêts aux jeunes entrepreneurs d'Ile-de-France (sur 3 ans au taux de 5%).

Au 31 décembre 2022, le montant des intérêts perçus au titre de cette convention s'élève à 94 000 €.

- Personne concernée

Monsieur Olivier Gavalda en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et membre du comité stratégique de RAISE CREDIT.

8. Convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE EXPANSION 2

- Nature et Objet

Le conseil d'administration de la société en date du 29 juillet 2021 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE Expansion 2.

Cette convention s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups et vise à accompagner les startups du territoire francilien.

- Modalités

Cette convention se traduit par 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, pour une durée de 10 ans et rémunérés à hauteur de 1%.

Au 31 décembre 2022, le montant des intérêts perçus au titre de cette convention s'élève à 34 082,19 €.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 mars 2023
KPMG AUDIT FS I SAS



Ulrich SARFATI

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2023
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Pierre CLAVIE

Associé

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'Île-de-France***

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL**

Assemblée Générale du 30 mars 2023 résolutions n° 15 et 16



PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée Générale du 30 mars 2023 résolution n°15 et 16)

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France

Société coopérative à capital variable

Siège social : 26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

Capital social : € 111 851 280

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs achetés au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

PricewaterhouseCoopers Audit
Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2023

Pierre Clavié

KPMG Audit FS I
Paris La Défense, le 10 mars 2023

Ulrich Sarfati



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France
26, Quai de la Râpée, 75012 Paris
Ce rapport contient 9 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents
de KPMG International Limited, une entité de
droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Siège social : 26, Quai de la Râpée, 75012 Paris

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884²⁹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

²⁹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)³⁰.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

³⁰ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 3 mars 2023

KPMG S.A.

Ulrich Sarfati
Associé

Fanny Houlliot
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures prise en matière d'innovation sociale et résultats

Financement et autres mesures de soutien en faveur de pratiques éco-responsables

Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Démarche d'accompagnement des clients dans leur transition écologique

Actions de partenariats et de mécénat en faveur du territoire

Offres en faveur des clientèles fragiles ou défavorisées

Estimation des émissions carbone liées aux financements de la Caisse Régionale

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Nombre de projets soutenus par les Caisses locales

Taux de sociétaires parmi les clients

Nombre de bénéficiaires d'actions locales

Taux de nouveaux clients

Avis clients

Part du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG

% des réponses aux appels d'offres prenant en compte la notation RSE ECOVADIS

Effectif au 31/12

Taux de recrutements en CDI

Taux de femmes au Comité de direction

Taux des collaborateurs en situation de handicap

Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur

Part d'électricité verte consommée

Consommation d'énergie (MWh) par m²

Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie et aux déplacements professionnels



ca-paris.com



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Siège social, 26 quai de la Rapée, 75012 Paris

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – 775 665 615 RCS Paris
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 015
Conception-réalisation : **WAT** - agencewat.com - Crédits photo : Getty Images